

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

DÉCISION N° 130

du 17 octobre 1985

concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 du Conseil (E 001; E 101—127; E 201—215; E 301—303; E 401—411)

(86/303/CEE)

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS,

vu l'article 81 point a) du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971, aux termes duquel elle est chargée de traiter toute question administrative découlant du règlement (CEE) n° 1408/71 et des règlements ultérieurs,

vu l'article 2 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil du 21 mars 1972, aux termes duquel elle établit les modèles de certificats, attestations, déclarations, demandes et autres documents nécessaires pour l'application des règlements,

vu la décision n° 120, du 7 juillet 1982, établissant et adaptant les modèles de formulaires nécessaires pour l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72,

considérant qu'il y a lieu d'adapter ces modèles en vue de leur utilisation dans la Communauté élargie à l'Espagne et au Portugal;

considérant qu'il convient de les adapter également pour tenir compte des modifications intervenues dans les législations nationales des États membres;

considérant que la langue d'émission des formulaires fait l'objet de la recommandation n° 15 de la commission administrative,

DÉCIDE :

1. Les modèles de formulaires reproduits dans la décision n° 120 sont remplacés par les modèles ci-joints.
2. Les autorités compétentes des États membres mettent à la disposition des intéressés (ayants droit, institutions, employeurs, etc.), les formulaires selon les modèles ci-joints.
3. Chaque formulaire est disponible dans les langues officielles de la Communauté et présenté de manière telle que les différentes versions soient parfaitement superposables pour permettre à chaque destinataire (ayant droit, institution, employeur, etc.) de recevoir le formulaire imprimé dans sa langue nationale.
4. La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1986, les formulaires du modèle reproduit dans la décision n° 120 pouvant toutefois être utilisés jusqu'à épuisement des stocks.

Le président de la commission administrative

G. SCHROEDER

Liste des formulaires

- E 001 — Demande ou communication de renseignements, demande de formulaires, rappel concernant un travailleur salarié, un travailleur non salarié, un frontalier, un pensionné, un chômeur, un ayant droit
- E 101 — Attestation concernant la législation applicable
- E 102 — Prolongation de détachement ou d'activité non salariée
- E 103 — Exercice du droit d'option
- E 104 — Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence
- E 105 — Attestation concernant les membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié à prendre en considération pour le calcul des prestations en espèces en cas d'incapacité de travail
- E 106 — Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans le cas des personnes qui résident dans un autre pays que le pays compétent
- E 107 — Demande d'attestation de droit à prestations en nature
- E 108 — Notification de suspension ou de suppression du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
- E 109 — Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur et la tenue des inventaires
- E 110 — Attestation concernant les travailleurs salariés des transports internationaux
- E 111 — Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre
- E 112 — Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité
- E 113 — Hospitalisation, notification d'entrée et de sortie
- E 114 — Octroi de prestations en nature de grande importance
- E 115 — Demande de prestations en espèces pour incapacité de travail
- E 116 — Rapport médical en cas d'incapacité de travail (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle)
- E 117 — Octroi de prestations en espèces en cas d'incapacité de travail
- E 118 — Notification de non-reconnaissance ou de fin de l'incapacité de travail
- E 119 — Attestation concernant le droit des travailleurs en chômage et des membres de leur famille aux prestations de l'assurance maladie-maternité
- E 120 — Attestation de droit aux prestations en nature pour les demandeurs de pension ou de rente et les membres de leur famille
- E 121 — Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente et la tenue des inventaires
- E 122 — Attestation en vue de l'octroi des prestations en nature aux membres de la famille des titulaires de pension ou de rente
- E 123 — Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles
- E 124 — Demande d'allocation de décès
- E 125 — Relevé individuel des dépenses effectives
- E 126 — Tarification en vue du remboursement des prestations en nature
- E 127 — Relevé individuel des forfaits mensuels
- E 201 — Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance ou de résidence
- E 202 — Instruction d'une demande de pension de vieillesse
- E 203 — Instruction d'une demande de pension de survivant
- E 204 — Instruction d'une demande de pension d'invalidité

- E 205 — Attestation concernant la carrière d'assurance en Belgique
 - Attestation concernant les périodes d'assurance et de résidence au Danemark
 - Attestation concernant la carrière d'assurance en Allemagne (RF)
 - Attestation concernant la carrière d'assurance en Grèce
 - Attestation concernant la carrière d'assurance en Espagne
 - Attestation concernant la carrière d'assurance en France
 - Attestation concernant la carrière d'assurance en Irlande
 - Attestation concernant la carrière d'assurance en Italie
 - Attestation concernant la carrière d'assurance au Luxembourg
 - Attestation concernant la carrière d'assurance aux Pays-Bas
 - Attestation concernant la carrière d'assurance au Portugal
 - Attestation concernant la carrière d'assurance au Royaume-Uni
- E 206 — Attestation des périodes d'emploi dans les mines et entreprises assimilées
- E 207 — Renseignements concernant la carrière de l'assuré
- E 208 — Détermination des droits à pension
- E 209 — Détermination des montants de pension en vue de l'application éventuelle de l'article 46 point 3 du règlement (CEE) n° 1408/71
- E 210 — Notification de décision relative à une demande de pension
- E 211 — Récapitulation des décisions
- E 212 — Voies et délais de recours
- E 213 — Rapport médical détaillé
- E 214 — Rapport médical concernant l'appréciation des capacités et limites fonctionnelles
- E 215 — Rapport administratif sur la situation d'un pensionné

- E 301 — Attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage
- E 302 — Attestation relative aux membres de la famille du travailleur salarié en chômage à prendre en considération pour le calcul des prestations
- E 303 — Attestation concernant le maintien du droit aux prestations de chômage

- E 401 — Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales
- E 402 — Attestation de poursuite d'études en vue de l'octroi des prestations familiales
- E 403 — Attestation d'apprentissage en vue de l'octroi des prestations familiales
- E 404 — Certificat médical en vue de l'attribution des prestations familiales
- E 405 — Prestations ou allocations familiales en cas d'occupations successives dans plusieurs États membres entre les échéances de paiement prévues par la législation de ces États
- E 406 — Demande d'allocations familiales concernant un travailleur soumis à la législation française et dont la famille réside dans un État membre autre que la France
- E 407 — Attestation des périodes d'emploi ou de chômage indemnisé en France en vue de l'octroi des allocations familiales à des membres de la famille d'un travailleur salarié ou d'un travailleur salarié en chômage qui résident dans un État membre autre que la France
- E 408 — Demande de renseignements
- E 409 — Contrôle de la déclaration d'absence de droits à allocations familiales au titre d'une activité professionnelle dans le pays de résidence de la famille
- E 410 — Notification d'annulation du droit aux allocations familiales
- E 411 — Demande de renseignements concernant le droit à prestations familiales (allocations familiales) dans l'État membre de résidence des membres de la famille

Les formulaires E dont les modèles sont reproduits dans le présent Journal officiel et qui sont nécessaires pour l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 du Conseil, concernant la sécurité sociale des personnes qui se déplacent à l'intérieur des Communautés, peuvent être obtenus dans les différents États membres selon les modalités suivantes:

BELGIQUE	Pour tous renseignements relatifs à la communication de formulaires, s'adresser à: Ministère de la prévoyance sociale — secrétariat général — service des relations internationales — Tour Philips, Boulevard Anspach, 1, Boîte 8, 1000 Bruxelles, (Tél.: 02-219 10 30)
DANEMARK	S'adresser à: J. H. Schultz Forlag, Møntergade 21, 1116 København K, Tél.: 01-12 11 95
ALLEMAGNE	1. Pour les formulaires concernant l'assurance-maladie, s'adresser à: Verlag der Ortskrankenkassen, Postfach 20 07 66, 5300 Bonn 2 2. Pour les formulaires concernant l'assurance-accidents, s'adresser à: Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften e.V., Postfach 15 01 40, 5300 Bonn 1 3. Pour les formulaires concernant l'assurance-pensions, s'adresser à: l'institution compétente en cause, suivant le cas. 4. Pour les formulaires chômage et prestations familiales, s'adresser à: Bundesanstalt für Arbeit, Regensburger Str. 104, 8500 Nürnberg
GRÈCE	S'adresser pour information à: Idryma Koinonikon Asfaliseon (IKA), Dieuthynsi Diethnon Sche- seon, Par la poste: Odos Agiou Konstantinou 8, Athinai — TT 101 Personnellement: Odos Menandrou 43 — Athinai
ESPAGNE	Pour toutes les séries à l'exception de la série 300, s'adresser à: Instituto Nacional de la Seguridad Social, C/ Padre Damián n° 4, 28036 Madrid, Tél.: 4 50 51 50 Pour la série 300, s'adresser à: Instituto Nacional de Empleo, C/ Condesa de Venadito n° 9, 28027 Madrid, Tél. 4 08 15 00
FRANCE	S'adresser à: Union des caisses nationales de sécurité sociale, Tour Maine-Montparnasse, Boîtes 45 et 46, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15
IRLANDE	Vente directe au détail: Government Publications, Sales Office, Sun Alliance House, Molesworth Street, Dublin 2 Par la poste: Stationery Office, Dublin 4, Tél.: 78 96 44
ITALIE	Série 100, s'adresser à: Ministero della sanità, Ufficio attuazione, Servizio sanitario nazionale, Piazzale dell'Industria, 20, 00144 Roma — EUR Autres formulaires, s'adresser à: INPS, Direzione Generale, Rapporti e Convenzioni Internazio- nali, Via della Frezza, 22, 00187 Roma
LUXEMBOURG	S'adresser à: Inspection générale de la sécurité sociale, Boîte postale 1308, 1013 Luxembourg
PAYS BAS	S'adresser à: Sociale Verzekeringsraad, Bredewater 12, 2715 CA Zoetermeer
PORTUGAL	S'adresser à: Departamento de Relações Internacionais e Convenções de Segurança Social, Rua da Junqueira, 112 — Apartado 3072, 1302 Lisboa Codex
ROYAUME-UNI	S'adresser à: Department of Health and Social Security, Central Office, Printing and Stationery Branch, Long Benton, Newcastle-upon-Tyne, Tél.: 85 71 11

E 001

(1)

- ☐ Demande de renseignements
- ☐ Communication de renseignements
- ☐ Demande de formulaires
- ☐ Rappel

- concernant
- ☐ un travailleur salarié
- ☐ un travailleur non salarié
- ☐ un frontalier
- ☐ un pensionné
- ☐ un demandeur de pension
- ☐ un chômeur
- ☐ un ayant droit

Règlement 1408/71: article 84

L'institution expéditrice remplit la partie A et envoie deux exemplaires à l'institution destinataire. Celle-ci remplit la partie B et retourne un exemplaire à l'institution expéditrice.
Le formulaire est utilisé en tant que complément à d'autres formulaires ou pour tout échange de renseignements qui ne sont pas prévus formellement dans le cadre des formulaires, auxquels il ne se substitue en aucun cas.

Partie A

1

Institution destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

2

Renseignements concernant l'assuré (3)

2.1

Nom de famille (4):

2.2

Nom de naissance (4):

2.3

Prénoms (5):

2.4

Noms antérieurs (6):

2.5

Sexe (7):

2.6

Nom et prénoms du père (8):

2.7

Nom et prénoms de la mère (8):

3

Nationalité (9):

D.N.I. (9 bis):

4

Naissance

4.1

Date (10):

4.2

Localité (11):

4.3

Province ou département (12):

4.4

Pays (13):

5

Numéro d'immatriculation

5.1

auprès de l'institution expéditrice:

5.2

auprès de l'institution destinataire:

6

Adresse (2):

7

Renseignements concernant le dossier

7.1

Type de prestation:

7.2

Référence du dossier de l'institution expéditrice:

7.3

Référence du dossier de l'institution destinataire:

8 Ayant droit ⁽¹⁴⁾8.1 Nom de famille ⁽⁴⁾:

.....

8.2 Prénoms

Nom de naissance ⁽⁴⁾

.....

8.3 Lieu de naissance ⁽¹¹⁾

Date de naissance

.....

8.4 Sexe

Nationalité

D.N.I. ^(9bis)

.....

8.5 Adresse ⁽²⁾:

.....

9 ☐ Demande☐ Rappel de la demande en date du:

Veuillez nous envoyer pour la personne désignée au cadre

☐ 2☐ 89.1 ☐ le(s) formulaire(s) suivant(s):

.....

9.2 ☐ le(s) document(s) suivant(s):

.....

.....

9.3 ☐ le(s) renseignement(s) suivant(s):

.....

.....

9.4 Motif de la demande:

.....

10 Changement de situation: les changements suivants sont intervenus

.....

.....

.....

.....

11 Divers

.....

.....

.....

.....

.....

12 Institution qui remplit la partie A

12.1 Dénomination:

N° de code ⁽¹⁵⁾: 12.2 Adresse ⁽²⁾:

.....

12.3 Cachet

12.4 Date:

12.5 Signature

.....

Partie B

13

Comme suite à votre demande du nous vous transmettons ci-joint(s)

13.1

☐ le (les) formulaire(s) suivant(s):

13.2

☐ le (les) document(s) suivant(s):

13.3

☐ les renseignements suivants:

14

Comme suite à votre demande du
nous vous communiquons qu'il est impossible de vous transmettre:

14.1

☐ le (les) formulaire(s) suivant(s):

14.2

☐ le (les) document(s) suivant(s):

14.3

☐ les renseignements demandés.

14.4

☐ Motifs:

15

Divers

.....

.....

.....

.....

16

☐ Comme suite à votre transmission du
nous accusons réception des informations contenues dans le cadre 10.

17

Institution qui remplit la partie B

17.1

Dénomination:

N° de code (15):

17.2

Adresse (2):

17.3

Cachet

17.4

Date:

17.5

Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) Les rubriques 2.1 à 2.7 concernant l'identification sont à remplir en tant que de besoin.
- (4) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (5) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (6) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (7) M = masculin; F = féminin.
- (8) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (9) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (9^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (10) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres, l'année par quatre chiffres (par exemple 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (11) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (12) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte selon les pays l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (13) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (14) À remplir, s'il y a lieu.
- (15) À compléter si elle en dispose.

ATTESTATION CONCERNANT LA LÉGISLATION APPLICABLE

Règlement 1408/71: articles 14.1.a; 14.2.b; 14 bis 1.a; 14 bis 2; 14 bis 4; 14 ter 1; 14 ter 2; 14 ter 4; 14 quater 1.a; 17
Règlement 574/72: articles 11.1; 11 bis 1; 12 bis 2.a; 12 bis 5.c; 12 bis 7.a

1	☐ Travailleur salarié	☐ Travailleur non salarié
1.1	Nom (1 bis)	
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)
1.3	Date de naissance	Nationalité
		D.N.I. (1 ter)
1.4	Adresse habituelle (2):	
1.5	Numéro d'immatriculation:	

2	☐ Employeur	☐ Activité non salariée
2.1	Nom ou raison sociale:	
2.2	Adresse (2):	

- 3 Le travailleur désigné ci-dessus:
- 3.1 ☐ est détaché ou exercera une activité non salariée pour une période allant probablement du au
- 3.2 ☐ est occupé depuis le
☐ exerce une activité non salariée depuis le
- 3.3 ☐ dans l'établissement ci-après: ☐ sur le navire ci-après:

3.4	Nom ou raison sociale:
3.5	Adresse (2):

- 4 Le travailleur reste soumis à la législation du pays (1) en vertu de l'article
- 4.1 ☐ 14.1.a ☐ 14.2.b ☐ 14 bis 1.a ☐ 14 bis 2 ☐ 14 bis 4
☐ 14 ter 1 ☐ 14 ter 2 ☐ 14 ter 4 ☐ 14 quater 1.a ☐ 17
- du règlement 1408/71
- 4.2 ☐ du au
- 4.3 ☐ pour la durée de l'activité
(Voir lettre de l'autorité compétente de l'État membre ou de l'organisme désigné par cette autorité dont la législation est applicable, en date du réf.)

5	Institution désignée de l'État membre à la législation duquel est soumis le travailleur	
5.1	Dénomination:	N° de code (2 bis)
5.2	Adresse (2):	
5.3	Cachet	
	5.4	Date:
	5.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

L'institution désignée de l'État membre à la législation duquel est soumis le travailleur remplit le formulaire, à la demande du travailleur ou de son employeur, et le remet au demandeur. Elle adresse également un exemplaire du formulaire à l'Office national de sécurité sociale à Bruxelles, lorsque le travailleur est détaché en Belgique.

Indications pour le travailleur

Avant votre départ pour aller travailler dans un autre État membre que celui où vous êtes assuré, faites-vous délivrer selon le cas un formulaire E 111 ou un formulaire E 106 de la part de votre institution d'assurance maladie-maternité.

Le formulaire E 111 n'est pas requis en cas de séjour au Royaume-Uni.

Si vous-même ou un membre de votre famille avez besoin de prestations en nature (par exemple soins médicaux, médicaments, hospitalisation, etc.) dans le pays où vous travaillez, vous devez présenter le formulaire E 111 ou E 106 selon le cas à l'institution d'assurance maladie-maternité du lieu de votre travail. Si vous ne possédez pas ce formulaire, l'institution d'assurance maladie-maternité du lieu où vous travaillez doit le demander à l'institution auprès de laquelle vous êtes assuré. Dans ce cas, vous risquez de devoir payer vous-même les frais de maladie, de payer des honoraires plus élevés et d'en obtenir le remboursement avec beaucoup de retard.

Indications pour l'institution du lieu de séjour

Lorsque l'intéressé est en possession de l'attestation sur formulaire E 111 ou E 106, l'institution d'assurance du pays de séjour lui accorde également, à titre provisoire, les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Dans ce cas, si ladite institution a besoin de l'attestation sur formulaire E 123, elle s'adresse le plus tôt possible:

en Belgique, en cas de maladie professionnelle, au Fonds des maladies professionnelles, à Bruxelles, et, en cas d'accident du travail, à l'assureur-loi compétent que l'employeur doit indiquer; pour les travailleurs non salariés, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), Bruxelles;

au Danemark, au Sikringsstyrelsen (Office national de la sécurité sociale) à Copenhague;

en Irlande, au Department of Social Welfare, Records EEC Section (ministère de la prévoyance sociale, section CEE), Dublin 1;

en Italie, en règle générale, au siège provincial compétent de l'Istituto nazionale per l'assicurazione contro gli infortuni sul lavoro (INAIL) (Institut national d'assurance contre les accidents du travail); pour les marins, à la Cassa marittima (Caisse maritime) compétente;

au Luxembourg, à l'Association d'assurance contre les accidents;

au Portugal, à la Caixa Nacional de Seguros de Doenças Profissionais (Caisse nationale d'assurance de maladies professionnelles), à Lisbonne;

dans tous les autres États membres, à l'institution compétente d'assurance-maladie.

Lorsque le travailleur relève du régime français de sécurité sociale, la caisse compétente pour reconnaître le droit aux prestations est sa caisse d'affiliation qui peut ne pas être celle figurant sur le formulaire E 101. Les E 111 ou E 123 devront être, le cas échéant, demandés à la caisse du lieu de la résidence habituelle du travailleur.

NOTES

- (1) Sigle de l'État membre à la législation duquel le travailleur est soumis: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1^{ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2^{bis}) À compléter si elle en dispose.

PROLONGATION DE DÉTACHEMENT OU D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

Règlement 1408/71: articles 14.1.b; 14 bis 1.b; 14 ter 1; 14 ter 2
Règlement 574/72: articles 11.2; 11 bis 2

A. À remplir par l'employeur ou le travailleur non salarié

1

Institution destinataire (2)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3)

2

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

2.1

Nom (3bis):

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (3bis)

2.3

Date de naissance

Nationalité

D.N.I. (3ter)

2.4

Adresse habituelle (3):

2.5

Numéro d'immatriculation:

3

Le travailleur désigné ci-dessus

☐ a été détaché

☐ exerce une activité non

salarisée conformément à l'article:

3.1

☐ 14.1.a

☐ 14 bis 1.a

☐ 14 ter 1

☐ 14 ter 2 du règlement 1408/71

3.2

pour la période du au

3.3

☐ dans l'établissement ci-après:

☐ sur le navire ci-après:

3.4

Nom ou raison sociale:

3.5

Adresse (3):

4.

Ce travailleur était porteur d'une attestation concernant la législation applicable (formulaire E 101)

4.1

délivrée par l'institution suivante [nom et adresse (3)]:

4.2

le, et venant à expiration le

5.

On demande la continuation de l'assujettissement à la législation

du pays (1)

5.1

pour la période du au(4)

6

☐ Employeur

☐ Travailleur non salarié

6.1

Nom ou raison sociale:

6.2

Adresse (3):

6.3

Cachet

6.4

Date:

6.5

Signature

B. À remplir par l'autorité compétente ou l'organisme désigné du pays d'emploi ⁽⁵⁾

7

Nous déclarons:

7.1

☐ être d'accord

☐ ne pas être d'accord

pour que le travailleur cité au cadre 2 continue à être soumis à la législation de sécurité sociale

du pays

(¹)

7.2

pendant la période du

au

8	Autorité compétente ou organisme désigné du pays d'emploi	
8.1	Dénomination:	 N° de code ⁽⁶⁾ :
8.2	Adresse ⁽³⁾ :	
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie (en 4 exemplaires), en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour l'employeur ou le travailleur non salarié:

- a) *L'employeur ou le travailleur non salarié doit remplir la partie A du formulaire en quatre exemplaires qu'il enverra à l'autorité compétente ou à l'organisme désigné du pays où le travailleur a été détaché c'est-à-dire:*
- en Belgique, le ministère de la prévoyance sociale, à Bruxelles, ou l'Office national de sécurité sociale, à Bruxelles;*
 - au Danemark, le Sikringsstyrelsen (Office national de la sécurité sociale) à Copenhague;*
 - en Allemagne (république fédérale), la Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung — Ausland, Bundesverband der Ortskrankenkassen (Organisme de liaison pour l'assurance maladie — étranger, Fédération des caisses locales de maladie), à Bonn;*
 - en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA); pour les marins, la Caisse de retraite des marins (NAT);*
 - en Espagne, au Ministerio de Trabajo y Seguridad Social (ministère du travail et de la sécurité sociale), à Madrid;*
 - en France, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales et, pour les travailleurs salariés agricoles, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt — service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale;*
 - en Irlande, le Department of Social Welfare (ministère de la prévoyance sociale), à Dublin;*
 - en Italie, le ministero del lavoro e della previdenza sociale (ministère du travail et de la prévoyance sociale), à Rome;*
 - au Luxembourg, l'Inspection générale de la sécurité sociale, à Luxembourg;*
 - aux Pays-Bas, le Ministerie van Sociale Zaken (ministère des affaires sociales), à La Haye;*
 - au Portugal, pour le continent: au Departamento de Relações Internacionais e Convenções de Segurança Social (département des relations internationales et conventions de sécurité sociale), à Lisbonne; pour Madère: Secretário Regional dos Assuntos Sociais (secrétaire régional des affaires sociales) à Funchal; pour les Açores: la Direcção Regional de Segurança Social (direction régionale de sécurité sociale) à Angra do Heroísmo;*
 - au Royaume-Uni, le Department of Health and Social Security, Overseas Branch (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international) à Newcastle-upon-Tyne, ou le Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch (ministère de la santé et des services sociaux, service international), à Belfast, suivant le cas.*
- b) *Deux exemplaires du formulaire, remplis à la partie B, seront envoyés à l'employeur ou au travailleur non salarié. L'employeur en remettra un exemplaire au travailleur salarié.*

NOTES

- (1) Sigle du pays où l'entreprise a son siège: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Voir les indications données sous a) au paragraphe «Indications pour l'employeur ou le travailleur non salarié».
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (3^{ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (4) Cette période ne peut dépasser le vingt-quatrième mois à partir de la date du début du détachement ou de l'activité non salariée dans le pays indiqué au point 5.
- (5) Deux exemplaires doivent être restitués au demandeur, un exemplaire doit être adressé à l'institution désignée du pays où l'entreprise a son siège.
- (6) À compléter si elle en dispose.

EXERCICE DU DROIT D'OPTION

Règlement 1408/71: article 16.2 et 3
Règlement 574/72: article 13.2 et 3; article 14.1 et 2

Après avoir rempli la partie A du formulaire conformément aux points a) et b) des instructions, le travailleur le remet ou l'expédie selon les indications des points a) et c) des mêmes instructions. L'institution qui reçoit le formulaire en remplit la partie B et en fait parvenir un exemplaire au travailleur.

A. Option

1	Le soussigné		
1.1	Nom ^(1bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille ^(1bis)	
1.3	Date de naissance	Nationalité	D.N.I. ^(1ter)
1.4	Adresse ⁽²⁾ :		
1.5	Numéro d'immatriculation:		

- 2 occupé depuis le
2.1 ⁽³⁾ ☐ comme auprès de la mission diplomatique ou du poste consulaire
ci-après:
2.2 ⁽³⁾ ☐ comme ⁽⁴⁾
au service personnel de l'employeur suivant ⁽⁵⁾:
agent de la mission diplomatique ou du poste consulaire ci-après:
2.3 ⁽³⁾ ☐ comme agent auxiliaire des Communautés européennes,
3 déclare opter pour l'assujettissement à la législation de sécurité sociale
3.1 ⁽⁶⁾ ☐ de l'État membre dont il est ressortissant
3.2 ⁽⁶⁾ ☐ de l'État membre à la législation duquel il a été soumis en dernier lieu, à savoir la législation
⁽⁶⁾ ☐ belge ☐ danoise ☐ allemande ☐ grecque ☐ espagnole
⁽⁶⁾ ☐ française ☐ irlandaise ☐ italienne ☐ luxembourgeoise ☐ néerlandaise
⁽⁶⁾ ☐ portugaise ☐ du Royaume-Uni

4 Lieu et date:
5 Signature
.....

6	Autorité des Communautés européennes qui a conclu le contrat avec l'agent auxiliaire	
6.1	Dénomination:	
6.2	adresse ⁽²⁾ :	
6.3	Cachet	
	6.4	Date:
	6.5	Signature

B. Attestation

7 Nous prenons acte de ce que le travailleur mentionné au cadre 1 est assujetti à la législation

(6) ☐ belge

(6) ☐ française

(6) ☐ portugaise

☐ danoise

☐ irlandaise

☐ du Royaume-Uni

☐ allemande

☐ italienne

☐ grecque

☐ luxembourgeoise

☐ espagnole

☐ néerlandaise

7.1 à partir du

7.2 pour la période durant laquelle il occupera l'emploi indiqué à la partie A (7).

8	Institution désignée par l'autorité compétente	
8.1	Dénomination:	
8.2	Adresse (2):	
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie (en 3 exemplaires), en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Pour le personnel des missions diplomatiques ou des postes consulaires et les domestiques à leur service personnel

- a) *Après avoir rempli la partie A du formulaire à l'exception du cadre 6, vous devez remettre un exemplaire du formulaire à votre employeur et envoyer deux exemplaires à l'institution désignée par l'autorité compétente de l'État membre pour la législation duquel vous avez opté, à savoir:*
- en Belgique, l'Office national de sécurité sociale, à Bruxelles;*
 - au Danemark, le «Sikringsstyrelsen» (Office national de la sécurité sociale), à Copenhague;*
 - en Allemagne (république fédérale), «Allgemeine Ortskrankenkasse Bonn» (Caisse locale de maladie de Bonn), à Bonn;*
 - en Grèce, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA);*
 - en Espagne, l'«Instituto Nacional de la Seguridad Social» (Institut national de la Sécurité sociale), à Madrid;*
 - en France, la Caisse primaire centrale d'assurance-maladie de la région parisienne;*
 - en Irlande, le «Department of Social Welfare» (ministère de la prévoyance sociale), à Dublin;*
 - en Italie, le siège provincial compétent de l'«Istituto nazionale della previdenza sociale» (Institut national de la prévoyance sociale) (INPS);*
 - au Luxembourg, l'Inspection générale de la sécurité sociale, à Luxembourg;*
 - aux Pays-Bas, le «Sociale Verzekeringsraad» (Conseil des assurances sociales), à La Haye;*
 - au Portugal, le «Departamento de Relações Internacionais e Convenções de Segurança Social» (département des relations internationales et conventions de sécurité sociale), à Lisbonne;*
 - au Royaume-Uni, le «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), à Newcastle-upon-Tyne, ou le «Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international), à Belfast, suivant le cas.*

Pour l'autorité des Communautés européennes habilitée à conclure le contrat d'engagement des agents auxiliaires

- b) *Lors de l'engagement d'un agent auxiliaire, si celui-ci désire faire usage de son droit d'option, l'autorité habilitée des Communautés européennes doit lui faire remplir la partie A, à l'exception du cadre 6, qui devra être rempli par elle.*
- c) *Deux exemplaires du formulaire devront être adressés à l'institution désignée par l'autorité compétente de l'État membre pour la législation duquel l'intéressé a opté [voir point a) ci-dessus].*

NOTES

- (¹) Sigle du pays d'emploi de la personne qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (^{1bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille), dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{1ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (³) Donner les indications 2.1, 2.2 ou 2.3 selon la situation du travailleur qui remplit le formulaire, et mettre une croix dans la case correspondante.
- (⁴) Indiquer la qualité de l'intéressé: chauffeur, cuisinière, etc.
- (⁵) Indiquer les nom et prénoms de l'employeur.
- (⁶) Mettre une croix dans la case qui précède l'indication appropriée. On notera que les travailleurs au service de missions diplomatiques ou de postes consulaires ainsi que ceux qui sont au service personnel d'un agent de ces missions ou postes ne peuvent opter que pour la législation de sécurité sociale de l'État membre dont ils sont ressortissants.
- (⁷) Les travailleurs au service de missions diplomatiques ou de postes consulaires ainsi que ceux qui sont au service personnel d'un agent de ces missions ou postes peuvent exercer une nouvelle option à la fin de chaque année civile.

ATTESTATION CONCERNANT LA TOTALISATION DES PÉRIODES D'ASSURANCE, D'EMPLOI OU DE RÉSIDENCE

Maladie — maternité — décès (allocation) — tuberculose

Règlement 1408/71: article 9.2; article 18.1; article 64
Règlement 574/72: article 6.2; article 16; article 79

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et en transmet deux exemplaires à l'institution du dernier État membre à la législation duquel l'intéressé a été soumis. Cette institution remplit la partie B et retourne le formulaire à l'institution qui le lui a adressé. Si le formulaire est établi à la demande de l'intéressé, l'institution qui est tenue à le délivrer remplit la partie B et remet ou fait parvenir le formulaire à l'intéressé lui-même.

Partie A

1

Institution destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

2

Assuré

2.1

Nom (2 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (2 bis)

Date de naissance

2.3

Numéro d'immatriculation:

2.4

À partir de la date indiquée au point 3.1, l'assuré a exercé une activité

☐ salariée

☐ non salariée en (3)

2.5

☐ Nom ou raison sociale du dernier employeur

☐ Dernière activité non salariée

2.6

☐ Employeurs précédents (4)

☐ activités non salariées précédentes

[nom ou raison sociale et adresse (2)]

Adresse (2):

3

En vue de donner suite à une demande introduite par l'assuré désigné ci-dessus, nous vous prions de nous faire connaître les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence accomplies par lui

3.1

à partir du

3.2

sous la législation de votre pays, pour le risque:

☐ maladie-maternité (5)

☐ décès (allocation)

☐ tuberculose

4

Institution compétente

4.1

Dénomination:

N° de code (5 bis):

4.2

Adresse (2):

4.3

Cachet

4.4

Date:

4.5

Signature

Partie B

5	Assuré ⁽⁶⁾		
5.1	Nom ^(2 bis)		
5.2	Prénoms	Nom de jeune fille ^(2 bis)	Date de naissance
5.3	Numéro d'immatriculation:		

6	L'assuré indiqué	☐ au cadre 2	☐ au cadre 5
	a accompli	☐ au cours des trois dernières années ⁽⁸⁾	
		☐ depuis le	

7	les périodes d'assurance ou d'emploi suivantes, pour les prestations suivantes:				☐ ⁽⁵⁾ ⁽⁷⁾		
7.1	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.2	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.3	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.4	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.5	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.6	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.7	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.8	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.9	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
7.10	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾

8	les périodes de résidence suivantes:						
8.1	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.2	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.3	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.4	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.5	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.6	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.7	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.8	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.9	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾
8.10	du		au	 ⁽⁹⁾	pour ⁽¹⁰⁾ le risque de		☐ ⁽¹¹⁾

9	Institution qui remplit la partie B		
9.1	Dénomination:		
9.2	Adresse ⁽²⁾ :		
9.3	Cachet		
	9.4	Date:	
	9.5	Signature	
			

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire en premier lieu: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (3) Indiquer l'État membre.
- (4) À remplir dans la mesure du possible.
- (5) Uniquement si l'institution destinataire est une institution belge, grecque ou française, indiquer le risque couvert en utilisant le code suivant: N = prestations en nature, E = prestations en espèces.
- (5bis) À compléter si elle en dispose.
- (6) À remplir seulement quand le formulaire est remis directement à l'intéressé.
- (7) Si l'attestation est destinée à une institution italienne et concerne les prestations en espèces en cas de tuberculose, il suffit que l'intéressé justifie une année de cotisation.
- (8) À remplir uniquement si l'institution compétente est une institution de l'Irlande ou du Royaume-Uni.
- (9) Si l'attestation est destinée à une institution grecque, indiquer s'il s'agit de périodes d'activité salariée ou non salariée en utilisant le code suivant: D = salariée; I = non salariée.
- (10) Indiquer le risque couvert en utilisant le code suivant:
A = maladie-maternité; B = décès (allocation); C = tuberculose.
- (11) Si l'institution compétente est une institution allemande, irlandaise ou du Royaume-Uni, mettre une croix dans cette case pour autant que la période d'assurance ou de résidence corresponde à une période d'emploi effectif et préciser ci-après la nature de l'activité salariée ou non salariée:

ATTESTATION CONCERNANT LES MEMBRES DE LA FAMILLE DU TRAVAILLEUR SALARIÉ OU NON SALARIÉ À PRENDRE EN
CONSIDÉRATION POUR LE CALCUL DES PRESTATIONS EN ESPÈCES EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 23.3; article 58.3
Règlement 574/72: article 25.1 et 2; article 70.1

À remplir par l'institution d'assurance-maladie ou par une institution désignée du lieu de résidence des membres de la famille et à remettre au
travailleur.

1

☐ Travailleur salarié☐ Travailleur non salarié

1.1

Nom ^(1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille ^(1 bis)

Date de naissance

1.3

Adresse dans le pays de résidence ou de séjour ⁽²⁾:

1.4

Numéro d'immatriculation:

2

Membres de la famille du travailleur ci-dessus

2.1	Nom ^(1 bis)	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance	Lien de parenté :
2.2					
2.3					
2.4					
2.5					
2.6					
2.7					
2.8					
2.9					

3

Institution du lieu de résidence des membres de la famille

3.1

Dénomination:

3.2

Adresse ⁽²⁾:

3.3

Cachet

3.4

Date:

3.5

Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

Indications pour le travailleur

- a) *Si vous pouvez prétendre à des prestations en espèces pour incapacité de travail en Belgique, en république fédérale d'Allemagne, en Grèce, en France, en Irlande, au Portugal ou au Royaume-Uni, pays dont la législation fait ou peut faire varier le montant de ces prestations en fonction des membres de la famille, vous devez remettre la présente attestation à l'institution qui vous assure.*
- b) *Cette attestation est valable pour une période de 12 mois à partir de la date de sa délivrance (voir point 3.4); à l'expiration de ce délai, vous pouvez en demander le renouvellement à l'institution du lieu de résidence des membres de votre famille (voir points 3.1 et 3.2).*
- c) *Vous êtes tenu de notifier immédiatement, à l'institution qui vous assure, tout changement survenu dans les indications de cette attestation.*

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (^{1bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ DANS LE CAS
DES PERSONNES QUI RÉSIDENT DANS UN AUTRE PAYS QUE LE PAYS COMPÉTENT

Travailleurs salariés et non salariés et membres de leur famille résidant avec eux; membres de la famille des travailleurs en chômage

Règlement 1408/71: article 19.1.a; article 19.2; article 25.3.i
Règlement 574/72: article 17.1 et 4; article 27, première phrase

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et en remet deux exemplaires à l'assuré, ou les fait parvenir (le cas échéant par l'intermédiaire de l'organisme de liaison) à l'institution du lieu de résidence si le formulaire est établi à la demande de celle-ci. Cette dernière institution, une fois en possession des deux exemplaires en question, en remplit la partie B et retourne l'un des deux à l'institution compétente.

A. Notification du droit

1

Institution du lieu de résidence (²)

1.1

Dénomination:

N° de code (^{2 bis}):

1.2

Adresse (³):

1.3

Référence: votre formulaire E 107 du

2

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

☐ Travailleur frontalier (^{3 bis})

☐ Travailleur en chômage

2.1

Nom (^{3 ter})

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (^{3 ter})

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays de résidence (³):

2.4

Numéro d'immatriculation:

2.5

Le travailleur ☐ est ☐ n'est pas un travailleur des mines ou d'un établissement assimilé

2.6

☐ Le travailleur relève d'un régime de non salariés visé à l'annexe 11 du règlement 574/72

3

Membre de la famille (⁴)

3.1

Nom (^{3 ter})

3.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

3.3

Adresse dans le pays de résidence (³):

4

☐ Le travailleur désigné ci-dessus et les membres de sa famille (⁵) résidant avec lui

4.1

☐ Les membres de la famille (⁵) du chômeur désigné ci-dessus

5

ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
à partir du

6

Les intéressés conservent ce droit

6.1

☐ jusqu'à annulation de la présente attestation

6.2

☐ pendant un an à dater de la délivrance de la présente attestation (⁶)

6.3

☐ jusqu'au inclus (⁷)

7	Institution compétente pour la maladie-maternité			
7.1	Dénomination:		N° de code (7 bis):	
7.2	Adresse (3):			
7.3	Cachet			
7.4	Date:			
7.5	Signature			

8	Institution compétente pour les accidents de la vie privée (8)			
8.1	Dénomination:		N° de code (7 bis):	
8.2	Adresse (3):			
8.3	Cachet			
8.4	Date:			
8.5	Signature			

B. Notification de l'inscription (9)

9				
9.1	☐	Le travailleur indiqué au cadre 2 et les membres de sa famille		
9.2	☐	Les membres de la famille du chômeur indiqué au cadre 2		
9.3	☐	ont été inscrits chez nous le		
9.4	☐	n'ont pas pu être inscrits chez nous parce que:		

10	Membres de la famille inscrits			
10.1	Nom (3 ter)	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
10.2				
				
10.3				
				
10.4				
				
10.5				
				
10.6				
				
10.7				
				
10.8				
				
10.9				
				

11	Institution du lieu de résidence			
11.1	Dénomination:			
11.2	Adresse (3):			
11.3	Cachet			
11.4	Date:			
11.5	Signature			

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour l'assuré

- a) *Le présent formulaire vous donne droit, pour vous-même et les membres de votre famille, aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Si vous êtes en chômage, le présent formulaire ne vous est pas destiné, mais s'adresse uniquement aux membres de votre famille qui résident dans un autre État membre que celui où vous êtes assuré.*
- b) *Les deux exemplaires du formulaire qui sont en votre possession doivent être remis le plus tôt possible à l'institution d'assurance maladie-maternité du lieu de votre résidence. Si vous êtes en chômage, le formulaire doit être remis par les membres de votre famille à l'institution d'assurance maladie-maternité de leur lieu de résidence.*
- c) *Les institutions maladie-maternité en question sont:*
en Belgique, la mutualité choisie;
au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration locale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale);
en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA) qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
en Espagne, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale) du lieu de résidence;
en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie; si la case du point 2.5 est cochée, la Société de secours minière; si la case du point 2.6 est cochée, l'organisme conventionné;
en Irlande, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
en Italie, en règle générale, l'Unità sanitaria locale (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire; pour les marins et le personnel navigant de l'aviation civile, le Ministero della sanità — Ufficio di sanità marittima o aerea (ministère de la santé — Office de la santé de la marine ou de l'aviation);
au Luxembourg, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
aux Pays-Bas, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence;
au Portugal, pour le continent: le «Centro Regional de Segurança Social» (Centre régional de Sécurité sociale) du lieu de résidence; pour Madère: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo;
au Royaume-Uni, le «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), à Newcastle-upon-Tyne, ou le «Ministry of Health and Social Services. Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international) à Belfast, suivant le cas.
- d) *Ce formulaire est valable à partir de la date indiquée au point 5 et pour la durée indiquée au cadre 6, en regard de la case marquée d'une croix.*
- e) *Vous devez, vous ou les membres de votre famille, signaler à l'institution d'assurance à laquelle le formulaire aura été remis tout changement de situation qui pourrait modifier le droit aux prestations en nature: abandon ou changement d'emploi, changement de votre lieu de résidence ou de séjour ou de celui d'un membre de votre famille, etc.*

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À remplir uniquement quand le formulaire est établi à la demande de l'institution du lieu de résidence.
- (2^{bis}) À compléter s'il est connu.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3^{bis}) S'il s'agit d'un travailleur frontalier, cocher aussi le cadre «salarié» ou «non salarié», suivant le cas.
- (3^{ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) À remplir seulement si le formulaire concerne les membres de la famille du chômeur; dans ce cas, donner les renseignements pour un seul membre de la famille.
- (5) Les membres de la famille qui ont droit aux prestations sont déterminés par la législation du pays de résidence.
- (6) Au cas où le formulaire est établi par une institution française.
- (7) Au cas où le formulaire est établi par une institution française de travailleurs non salariés ou une institution du Royaume-Uni de travailleurs salariés ou non salariés.
- (7^{bis}) À compléter si elle en dispose.
- (8) À remplir par les institutions françaises de travailleurs non salariés.
- (9) Si ce formulaire est délivré pour renouveler une attestation émise précédemment, il n'y a pas lieu de remplir la partie B.

DEMANDE D'ATTESTATION DE DROIT À PRESTATIONS EN NATURE

Règlement 1408/71: article 19.1.a; article 19.2; article 22.1.a.i, b.i et c.i; article 22.3; article 25.1.a et 3.i; article 26.1; article 28.1.a; article 29.1.a; article 31.a; article 52.a; article 55.1.a.i, b.i et c.i
Règlement 574/72: article 17.1; article 20.2 et 3; article 21.1; article 22.1 et 3; article 23; article 27 première phrase; article 28; article 29.2; article 30.1; article 31.1 et 3; article 60.1; article 62.3, 4 et 7; article 63.1 et 3

L'institution du lieu de résidence ou de séjour remplit la partie A et transmet deux exemplaires du formulaire à l'institution compétente, en tenant compte des dispositions des articles du règlement 574/72 cités en référence. Si cette institution estime ne pas pouvoir envoyer le formulaire demandé, elle remplit la partie B et retourne un des deux exemplaires à l'institution qui les lui a adressés. Quand le pays compétent est la Belgique, le formulaire doit être adressé à l'institution d'assurance-maladie, sauf s'il s'agit d'un accident du travail constaté ou d'une maladie dont le caractère professionnel a été reconnu.

A. À remplir par l'institution du lieu de résidence ou de séjour

1

Institution destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

2

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

☐ Travailleur en chômage

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)

☐ Demandeur de pension ou de rente

2.1

Nom (2 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (2 bis)

Date de naissance

2.3

Adresse habituelle (2):

2.4

Numéro d'immatriculation (2 ter):

2.5

☐ titulaire

☐ demandeur

de la pension ou de la rente de

☐ vieillesse

☐ invalidité

☐ survie

☐ accident du travail

☐ maladie professionnelle

n°

(3)

catégorie

(3)

2.6

Institution débitrice de la pension ou de la rente

3

☐ Dernier employeur (4)

☐ Dernière activité non salariée (4)

3.1

Nom ou raison sociale:

3.2

Adresse (2):

3.3

Branche d'activité (5):

3.4

Institution d'assurance contre les accidents du travail à laquelle l'employeur est affilié (5 bis):

4 Membres de la famille ⁽⁶⁾

4.1	Nom ^(2 bis)	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
				
				
				
				
				
				
				
				
4.2	Adresse dans le pays de résidence ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ :			
				

5 Nous avons reçu le une demande émanant de la personne indiquée

☐ au cadre 2 ☐ au cadre 4

et tendant à obtenir

5.1 ☐ l'octroi de prestations en nature

5.2 ☐ le maintien du droit aux prestations en nature

5.3 ☐ l'inscription chez nous comme ayant droit aux prestations en nature.

6 Les prestations en nature ☐ ont été accordées ☐ n'ont pas été accordées

6.1 conformément à l'article ☐ 20.3 ☐ 29.2 ☐ 60.1 ☐ 62.3 du règlement 574/72.

6.2 Le demandeur ☐ n'a plus exercé d'activité jusqu'à présent

☐ a exercé l'activité suivante:

7 Veuillez nous faire parvenir l'attestation de droit à prestations sur formulaire

E

ou nous aviser de l'impossibilité de la délivrer.

8 ☐ En annexe, rapport médical ⁽⁸⁾.

9 Institution du lieu de résidence ou de séjour

9.1	Dénomination:	
9.2	Adresse ⁽²⁾ :	
9.3	Cachet	
		9.4 Date:
		9.5 Signature

B. À remplir par l'institution compétente

10

10.1	☐ Veuillez trouver, ci-joint, le formulaire précité avec prière de nous renvoyer un exemplaire rempli et signé ⁽⁹⁾ .
10.2	☐ Il ne nous est pas possible de délivrer l'attestation demandée à la partie A, parce que

11 Institution compétente

11.1	Dénomination:	N° de code ⁽¹⁰⁾ :
11.2	Adresse ⁽²⁾ :	
11.3	Cachet	
		11.4 Date:
		11.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (^{2 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{2 ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (³) À remplir uniquement quand l'institution débitrice de la pension ou de la rente est une institution italienne.
- (⁴) À remplir uniquement quand le formulaire concerne un travailleur salarié ou non salarié en activité ou un travailleur en chômage.
- (⁵) À remplir uniquement quand le formulaire concerne un travailleur salarié qui est présumé avoir été victime d'un accident du travail.
- (^{5 bis}) Pour l'Espagne: «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» ou «Mutua Patronal» (Direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale ou Mutualité patronale), selon le cas. S'il s'agit d'une mutualité patronale, indiquer la dénomination et le siège.
- (⁶) À remplir seulement dans le cas de membres de la famille pour lesquels a été présentée une demande de prestations ou d'inscription.
Pour l'inscription, indiquer un seul membre de la famille.
- (⁷) À remplir seulement si l'adresse des membres de la famille diffère de celle du chef de famille.
- (⁸) À joindre seulement s'il y a lieu. Dans ce cas, mettre une croix dans la case correspondante.
- (⁹) Pour les besoins des institutions néerlandaises et si la nature du formulaire à renvoyer le permet.
- (¹⁰) À compléter si elle en dispose.
-

NOTIFICATION DE SUSPENSION OU DE SUPPRESSION DU DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE DE L'ASSURANCE
MALADIE-MATERNITÉ

Personnes résidant dans un autre pays que le pays compétent

Règlement 1408/71: article 19.1.a et 2; article 25.3.i; article 26.1; article 28.1.a; article 29.1.a
Règlement 574/72: article 17.2 et 3; article 27; article 28; article 29.5; article 30; article 94.4; article 95.4

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et adresse deux exemplaires de celui-ci à l'institution du lieu de résidence (le cas échéant par l'intermédiaire de l'organisme de liaison). L'institution du lieu de résidence remplit la partie B et retourne au plus tôt un exemplaire à l'institution compétente.

A. Notification

1

Institution destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (²):

2

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

☐ Travailleur frontalier

☐ Travailleur en chômage

☐ Demandeur de pension ou de rente

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)

2.1

Nom (^{2 bis})

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (^{2 bis})

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays de résidence (²):

2.4

Numéro d'immatriculation:

3

Membre de la famille (³)

3.1

Nom (^{2 bis})

3.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

3.3

Adresse dans le pays de résidence (²):

4

Le droit à prestations attesté par notre formulaire

du

a été suspendu ou supprimé pour le motif suivant:

4.1

☐

Le travailleur désigné ci-dessus a cessé d'être assuré par nous depuis le

4.2

☐

La pension ou la rente du titulaire désigné ci-dessus est suspendue ou supprimée depuis le

4.3

☐

Toutes les personnes qui étaient inscrites chez vous ne résident plus dans votre pays depuis le

4.4

☐

Le titulaire du droit à prestations est décédé depuis le

4.5

☐

(⁴)

5	Institution compétente	
5.1	Dénomination:	N° de code (5):
5.2	Adresse (2):	
5.3	Cachet	
	5.4	Date:
	5.5	Signature

B. Accusé de réception

6 La notification contenue à la partie A ci-avant nous est parvenue le

- 7
- | | |
|---|--|
| ☐ La personne indiquée à la partie A | ☐ Les personnes indiquées à la partie A |
| ☐ n'a plus bénéficié | ☐ n'ont plus bénéficié |
| ☐ ne bénéficiera plus | ☐ ne bénéficieront plus |
- de prestations à partir du

8	Institution du lieu de résidence	
8.1	Dénomination:	
8.2	Adresse (2):	
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (3) À remplir uniquement quand la suppression ou la suspension du droit aux prestations en nature notifié par le présent formulaire n'affecte que les membres de la famille; dans ce cas, indiquer un seul de ceux-ci.
- (4) Autres motifs, s'il y a lieu (par exemple non paiement des cotisations pour les travailleurs non salariés).
- (5) À compléter si elle en dispose.

ATTESTATION POUR L'INSCRIPTION DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU TRAVAILLEUR SALARIÉ OU NON SALARIÉ ET LA TENUE DES
INVENTAIRES

Règlement 1408/71: article 19.2
Règlement 574/72: article 17.1, 2, 3 et 4; article 94.4

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et en remet deux exemplaires au travailleur, ou les fait parvenir (le cas échéant par l'intermédiaire de l'organisme de liaison) à l'institution du lieu de résidence si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. Au cas où les membres de la famille du travailleur résident au Royaume-Uni, l'institution compétente fait parvenir les deux exemplaires au Department of Health and Social Security, Overseas Branch, à Newcastle-upon-Tyne. L'institution du lieu de résidence, une fois en possession de ces deux exemplaires, en remplit la partie B et retourne un exemplaire à l'institution compétente. Si les membres de la famille résident dans des pays différents, il y a lieu d'établir une attestation distincte pour chacun de ces pays.

A. Notification du droit

1	Institution du lieu de résidence (2)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (3):
1.3	Référence: votre formulaire E 107 du

2	☐ Travailleur salarié	☐ Travailleur non salarié	☐ Travailleur saisonnier salarié
2.1	Nom (3 bis)		
2.2	Prénoms	Nom de jeune fille (3 bis)	Date de naissance
2.3	Adresse (3):		
2.4	Numéro d'immatriculation:		
2.5	Le travailleur ☐ est ☐ n'est pas un travailleur des mines ou d'un établissement assimilé		
2.6	☐ Le travailleur relève d'un régime de non salariés, visé à l'annexe 11 du règlement 574/72		

3	Membre de la famille (4)		
3.1	Nom (3 bis)		
3.2	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
3.3	Adresse (3):		

4 Les membres de la famille du travailleur désigné ci-dessus ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité à moins

☐ qu'ils n'y aient déjà droit au titre de la législation du pays où ils résident (5)

☐ qu'ils n'exercent une activité professionnelle (5)

5 Ce droit est ouvert à la date du

6	et subsiste
6.1	☐ jusqu'à annulation de la présente attestation
6.2	☐ pendant un an à dater de la délivrance de la présente attestation (6)
6.3	☐ jusqu'à la date prévue pour la fin du travail saisonnier, c'est-à-dire
6.4	☐ jusqu'au (7) inclus.

7

Institution compétente

7.1

Dénomination:

N° de code ^(7 bis):

7.2

Adresse ⁽³⁾:

.....

7.3

Cachet

7.4 Date:

7.5 Signature

.....

B. Notification de l'inscription ⁽⁸⁾

8

☐ ⁽⁹⁾

8.1

Les membres de la famille du travailleur indiqué au cadre 2 n'ont pas été inscrits parce que

8.2

☐ aucun membre de la famille n'a droit aux prestations

8.3

☐ tous les membres de la famille ont déjà droit aux prestations en nature en vertu des dispositions de la législation de notre pays

8.4

☐ le conjoint ou la personne qui a la garde des enfants exerce une activité professionnelle dans notre pays ⁽¹⁰⁾

8.5

☐ l'«état de famille» nécessaire n'a pas été présenté

8.6

☐ ⁽¹¹⁾

9

☐ ⁽⁹⁾

9.1

Les membres suivants de la famille du travailleur indiqué au cadre 2 ont été inscrits:

9.2

Nom ^(3 bis)PrénomsNom de jeune filleDate de naissance

9.3

.....

9.4

.....

9.5

.....

9.6

.....

9.7

.....

9.8

.....

9.9

.....

9.10

Le coût de ces prestations est à votre charge; la date à prendre pour point de départ du calcul du forfait visé à l'article 94 du règlement 574/72 est le

.....

10

Institution du lieu de résidence

10.1

Dénomination:

10.2

Adresse ⁽³⁾:

.....

10.3

Cachet

10.4 Date:

10.5 Signature

.....

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le travailleur

- a) *Le présent formulaire permet aux membres de votre famille de bénéficier des prestations en nature en cas de maladie ou de maternité dans le pays où ils résident et selon la législation de ce pays, à moins qu'ils n'y aient déjà droit en vertu de cette même législation.*
- b) *Dès que les deux exemplaires du présent formulaire seront en votre possession, vous devrez les envoyer aux membres de votre famille qui devront les présenter immédiatement à l'institution d'assurance maladie-maternité du lieu de leur résidence, c'est-à-dire:*
en Belgique, la mutualité choisie;
au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration communale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat»; dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse»;
en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
en Espagne, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale);
en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie; si la case du point 2.5 est cochée, la Société de secours minière; si la case du point 2.6 est cochée, l'organisme conventionné;
en Irlande, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
en Italie, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
au Luxembourg, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
aux Pays-Bas, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence;
au Portugal, pour le continent: le «Centro Regional de Segurança Social» (Centre régional de sécurité sociale) du lieu de résidence;
pour Madère: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo.
- c) *Ce formulaire est valable à partir de la date mentionnée au point 5 et pour la durée indiquée au cadre 6, en regard de la case marquée d'une croix.*
- d) *Vous devez, vous ou les membres de votre famille, signaler à l'institution du lieu de résidence tout changement de situation qui pourrait modifier le droit aux prestations en nature (abandon ou changement d'emploi, changement de votre lieu de résidence ou de séjour ou de celui d'un membre de votre famille, etc.)*

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À remplir uniquement quand le formulaire est établi à la demande de l'institution du lieu de résidence.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer un seul membre de la famille.
- (5) Mettre une croix dans la case qui précède, si le formulaire est destiné à une institution danoise, irlandaise ou du Royaume-Uni.
- (6) Dans le cas où le formulaire est établi par une institution française.
- (7) Dans le cas où le formulaire est établi par une institution française de travailleurs non salariés ou une institution du Royaume-Uni de travailleurs salariés ou non salariés.
- (7^{bis}) À compléter si elle en dispose.
- (8) Si la présente attestation est délivrée pour renouveler l'attestation précédemment émise et dont la validité a expiré, l'institution du lieu de résidence n'a pas à remplir la partie B.
- (9) Remplir le cadre 8 ou 9 selon le cas et mettre une croix dans la case correspondante.
- (10) Mettre, le cas échéant, une croix dans la case qui précède, si la partie B est remplie par une institution danoise, irlandaise ou du Royaume-Uni.
- (11) Autres motifs.

ATTESTATION CONCERNANT LES TRAVAILLEURS SALARIÉS DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Règlement 1408/71: article 14.2.a; article 22.1.a.i; article 22.3; article 55.1.a.i
Règlement 574/72: article 20.1; article 62.1

Le formulaire doit être rempli par l'employeur et, le cas échéant, validé par lui; il doit être remis au travailleur.

A. Première attestation

1	Travailleur		
1.1	Nom (1 bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	
1.3	Date de naissance	Nationalité	D.N.I. (1 ter)
1.4	Adresse habituelle (2):		

2	Membres de la famille qui accompagnent le chef de famille			
	Nom (1 bis)	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
2.1				
2.2				
2.3				
2.4				
2.5				
2.6				
2.7				
2.8				

3	Institution compétente
3.1	en matière d'assurance contre les accidents du travail (dénomination et adresse) (2):
3.2	en matière d'assurance contre les maladies professionnelles (dénomination et adresse) (2) (3):

4 Le soussigné certifie que le travailleur salarié désigné ci-dessus est à son service depuis
le

5	Employeur
5.1	Nom ou raison sociale:
5.2	Activité de l'entreprise:
5.3	Adresse (2):
	
5.4	Cachet
	5.5 Date:
	5.6 Signature de l'employeur ou de son préposé
	

6	Institution compétente en matière d'assurance maladie-maternité (4) (5)
6.1	Dénomination:
6.2	Adresse (2):
	
6.3	Numéro d'immatriculation du travailleur salarié:
	6.4 Date:
6.5	Signature du travailleur salarié
	6.6 Signature de l'employeur ou de son préposé
	

B. Validations successives (6)

7 L'employeur désigné au cadre 5 certifie que le travailleur mentionné ci-dessus est toujours à son service à la date ci-après:

8	Date	8.1	Signature de l'employeur ou de son préposé
			
			
			
			
			
			

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le travailleur

- a) Le présent document est valable pendant le mois de sa délivrance et les deux mois civils qui suivent (voir points 5.5 et 8).
- b) Dans ces limites de validité, il vous permet, ainsi qu'aux membres de votre famille énumérés au cadre 2, de bénéficier des prestations en nature sur le territoire de l'État membre où vous vous trouvez dans l'exercice de votre travail.
- c) Quand vous avez besoin de prestations en nature, vous devez présenter au plus tôt ce document à l'institution d'assurance du pays où vous vous trouvez, c'est-à-dire:
 - pour les prestations en cas de maladie ou de maternité:
 - en Belgique, la mutualité choisie;
 - au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration communale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat»; dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse». L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec lesdites institutions. Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestation. Les renseignements sur les médecins et les dentistes à qui on doit s'adresser peuvent être obtenus auprès du «social- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé);

en **Allemagne** (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);

en **Grèce**, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en **Espagne**, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale);

en **France**, la Caisse primaire d'assurance-maladie;

en **Irlande**, le «Health board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en **Italie**, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;

au **Luxembourg**, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;

aux **Pays-Bas**, l'«Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds» (ANOZ) (mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht. L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec l'ANOZ;

au **Portugal**, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé) du lieu de séjour; pour **Madère**: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les **Açores**: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo;

au **Royaume-Uni**, le service médical (médecin, dentiste, hôpital, etc.) auquel le traitement est demandé.

— **pour les prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle:**

en **Belgique**, la mutualité choisie;

au **Danemark**, voir ci-avant, pour les prestations en cas de maladie ou de maternité;

en **Allemagne** (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);

en **Grèce**, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en **Espagne**, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale);

en **France**, la Caisse primaire d'assurance-maladie;

en **Irlande**, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en **Italie**,

a) pour les prestations en nature, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;

b) pour les prothèses, le grand appareillage, les prestations médico-légales et les examens et certificats médicaux, le siège provincial de l'«Istituto nazionale per l'assicurazione contro gli infortuni» (Institut national d'assurance contre les accidents du travail) (INAIL);

au **Luxembourg**, l'Association d'assurance contre les accidents;

aux **Pays-Bas**, l'«Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds» (ANOZ) (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht. L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec l'ANOZ;

au **Portugal**, la «Caixa Nacional de Seguros de Doenças Profissionais» (Caisse nationale d'assurance des maladies professionnelles), à Lisbonne,

au **Royaume-Uni**, le service médical (médecin, dentiste, hôpital, etc.) auquel le traitement est demandé.

d) Si votre employeur ne l'a pas fait, vous devez remplir le cadre 6 du formulaire.

e) Pour obtenir les prestations en nature, vous pouvez, au lieu du présent formulaire, présenter le formulaire E 111.

NOTES

(¹) Sigle du pays où l'entreprise a son siège: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.

(^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.

Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

(^{1 ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».

(²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

(³) À remplir seulement s'il s'agit d'une autre institution que celle visée au point 3.1.

(⁴) Si l'employeur, d'après la législation du pays compétent, n'est pas tenu de connaître l'institution compétente en matière d'assurance maladie-maternité, ce cadre doit être rempli par le travailleur.

(⁵) Pour les Pays-Bas, indiquer la caisse de maladie (ziekenfonds).

(⁶) Cette partie ne peut être remplie que s'il n'est survenu aucun changement dans les indications données à la partie A.

E 111

(1)

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SÉJOUR DANS UN ÉTAT MEMBRE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 31.a
Règlement 574/72: article 20.4; article 21.1; article 23; article 31.1 et 3

1	☐ Travailleur salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)	☐ Autre
	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)	

[Nom (1bis), nom de jeune fille (1bis), prénoms, adresse (2)]

1.1

Numéro d'immatriculation:

Date de naissance:

1.2

☐ Cette personne relève d'un régime de non salariés visé à l'annexe 11 du règlement 574/72

2	Membres de la famille (3)			
2.1	Nom (1bis)	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
				
				
				
				
				
				
				
2.2	Adresse habituelle (2) (4):			
				

3 Les personnes précitées ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.
Ces prestations peuvent être servies

3.1

(5)

☐ du

au

inclus

3.2

(5)

☐ à partir du

3.3

(5)

☐ pour les cas de maladie survenus

du

jusqu'au

inclus

pendant

jours

semaines.

4	Institution compétente	
4.1	Dénomination:	N° de code (6):
4.2	Adresse (2):	
4.3	Cachet	
	4.4	Date:
	4.5	Signature

4.6	Validation du	au	4.10	Validation du	au
4.7	Cachet	4.8	Date:	4.11	Cachet
		4.9	Signature		4.12
					Date:
					4.13
					Signature

5	Institution française compétente pour les accidents de la vie privée des non salariés agricoles	
5.1	Dénomination:	N° de code (6):
5.2	Adresse (2):	
5.3	Cachet	
	5.4	Date:
	5.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

L'institution compétente ou, le cas échéant, l'institution du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas de séjour au Royaume-Uni, ce formulaire n'est pas requis.

Indications pour l'assuré et les membres de sa famille

a) Le présent document permet:

- au travailleur et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre pays que l'État compétent, et en cas de nécessité immédiate, et
- au titulaire de pension ou de rente et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre pays que celui où ils ont leur résidence habituelle,

d'obtenir des organismes assureurs du pays de séjour les prestations en nature en cas de maladie ou de maternité et, à titre provisoire, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

b) Quand un des intéressés doit recourir aux prestations, y compris l'hospitalisation, ce document **doit être présenté** à l'organisme assureur du pays de séjour, c'est-à-dire:

en Belgique, la mutualité choisie;

au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration communale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat»; dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse». L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec lesdites institutions. Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations. Les renseignements sur les médecins et les dentistes à qui on doit s'adresser peuvent être obtenus auprès du «social- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé);

en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);

en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en Espagne, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale);

en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie; si la case du point 1.2 est cochée, l'organisme conventionné;

en Irlande, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en Italie, en règle générale, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire; pour les marins et le personnel navigant de l'aviation civile, le Ministero della sanità — Ufficio di sanità marittima o aerea (ministère de la santé — Office de la santé de la marine ou de l'aviation) compétent selon le territoire;

au Luxembourg, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;

aux Pays-Bas, l'«Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds» (ANOZ) (mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht. L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec l'ANOZ;

au Portugal, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé) du lieu de séjour; pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo.

NOTES

(1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.

(1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.

Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

(2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

(3) Indiquer uniquement les membres de la famille qui se rendent temporairement dans un autre État membre.

(4) À indiquer uniquement quand l'adresse des membres de la famille diffère de celle du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente.

(5) Les trois indications s'excluent. Donner uniquement celle qui convient et mettre une croix dans la case correspondante.

(6) À compléter si elle en dispose.

RÉGIME NON SALARIÉS

E 111

B

(¹)

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SÉJOUR DANS UN ÉTAT MEMBRE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 31.a
Règlement 574/72: article 20.4; article 21.1; article 23; article 31.1 et 3

1	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente	[Nom (^{1bis}), nom de jeune fille (^{1bis}), prénoms, adresse (²)]
1.1	Numéro d'immatriculation:		Date de naissance:

2	Membres de la famille (³)			
2.1	Nom (^{1bis})	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
				
				
				
				
				
				
2.2	Adresse habituelle (²) (⁴):			
				

3	Les personnes précitées ont droit aux prestations en nature uniquement en cas d'hospitalisation. Ces prestations peuvent être servies			
3.1	du au inclus.			
4	Institution compétente			
4.1	Dénomination:		N° de code (⁵):	
4.2	Adresse (²):			
4.3	Cachet			
			4.4	Date:
			4.5	Signature

4.6	Validation du au		4.10	Validation du au	
4.7	Cachet	4.8	Date:	4.11	Cachet
				4.12	Date:
		4.9	Signature		
				4.13	Signature
					

RÉGIME NON SALARIÉS

4.14	Validation du	au	4.18	Validation du	au		
4.15	Cachet	4.16	Date:	4.19	Cachet	4.20	Date:
							
		4.17	Signature			4.21	Signature
							

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

L'institution compétente ou, le cas échéant, l'institution du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas de séjour au Royaume-Uni, ce formulaire n'est pas requis.

Indications pour l'assuré et les membres de sa famille

- a) Le présent document permet:
- au travailleur non salarié et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre pays que l'État compétent,
 - au titulaire de pension ou de rente du régime non salariés et aux membres de sa famille énumérés au cadre 2, qui se trouvent en séjour temporaire dans un autre pays que celui où ils ont leur résidence habituelle,
- d'obtenir des organismes assureurs du pays de séjour les prestations en nature uniquement en cas d'hospitalisation.
- b) Quand un des intéressés doit être hospitalisé, ce document doit être présenté à l'organisme assureur du pays de séjour, c'est-à-dire
- au **Danemark**, l'«amtskommune» compétent (administration communale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat»; dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse». Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations;
 - en **Allemagne**, (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
 - en **Grèce**, l'office régional ou local de l'institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations ne sont pas accordées;
 - en **Espagne**, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale);
 - en **France**, l'organisme conventionné;
 - en **Irlande**, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
 - en **Italie**, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
 - au **Luxembourg**, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
 - aux **Pays-Bas**, l'«Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds» (ANOZ) (mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht;
 - au **Portugal**, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé du lieu de séjour); pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo.

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique.
- (^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (³) Indiquer uniquement les membres de la famille qui se rendent temporairement dans un autre État membre.
- (⁴) À indiquer uniquement quand l'adresse des membres de la famille diffère de celle du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente.
- (⁵) À compléter si elle en dispose.

ATTESTATION CONCERNANT LE MAINTIEN DES PRESTATIONS EN COURS DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ

Règlement 1408/71: article 22.1.b.i; article 22.1.c.i; article 22.3.; article 31
Règlement 574/72: article 22.1 et 3; article 23

L'institution compétente remet le formulaire au travailleur ou au pensionné. Si celui-ci se rend au Royaume-Uni, un exemplaire du formulaire doit également être adressé au Department of Health and Social Security, Overseas Branch, à Newcastle-upon-Tyne.

1

☐ Travailleur salarié

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)

☐ Autre

☐ Travailleur non salarié

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Date de naissance

1.3

Adresse dans le pays compétent (2):

1.4

Adresse dans le pays où le travailleur ou le pensionné se rend (2) (3):

1.5

Numéro d'immatriculation:

1.6

☐ Cette personne relève d'un régime de non salariés visé à l'annexe 11 du règlement 574/72.

2

Membre de la famille qui se rend dans un autre État membre

2.1

Nom (1 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays compétent (2) (4):

2.4

Adresse dans le pays où l'intéressé se rend (2):

3

La personne désignée ☐ au cadre 1 ☐ au cadre 2 est autorisée à conserver le bénéfice des prestations en nature ☐ de l'assurance maladie-maternité ☐ de l'assurance accidents de la vie privée (5) en (pays), où elle se rend

3.1

☐ pour y établir sa résidence.

3.2

☐ pour y recevoir des soins auprès de (6)

4

Lesdites prestations peuvent être servies, au vu de la présente attestation,

4.1

du au inclus.

4.2

du au inclus, **uniquement** en cas d'hospitalisation (7).

5

Le rapport de notre médecin contrôleur

5.1

☐ est joint à la présente sous pli fermé.

5.2

☐ a été adressé le à (8)

5.3

☐ peut nous être demandé en communication.

5.4

☐ n'a pas été établi.

6	Institution compétente	
6.1	Dénomination:	N° de code (9):
6.2	Adresse (2):	
6.3	Cachet	
	6.4	Date:
	6.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

Indications pour l'assuré

Vous devez présenter au plus tôt cette attestation à l'institution d'assurance maladie-maternité du lieu où vous vous rendez, c'est-à-dire:

en Belgique, la mutualité choisie;

au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration communale). Dans la commune de Copenhague; le «magistrat»; dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse». En cas de traitement au Danemark, présenter le formulaire à l'institution qui pratique le traitement;

en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);

en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en Espagne, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale);

en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie;

en Irlande, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en Italie, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;

au Luxembourg, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;

aux Pays-Bas, en cas de transfert de résidence à la caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence, en cas de séjour temporaire à l'«Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds» (ANOZ) (mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht;

au Portugal, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de Santé) du lieu de séjour ou de résidence; pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de Santé), à Angra do Heroísmo;

au Royaume-Uni, le service médical (médecin, dentiste, hôpital, etc.) auquel le traitement est demandé.

NOTES

(1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui établit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.

(1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.

Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

(2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

(3) À indiquer seulement quand le formulaire concerne le travailleur ou le pensionné lui-même.

(4) À indiquer seulement quand l'adresse du membre de la famille diffère de celle du travailleur ou de pensionné.

(5) À remplir par les institutions françaises de travailleurs non salariés agricoles.

(6) À préciser si possible.

(7) À remplir par les institutions belges de travailleurs non salariés.

(8) Dénomination et adresse de l'institution à laquelle le rapport médical a été adressé.

(9) À compléter si elle en dispose.

E 113



(1)

HOSPITALISATION, NOTIFICATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Règlement 1408/71: article 19; article 22; article 25.1 et 3.i; article 26; article 31.a; article 52.a; article 55.1
Règlement 574/72: article 17.6; article 20.5; article 21.2; article 22.2 et 3; article 23; article 26.3;
article 27; article 28; article 31.2 et 3; article 60.5; article 62.7; article 63.2

Ce formulaire doit être établi en cas de remboursement des prestations en nature sur la base des dépenses réelles. À remplir par l'institution du lieu de résidence ou de séjour: la partie A pour notifier l'entrée dans l'établissement hospitalier, la partie B pour notifier la sortie; à envoyer à l'institution compétente. Si l'institution compétente est une institution danoise, portugaise ou du Royaume-Uni, il n'y a pas lieu d'établir ce formulaire.

1	Institution compétente
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

2	☐ Travailleur salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)
	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)
	☐ Travailleur en chômage	☐ Demandeur de pension ou de rente
2.1	Nom (2bis)	
2.2	Prénoms	Nom de jeune fille (2bis)
		Date de naissance
2.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2):	
2.4	Numéro d'immatriculation (2ter):	

3	Membre de la famille hospitalisé	
3.1	Nom (2bis)	
3.2	Prénoms	
	Nom de jeune fille	
	Date de naissance	
3.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2) (3):	

4	Référence:
4.1	☐ votre formulaire du (4)
4.2	☐ notre formulaire E 107 du

A. Notification d'entrée

5	La personne désignée	☐ au cadre 2	☐ au cadre 3
5.1	a été hospitalisée le		
5.2	dans l'établissement ci-après (5)		
5.3	par suite	☐ de maladie	☐ de maternité
		☐ de maladie professionnelle (7)	☐ d'accident du travail (6)
			☐ d'accident de la vie privée (8)
5.4	L'hospitalisation se prolongera probablement jusqu'au		
5.5	☐ (9) Pièces justificatives ou rapport médical en annexe.		

B. Notification de sortie

6	L'hospitalisation notifiée
	☐ par notre formulaire E 113 en date du
	☐ à la partie A ci-dessus
	a pris fin le

7	Institution du lieu de résidence ou de séjour	
7.1	Dénomination:	
7.2	Adresse (2):	
7.3	Cachet	
	7.4	Date:
	7.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2^{ter}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (3) À indiquer lorsque l'adresse du membre de la famille diffère de celle mentionnée au cadre 2.
- (4) Numéro et date d'émission du formulaire attestant le droit de l'assuré aux prestations.
- (5) Dénomination de l'établissement hospitalier.
- (6) Si la victime est assurée en Belgique, indiquer ci-après les nom et adresse de l'employeur:

Nom ou raison sociale:	
Adresse (2):	

- (7) À indiquer si possible.
- (8) À remplir pour les besoins des institutions françaises de travailleurs non salariés agricoles.
- (9) Mettre une croix dans cette case s'il y a lieu.

OCTROI DE PRESTATIONS EN NATURE DE GRANDE IMPORTANCE

Règlement 1408/71: article 19; article 22; article 24; article 25.1 et 3.i; article 26; article 31.a; article 52.a; article 55.1

Règlement 574/72: article 17.7; article 20.5; article 21.2; article 22.2 et 3; article 23;

article 26.3; article 27; article 28; article 31.2 et 3; article 60.6; article 62.7; article 63.2 et 3

Ce formulaire doit être établi en cas de remboursement des prestations en nature sur la base des dépenses réelles. L'institution du lieu de résidence ou de séjour remplit la partie A et transmet à l'institution compétente un ou deux exemplaires du formulaire selon que cette notification concerne, respectivement, le cas visé au point 7.1 ou au point 7.2. Si l'institution compétente estime devoir faire opposition au service des prestations, elle doit remplir la partie B et renvoyer un exemplaire du formulaire à l'institution du lieu de résidence ou de séjour. Si l'institution compétente est une institution du Royaume-Uni, il n'y a pas lieu d'établir ce formulaire.

A. Notification

1	Institution compétente
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

2	☐ (3) Travailleur salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)
	☐ (3) Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)
	☐ Travailleur en chômage	☐ Demandeur de pension ou de rente
2.1	Nom (3bis)	
2.2	Prénoms	Nom de jeune fille (3bis) Date de naissance
2.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2):	
2.4	Numéro d'immatriculation:	

3	Membre de la famille concerné	
3.1	Nom (3bis)	
3.2	Prénoms	Nom de jeune fille Date de naissance
3.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2) (4):	

4	Référence:	
4.1	☐ votre formulaire	 du (5)
4.2	☐ notre formulaire E 107 du	
5	Nos services médicaux ont reconnu, pour la personne désignée	
	☐ au cadre 2	☐ au cadre 3
5.1	☐ la nécessité	☐ l'urgence absolue
5.2	des prestations suivantes:	
5.3	dont le coût ☐ probable	☐ effectif est, au sens de notre législation, de (6)
6	☐ Vous trouverez en annexe le rapport médical de contrôle (7)	
7	Les prestations citées au point 5.2 (8)	
7.1	☐ ont déjà été servies d'urgence le	
7.2	☐ seront servies si nous ne recevons pas d'opposition motivée de votre part dans les 15 jours à dater de l'envoi de la présente notification.	

8 Institution du lieu de résidence ou de séjour

8.1	Dénomination:		8.4	Date:	
8.2	Adresse (2):		8.5	Signature	
8.3	Cachet				

B. Opposition éventuelle de l'institution compétente

9 Comme suite au point 7.2, nous avons l'honneur de vous faire savoir que les prestations indiquées au point 5.2 ne peuvent être accordées.

Motif:

.....

.....

10 Institution compétente

10.1	Dénomination:		N° de code (9):	
10.2	Adresse (2):			
10.3	Cachet		10.4	Date:
			10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) Si la victime est assurée en Belgique, indiquez ci-après les nom et adresse de l'employeur:

Nom ou raison sociale:	
Adresse (2):	
	

- (3bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) À indiquer seulement lorsque l'adresse du membre de la famille diffère de celle mentionnée au cadre 2.
- (5) Numéro et date d'émission du formulaire attestant le droit de l'intéressé aux prestations.
- (6) Le montant est à indiquer dans la monnaie du pays de séjour ou de résidence.
- (7) Si le rapport médical est joint au formulaire, mettre une croix dans la case prévue.
- (8) Lorsqu'il s'agit d'un travailleur non salarié belge, porter en compte **uniquement** les prestations en nature en cas d'hospitalisation.
- (9) À compléter si elle en dispose.

DEMANDE DE PRESTATIONS EN ESPÈCES POUR INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii; article 25.1.b; article 52.b; article 55.1.a.ii
Règlement 574/72: article 18.2 et 3; article 24; article 26.5 et 7; article 61.2 et 3; article 64

Si le formulaire concerne un travailleur en activité, il doit être établi en un seul exemplaire et adressé à l'institution compétente d'assurance maladie-maternité ou d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Par contre, s'il concerne un chômeur, il y a lieu d'établir deux exemplaires supplémentaires, dont l'un sera adressé à l'institution compétente en matière d'assurance-chômage, l'autre à l'institution correspondante du pays où le chômeur s'est rendu pour y chercher du travail (voir également notes 7 et 8).

1

Institution compétente

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

2

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

☐ Travailleur en chômage

2.1

Nom (2bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (2bis)

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays compétent (2):

2.4

Adressé dans le pays de résidence ou de séjour (2):

2.5

Numéro d'immatriculation

2.6

Porteur du formulaire E 119 délivré le

(3)

et du formulaire E 303 délivré le

(3)

3

Employeur (4)

3.1

Nom ou raison sociale:

3.2

Adresse (2):

3.3

Activité de l'entreprise:

A. ☐ (5) Demande de prestations

4

La personne désignée au cadre 2 a sollicité le

l'octroi de prestations en espèces pour incapacité de travail par suite

4.1

☐ de maladie (6)

☐ de maternité (date présumée de l'accouchement:

☐ d'accident du travail survenu le

☐ de maladie professionnelle

5

Le certificat du médecin traitant

☐ est joint

☐ n'a pu être fourni

6	De l'avis de notre médecin contrôleur	☐ dont le rapport se trouve en annexe
		☐ dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais
6.1	☐ l'incapacité de travail a débuté le	
	et se prolongera probablement jusqu'au	
6.2	☐ il n'y a pas incapacité de travail (7)	

7 ☐ L'intéressé ne s'est pas conformé aux prescriptions de notre législation, et en particulier

8 ☐ L'incapacité de travail est présumée avoir été causée par un accident où la responsabilité d'un tiers est engagée.

8.1 ☐ On trouvera en annexe un rapport concernant cet accident et l'adresse du tiers dont la responsabilité est engagée.

9 ☐ Nous sommes disposés à servir les prestations en espèces à l'intéressé pour votre compte. Veuillez nous faire savoir si vous êtes d'accord sur cette procédure et, dans l'affirmative, nous fournir toutes indications utiles en vue du paiement des prestations.

10 ☐ Nous ne sommes pas disposés à servir à l'intéressé les prestations en espèces pour votre compte.

B. ☐ (5) Prolongation de l'incapacité de travail

11	Comme suite à	
11.1	☐ notre formulaire E 115 du	
11.2	☐ votre formulaire E 117 du	
11.3	nous avons l'honneur de vous faire savoir que, de l'avis de notre médecin contrôleur,	
	☐ dont vous trouverez le rapport en annexe,	
	☐ dont le rapport sera envoyé dans les meilleurs délais,	
	la personne indiquée au cadre 2 sera probablement incapable de travailler jusqu'au	

12	Institution du lieu de résidence ou de séjour	
12.1	Dénomination:	
12.2	Adresse (2):	
		
12.3	Cachet	
		12.4 Date:
		12.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile.

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal ; GB = Royaume-Uni.
 - (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
 - (2^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
 - (3) À remplir seulement quand le formulaire concerne un chômeur.
 - (4) Pour les chômeurs, indiquer le dernier employeur.
 - (5) Les parties A et B s'excluent; mettre une croix dans la case correspondant à la partie remplie. Pour les Pays-Bas, il est indispensable de remplir le cadre 4.
 - (6) Ou d'accident de droit commun.
 - (7) Joindre copie du formulaire E 118 adressé à l'intéressé.
 - (8) Pour l'Italie, ce formulaire est à communiquer au siège provincial compétent de l'Istituto nazionale della previdenza sociale (Institut national de la prévoyance sociale) (INPS). Pour les Pays-Bas, si l'institution compétente d'assurance maladie n'est pas connue, adresser le formulaire au GAK, postbus 8300, Amsterdam.
-

RAPPORT MÉDICAL EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL
(MALADIE, MATERNITÉ, ACCIDENT DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE)

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii, 1.b.ii et 1.c.ii; article 25.1.b; article 52.b; article 55.1.a.ii; 1.b.ii et 1.c.ii
Règlement 574/72: article 18.2 et 3; article 24; article 26.5 et 7; article 61.2 et 3; article 64; article 65.2 et 4

À remplir par le médecin de l'institution qui établit le formulaire E 115; à annexer à ce formulaire et à envoyer sous pli fermé dans les cas de maladie ou de maternité. Pour la Belgique, il doit toujours être adressé d'abord à l'institution compétente belge en matière d'assurance-maladie.

1

Institution compétente destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

1.3

Référence: notre formulaire E 116 du

2

Annexe au formulaire E 115 du

3

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

☐ Travailleur en chômage

3.1

Nom (2bis)

3.2

Prénoms

Nom de jeune fille (2bis)

Date de naissance

3.3

Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2):

3.4

Numéro d'immatriculation:

4

Je soussigné,

, docteur en médecine, après avoir examiné la personne désignée ci-dessus

le

, estime

4.1

qu'il s'agit

☐ d'un cas de maladie (3)

☐ d'un cas de maternité (date présumée de l'accouchement:)

4.2

qu'il s'agit probablement

☐ d'un accident du travail

☐ d'une maladie professionnelle

4.3

☐ d'une rechute ou aggravation

Partie A: Rapport général

5

À remplir dans tous les cas (notamment en cas d'accident du travail)

5.1

Anamnèse et symptômes actuels:

5.2

Examen clinique

5.3

État général:

Poids:

Taille:

(4)

5.4

Autres constatations:

5.5

Examens techniques (5)

5.6

Diagnostic:

5.7

Conclusions:

5.8

☐ L'intéressé n'est pas reconnu incapable de travailler.

5.9

☐ L'intéressé est reconnu incapable de travailler à partir du jusqu'au

5.10

☐ L'intéressé sera soumis à un nouveau contrôle médical le

5.11

☐ L'intéressé est en état de travailler à partir du

Partie B: Rapports en cas d'accident du travail

6Premier rapport médical

6.1

Cet accident a produit les lésions suivantes ⁽⁶⁾:

6.2

Ces lésions

☐

 ont eu

☐

 auront les conséquences suivantes ⁽⁷⁾

6.3

L'incapacité de travail a débuté le

6.4

La victime est soignée

☐ à son domicile

☐ au cabinet du médecin

☐ à l'hôpital

☐ dans un autre endroit

Adresse ⁽²⁾ ⁽⁸⁾

7Dernier rapport médical

7.1

Le traitement a pris fin le

7.2

Les lésions sont consolidées à la date du

7.3

☐ sans séquelles.

7.4

☐ et auront probablement les conséquences suivantes:

7.5

Description détaillée de l'état de la victime après guérison ou à la fin du traitement médical:

8Institution du lieu de résidence ou de séjour

8.1

Dénomination:

8.2

Adresse ⁽²⁾:

8.3

Cachet

8.4

Date:

8.5

Signature du médecin

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal ; GB = Royaume-Uni.
 - (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
 - (2^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
 - (3) Y compris les accidents de droit commun.
 - (4) Renseignements à donner dans la limite des nécessités.
 - (5) Indiquer le genre d'examen et la date.
 - (6) Indiquer le genre et la nature des lésions, la partie de corps lésée: fracture du bras, contusion à la tête, aux doigts, lésions internes, asphyxie, etc.
 - (7) Indiquer les conséquences certaines ou probables des lésions constatées: décès, incapacité permanente ou temporaire totale ou partielle; en cas d'incapacité temporaire, préciser la durée.
 - (8) Si la victime est soignée à l'hôpital, donner également la dénomination de celui-ci.
-

OCTROI DE PRESTATIONS EN ESPÈCES EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii; article 25.1.b; article 52.b; article 55.1.a.ii
Règlement 574/72: article 18.6 et 8; article 24; article 26.7; article 61.6 et 8; article 64

L'institution compétente remplit le présent formulaire et l'adresse à l'institution du lieu de résidence ou de séjour. L'institution compétente doit également informer le travailleur dans le cas où les prestations en espèces sont versées par l'institution du lieu de résidence (Règlement 574/72, article 61.8).

1	Institution du lieu de résidence ou de séjour
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

2 Référence: votre formulaire E 115 du

3	☐ Le travailleur salarié	☐ Le travailleur non salarié	☐ Le travailleur en chômage
3.1	Nom (2bis)		
3.2	Prénoms	Nom de jeune fille (2bis)	Date de naissance
3.3	Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2):		
3.4	Numéro d'immatriculation:		

- 4 ☐ a droit aux prestations en espèces, provisoirement et sauf prorogation éventuelle, du au
- 4.1 ☐ n'a pas droit aux prestations en espèces
Motif: voir E 118 ci-joint.
- 4.2 ☐ n'a plus droit aux prestations en espèces à partir du
Motif: voir E 118 ci-joint.
- 5 Ces prestations seront servies (3)
- 5.1 ☐ par nos soins à l'adresse citée au point 3.3, par mandat-poste international.
- 5.2 ☐ par nos soins au retour de l'intéressé dans notre pays.
- 5.3 ☐ par vos soins pour notre compte.
- 5.4 ☐ par l'employeur à l'adresse indiquée au point 3.3 (4)
- 5.5 ☐ par l'employeur, du au (5)

6	(3) (6)			
6.1	L'indemnité doit être servie			
6.2	pour tous les jours de la semaine, sauf	☐ le lundi	☐ le mardi	☐ le mercredi
	☐ le jeudi	☐ le vendredi	☐ le samedi	☐ le dimanche
6.3	Le montant journalier net de cette indemnité est de			
	(7) si l'assuré n'est pas hospitalisé			
	(7) en cas d'hospitalisation.			
6.4	☐ (8) Lorsque les indemnités sont dues pour un mois entier, elles sont accordées pour 30 jours, que le mois ait plus de 30 jours ou moins.			

- 7 Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer dès que possible le résultat
- 7.1 ☐ d'un examen (9)
- 7.2 ☐ d'un contrôle administratif
- 7.3 ☐ d'un nouveau contrôle médical, à effectuer vers le

8	Institution compétente	
8.1	Dénomination:	N° de code (10):
8.2	Adresse (2):	
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, pays.
- (2bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (3) Ce renseignement est superflu dans les cas des chômeurs pour lesquels a été émis un formulaire E 119.
- (4) À remplir, le cas échéant, par les institutions danoises.
- (5) À remplir par les institutions allemandes.
- (6) À remplir uniquement dans le cas indiqué au point 5.3.
- (7) Indiquer le montant dans la monnaie du pays compétent.
- (8) Mettre une croix dans cette case, s'il y a lieu.
- (9) Indiquer le genre d'examen médical demandé (radiographie, analyse de ..., etc.).
- (10) À compléter si elle en dispose.

E 118



(1)

NOTIFICATION DE NON-RECONNAISSANCE OU DE FIN DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Règlement 1408/71: article 19.1.b; article 22.1.a.ii, b.ii, c.ii; article 25.1.b; article 52.b; article 55.1.a.ii, b.ii, c.ii
Règlement 574/72: article 18.4 et 6; article 24; article 26.5 et 7; article 61.4 et 6; article 64

Si le formulaire concerne un travailleur en activité, l'institution du lieu de résidence ou de séjour (ou l'institution compétente) en établit deux exemplaires, dont l'un sera adressé au travailleur lui-même, l'autre à l'institution d'assurance maladie-maternité ou d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du pays compétent (du lieu de résidence ou de séjour). S'il concerne un chômeur, il y a lieu d'établir, outre les deux exemplaires précédents (dont l'un destiné au chômeur lui-même), deux exemplaires supplémentaires dont l'un sera adressé à l'institution compétente d'assurance-chômage et l'autre à l'institution du pays où le chômeur s'est rendu pour y chercher du travail.

1

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

☐ Travailleur en chômage

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Date de naissance

1.3

Adresse dans le pays de résidence ou de séjour (2):

1.4

Numéro d'immatriculation

2

☐ Institution compétente

☐ Institution du lieu de résidence ou de séjour

2.1

Dénomination:

2.2

Adresse (2):

3

☐ Des faits qui ont été portés à notre connaissance,

☐ Du contrôle effectué par notre médecin le

il résulte que

3.1

☐ votre incapacité de travail n'est que partielle

3.2

☐ vous avez droit à une indemnité partielle d'un montant de

à partir du

(3)

3.3

☐ vous n'êtes pas incapable de travailler

3.4

☐ votre incapacité de travail à pris fin le

(4)

3.5

☐ Le dernier jour pour lequel vous percevrez des prestations en espèces est le

3.6

☐ L'institution compétente décidera du dernier jour pour lequel vous percevrez des prestations en espèces.

4

☐ Institution du lieu de résidence ou de séjour

☐ Institution compétente

4.1

Dénomination:

N° de code (5):

4.2

Adresse (2):

4.3

Cachet

4.4

Date:

4.5

Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Avec son annexe, il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le travailleur ou le chômeur

Vous pouvez introduire un recours contre la décision qui vous est communiquée par le présent document auprès de l'instance compétente de l'État compétent ou bien auprès de celle du pays de séjour ou de résidence.

Les noms de ces instances, les voies et délais de recours sont indiqués en annexe.

Pour les voies et délais de recours, il faut se référer aux indications données en ce qui concerne le pays compétent.

Dans votre cas, les indications données sous le numéro sont applicables.

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) À ne remplir que lorsque l'institution compétente établit le formulaire. Indiquer s'il s'agit d'un montant journalier, hebdomadaire, mensuel.
- (4) Indiquer le dernier jour d'incapacité de travail.
- (5) À compléter si elle en dispose.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Règlement 574/72: article 18.4; article 61.4

1. BELGIQUE

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, il vous est loisible d'introduire un recours par requête écrite, datée et signée, déposée ou adressée sous pli recommandé, dans le mois suivant le jour de la notification de la décision contestée, au greffe du tribunal du travail compétent.

Par tribunal du travail compétent, il faut entendre:

- a) si vous êtes domicilié en Belgique, le tribunal du travail de la circonscription où se trouve votre domicile;
- b) si vous n'avez pas ou si vous n'avez plus de domicile en Belgique, le tribunal du travail de la circonscription où se trouvait votre dernier domicile ou votre dernière résidence en Belgique;
- c) si vous n'avez pas eu de domicile ou de résidence en Belgique, le tribunal du travail de la circonscription de votre dernière occupation en Belgique.

2. DANEMARK

Si vous désirez contester la décision ci-jointe, vous pouvez,

- a) en ce qui concerne l'allocation journalière due pendant les cinq semaines à compter du premier jour d'absence dans les cas où l'employeur est obligé de servir l'allocation journalière «période d'employeur», introduire un recours auprès du «dagpengeudvalget» (comité d'allocations journalières), adresse:
.....
- b) en ce qui concerne l'allocation journalière due au-delà de la «période d'employeur», ou dans les cas où il n'y a aucune «période d'employeur» introduire un recours dans les quatre semaines à compter de la notification de la décision, devant le «amtsankenævnet» (commission de recours) compétent; à Copenhague et Frederiksberg, auprès du «sociale ankestyrelse» (comité de recours en matière sociale), adresse:
.....

3. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Vous pouvez introduire un recours écrit contre l'acte administratif ci-joint dans un délai de trois mois à compter du jour de sa notification, auprès de l'institution compétente allemande désignée au cadre 2 ou 4 du formulaire E 118 ou bien auprès de l'institution de votre lieu de séjour ou de résidence désignée à ces mêmes cadres.

4. GRÈCE

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de sa notification, introduire un recours auprès de:

Dénomination:	
Adresse:	
.....	

5. ESPAGNE

Vous pouvez introduire un recours contre la décision ci-jointe, dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de sa notification, auprès de l'institution suivante:

Dénomination:	
Adresse:	
.....	

soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution de votre lieu de séjour ou de résidence.

6. FRANCE

Si vous désirez contester la décision ci-jointe, vous disposez d'un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la notification pour introduire un recours auprès du médecin-chef de la caisse primaire d'assurance-maladie désignée ci-après:

Dénomination:	
Adresse:	
.....	

7. IRLANDE

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez adresser au ministère de la prévoyance sociale, à Dublin, une demande spécifiant que vous désirez que votre cas soit soumis à une instance d'appel (Appeals Officer).

Cette demande doit être introduite dans les 21 jours à compter de la date de la réception de la décision.

8. ITALIE**Décisions de l'INAIL (accidents du travail et maladies professionnelles)**

L'assuré qui entend contester une décision de l'INAIL peut, dans les 60 jours à compter de la réception de la notification qui lui a été adressée, faire connaître à l'INAIL, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre expédiée contre récépissé, les motifs pour lesquels il estime que la décision n'est pas justifiée; s'il s'agit d'une incapacité permanente, il devra préciser le taux d'indemnisation auquel il estime avoir droit; en tout état de cause il joindra à son recours un certificat médical indiquant les éléments à l'appui de sa demande.

S'il ne reçoit pas de réponse dans le délai de 60 jours à compter de la date de l'accusé de réception ou du récépissé visé à l'alinéa précédent, ou s'il estime que cette réponse n'est pas satisfaisante, il pourra citer l'INAIL devant les instances judiciaires.

L'opposition peut être présentée à l'INAIL soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution du lieu de résidence ou de séjour.

9. LUXEMBOURG

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, il vous est loisible d'introduire un recours en principe au Conseil arbitral des assurances sociales, à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Tout recours doit être accompagné d'un procès-verbal circonstancié de l'inspection générale de la sécurité sociale, à Luxembourg, attestant qu'elle a été saisie préalablement de la composition administrative du litige.

10. PAYS-BAS

Si vous n'êtes pas d'accord avec la communication ci-jointe, il vous est loisible de demander une décision appellable à l'institution néerlandaise compétente (désignée au cadre 2 ou au cadre 4 du formulaire E 118) dans un délai raisonnablement court. Cette décision précise les voies et délais de recours.

11. PORTUGAL

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez, dans un délai de . . . jours à compter de la date de réception de sa notification, introduire un recours auprès de:

Dénomination:	
Adresse:	
	

12. ROYAUME-UNI

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision ci-jointe, vous pouvez introduire un recours, dans un délai de 28 jours à compter de la notification, auprès du «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), à Newcastle-upon-Tyne, ou du «Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international), à Belfast, suivant le cas.

ATTESTATION CONCERNANT LE DROIT DES TRAVAILLEURS EN CHÔMAGE ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE AUX PRESTATIONS
DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ

Règlement 1408/71: article 25.1 et 3.i
Règlement 574/72: article 26.1

Le formulaire doit être remis au travailleur en chômage par l'institution compétente ou envoyé par celle-ci à l'institution du lieu de résidence ou de séjour s'il a été établi à la demande de cette dernière.

1

Institution du lieu de résidence ou de séjour (²)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (³):

1.3

Référence: votre formulaire

☐ E 107 du

☐ E 115 du

2

Travailleur en chômage

2.1

Nom (^{3 bis})

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (^{3 bis})

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays où l'intéressé cherche du travail (³):

2.4

Numéro d'immatriculation:

3

Dernier employeur, le cas échéant

3.1

Nom ou raison sociale:

3.2

Adresse (³):

4 L'intéressé désigné ci-dessus a droit aux prestations de l'assurance maladie-maternité

☐ en nature pour lui-même

☐ en espèces pour lui-même

☐ en nature pour les membres de sa famille

à condition que l'institution d'assurance-chômage du pays où il s'est rendu pour chercher du travail ait fourni à l'institution d'assurance maladie-maternité du même pays un formulaire E 303/3 contenant l'attestation prévue à l'article 26.2 premier alinéa du règlement 574/72.

5 Les prestations en nature peuvent être servies

5.1

☐ pendant une durée n'excédant pas celle fixée pour le droit aux prestations de chômage

5.2

☐ pour les cas de maladie survenus jusqu'au

inclus,

pendant

jours

semaines.

6 En cas d'incapacité de travail, les prestations en espèces peuvent être servies

6.1

☐ pendant une durée n'excédant pas celle fixée pour le droit aux prestations de chômage

6.2

☐ pour les cas de maladie survenus jusqu'au

inclus,

pendant

jours

semaines

7 Ces prestations en espèces seront servies

7.1

☐ par nos soins, par mandat-poste international à l'adresse ci-dessus.

7.2

☐ par vous pour notre compte.

8

8.1 L'indemnité devra être servie

8.2 ☐ pour les mêmes jours de la semaine que ceux prévus pour l'assurance-chômage,8.3 ☐ pour tous les jours de la semaine, sauf ☐ le lundi ☐ le mardi
☐ le mercredi ☐ le jeudi ☐ le vendredi ☐ le samedi ☐ le dimanche

9

(4)

9.1 Le montant journalier net de cette indemnité

9.2 ☐ est égal à celui prévu de la part de l'assurance-chômage.9.3 ☐ est de (5), si l'assuré n'est pas hospitalisé
et de (5), en cas d'hospitalisation.

10

Institution compétente (6)

10.1 Dénomination: N° de code (7):

10.2 Adresse (3):

.....

10.3 Cachet

10.4 Date:

10.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le chômeur

- a) Pour obtenir les prestations en nature de l'assurance-maladie pour vous et pour les membres de votre famille, vous devez vous adresser à l'institution suivante:
- en **Belgique**, la mutualité choisie;
 - au **Danemark**, l'«amtskommune» compétent (administration communale). Dans la commune de Copenhague; le «magistrat»; dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse». L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec lesdites institutions. Ce formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations. Les renseignements sur les médecins et les dentistes à qui on doit s'adresser peuvent être obtenus auprès du «social- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé);
 - en **Allemagne** (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
 - en **Grèce**, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
 - en **Espagne**, «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale) du lieu de séjour ou de résidence;
 - en **France**, la Caisse primaire d'assurance-maladie;
 - en **Irlande**, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
 - en **Italie**, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
 - au **Luxembourg**, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
 - aux **Pays-Bas**, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence;
 - au **Portugal**, pour le continent: l'«Administração Regional de Saúde» (administration régionale de santé) du lieu de séjour ou de résidence; pour Madère: la «Direcção Regional de Saúde Pública» (direction régionale de santé publique), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Saúde» (direction régionale de santé), à Angra do Heroísmo;
 - au **Royaume-Uni**, le service médical (médecin, dentiste, hôpital, etc.) auquel le traitement est demandé.
- Outre ce formulaire E 119, il est nécessaire que vous soyez en possession d'un exemplaire du formulaire E 303/3 dont le point 7 aura été rempli par l'institution d'assurance-chômage du pays où vous cherchez du travail.
- b) Pour obtenir les prestations en espèces pour vous-même en cas d'incapacité de travail ou d'hospitalisation, vous devez présenter (sauf si vous vous trouvez aux Pays-Bas) les formulaires cités au point a) ainsi qu'un certificat d'incapacité de travail délivré par votre médecin traitant, à l'institution suivante:
- en Belgique, en république fédérale d'Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, au Luxembourg: à l'institution d'assurance indiquée au point a);
 - au Danemark: à la «stedlige social- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé). Dans les communes de Copenhague, Odense, Ålborg et Århus, au «magistrat» (administration communale);
 - en Irlande: au «Department of Social Welfare, Records EEC Section» (ministère de la prévoyance sociale, service archives CEE), Dublin 1;
 - aux Pays-Bas, vous devez déclarer votre incapacité de travail au bureau de district du «Gemeenschappelijk Administratiekantoor» (GAK) (bureau administratif commun) qui vous sert les prestations de chômage;
 - au Portugal: pour le continent: au «Centro Regional de Segurança Social» (centre régional de sécurité sociale) du lieu de séjour ou de résidence; pour Madère: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo;
 - au Royaume-Uni: au «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), à Newcastle-upon-Tyne, ou au «Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international), à Belfast, suivant le cas.

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À remplir uniquement quand le formulaire est émis à la demande de l'institution du lieu de résidence ou de séjour.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Remplir ce cadre uniquement quand les prestations en espèces doivent être servies par l'institution du lieu de résidence ou de séjour.
- (5) Indiquer le montant dans la monnaie du pays compétent.
- (6) Si ce formulaire est émis par une institution des Pays-Bas, les prestations en nature sont à la charge du «Ziekenfondsraad» (Conseil des caisses de maladie) à Amstelveen: les prestations en espèces sont à la charge de l'institution qui émet le formulaire.
- (7) À compléter si elle en dispose.

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE POUR LES
DEMANDEURS DE PENSION OU DE RENTE ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Règlement 1408/71: article 26.1
Règlement 574/72: article 28

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et en remet deux exemplaires à l'intéressé qui doit les présenter à l'institution de son lieu de résidence. Si le demandeur de pension réside au Royaume-Uni, les deux exemplaires du formulaire sont à envoyer directement au Department of Health and Social Security, Overseas Branch, Newcastle-upon-Tyne. L'institution du lieu de résidence, au reçu des exemplaires en question, en remplit la partie B et transmet un des exemplaires à l'institution mentionnée au cadre 6. Le cas échéant, les deux exemplaires sont d'abord transmis à l'institution qui doit remplir les cadres 5 et 6.

A. Notification du droit

1

Institution du lieu de résidence (2)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

1.3

Référence: votre formulaire E 107 du

2

Demandeur de pension ou de rente

2.1

Nom (3bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (3bis)

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays de résidence (3):

2.4

Numéro d'immatriculation:

3

À remplir par l'institution à laquelle la demande de pension ou de rente a été présentée

3.1

L'intéressé indiqué ci-dessus a présenté le

une demande de pension ou de rente

☐ de vieillesse

☐ d'invalidité

☐ de survie

☐ d'accident du travail

☐ de maladie professionnelle

3.2

(4) ☐ Il résulte de l'examen de cette demande que l'intéressé est susceptible d'obtenir une pension à notre charge.

4

Institution qui a rempli le cadre 3

4.1

Dénomination:

4.2

Adresse (3):

4.3

Cachet

4.4

Date:

4.5

Signature

5

À remplir par l'institution à laquelle a été présentée la demande de pension ou de rente ou par l'institution d'assurance maladie-maternité du pays où cette demande a été présentée

- 5.1 Numéro de code de l'institution d'instruction (^{4bis}):
- 5.2 L'intéressé indiqué au cadre 2 et les membres de sa famille ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
- 5.3 à partir du et jusqu'à annulation de la présente attestation.

6

Institution qui a rempli le cadre 5

- 6.1 Dénomination:
- 6.2 Adresse (³):
- 6.3 Cachet
- 6.4 Date:
- 6.5 Signature

B. Notification de l'inscription ou de la non-inscription

7

(⁵) ☐

- 7.1 L'intéressé désigné au cadre 2 et les membres de sa famille n'ont pas pu être inscrits parce que
-
-

8

(⁵) ☐

- 8.1 Numéro de code de l'institution du lieu de résidence (^{4bis}):
- 8.2 L'intéressé désigné au cadre 2 et les membres de sa famille indiqués ci-après ont été inscrits le
-

9

Membres de la famille inscrits

	Nom (^{3bis})	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
9.1				
				
9.2				
				
9.3				
				
9.4				
				
9.5				
				
9.6				
				
9.7				
				
9.8				
				

10	Institution du lieu de résidence	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (3):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour l'assuré

- a) *La présente attestation vous donne, à vous-même et aux membres de votre famille, le droit de bénéficier des prestations en nature en cas de maladie ou de maternité dans le pays de votre résidence.*
- b) *Vous devez, dès que possible, présenter les deux exemplaires de cette attestation qui sont en votre possession à une des institutions d'assurance désignées ci-après:*
en Belgique, la mutualité choisie;
au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration locale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale);
en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
en Espagne, la «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale) du lieu de résidence;
en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie;
en Irlande, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
en Italie, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
au Luxembourg, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
au Pays-Bas, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence;
au Portugal, pour le continent: au «Centro Regional de Segurança Social» (centre régional de sécurité sociale) du lieu de résidence; pour Madère: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo.
- c) *Vous devez signaler, à l'institution d'assurance à laquelle vous aurez remis le formulaire, tout changement de situation qui pourrait modifier le droit aux prestations en nature (octroi de la pension ou de la rente demandée, changement de votre lieu de résidence ou de séjour ou de celui d'un membre de votre famille, etc.).*

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À remplir seulement quand le formulaire est émis à la demande de l'institution du lieu de résidence.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Mettre une croix dans cette case s'il y a lieu.
- (4 bis) À compléter si elle en dispose.
- (5) Remplir le cadre 7 ou le cadre 8 selon le cas et mettre une croix dans la case correspondante.

ATTESTATION POUR L'INSCRIPTION DES TITULAIRES DE PENSION OU DE RENTE ET LA TENUE DES INVENTAIRES

Règlement 1408/71 : article 28.1.a
Règlement 574/72 : article 29.1, 2 et 3; article 95.4

L'institution qui doit délivrer l'attestation conformément à l'article 29.2 du règlement 574/72 remplit la partie A du formulaire et remet deux exemplaires de celui-ci au titulaire de pension ou de rente, ou les fait parvenir à l'institution du lieu de résidence si le formulaire a été demandé par celle-ci. Si le titulaire de pension réside au Royaume-Uni, les deux exemplaires du formulaire sont à envoyer directement au Department of Health and Social Security, Overseas Branch, Newcastle-upon-Tyne. Le cas échéant, les deux exemplaires sont d'abord transmis à l'institution qui doit remplir les cadres 5 et 6. L'institution du lieu de résidence, au reçu des deux exemplaires, en remplit la partie B et transmet un exemplaire à l'institution désignée au cadre 6.

A. Notification du droit

1

Institution du lieu de résidence (2)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

1.3

Référence: votre formulaire E 107 du

2

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)

2.1

Nom (3 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (3 bis)

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays de résidence (3):

2.4

Date du transfert éventuel de résidence:

2.5

Numéro d'immatriculation:

2.6

☐ Le titulaire de pension ou de rente relève d'un régime de non salariés visé à l'annexe 11 du règlement 574/72

3

À remplir par l'institution débitrice de la pension ou de la rente

3.1

L'intéressé désigné ci-dessus est titulaire d'une pension ou d'une rente

☐ de vieillesse

☐ d'invalidité

☐ de survie

☐ d'accident du travail

☐ de maladie professionnelle

3.2

depuis le

3.3

Numéro de la pension ou de la rente:

4 Institution qui a rempli le cadre 3 ⁽⁴⁾

4.1 Dénomination:
4.2 Adresse ⁽³⁾:
4.3 Cachet
4.4 Date:
4.5 Signature

5 À remplir par l'institution débitrice de la pension ou de la rente ou par l'institution d'assurance maladie-maternité du pays débiteur de la pension ou de la rente

5.1 Numéro de code de l'institution d'instruction ^(4 bis):
5.2 L'intéressé désigné au cadre 2 et les membres de sa famille ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité à partir du
5.3 Le coût des prestations à servir dans leur pays de résidence, autre que le pays compétent, est à notre charge
5.4 à partir du et jusqu'à annulation de la présente attestation.
5.5 ☐ La délivrance de la présente attestation met fin à la validité du formulaire E 120 du

6 Institution qui a rempli le cadre

6.1 Dénomination:
6.2 Adresse ⁽³⁾:
6.3 Cachet
6.4 Date:
6.5 Signature

B. Notification de l'inscription ou de la non-inscription

7 ⁽⁵⁾ ☐

7.1 L'intéressé désigné au cadre 2 et les membres de sa famille n'ont pas pu être inscrits
7.2 ☐ parce que l'intéressé a déjà droit aux prestations en nature en vertu de la législation de notre pays.
7.3 ☐ Autres motifs:
.....
.....

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le titulaire de pension ou de rente

- a) Vous devez remettre au plus tôt les deux exemplaires du présent formulaire à l'institution d'assurance suivante:
- en **Belgique**, la mutualité choisie;
 - au **Danemark**, l'«amtskommune» compétent (administration locale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale);
 - en **Allemagne** (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
 - en **Grèce**, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
 - en **Espagne**, la «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale) du lieu de résidence;
 - en **France**, la Caisse primaire d'assurance-maladie; si la case du point 2.6 est cochée, l'organisme conventionné;
 - en **Irlande**, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
 - en **Italie**, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
 - au **Luxembourg**, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
 - aux **Pays-Bas**, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence;
 - au **Portugal**, pour le continent: au «Centro Regional de Segurança Social» (centre régional de sécurité sociale) du lieu de résidence; pour **Madère**: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les **Açores**: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo.
- b) Vous devez signaler à l'institution d'assurance à laquelle vous aurez remis le formulaire tout changement de situation qui pourrait modifier le droit aux prestations en nature (suspension ou suppression de la pension ou de la rente, changement de votre lieu de résidence ou de celui d'un membre de votre famille, etc.).

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À remplir seulement quand le formulaire est établi à la demande de l'institution du lieu de résidence.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) En France, en ce qui concerne les travailleurs non salariés, ce cadre est rempli par l'institution d'assurance maladie-maternité.
- (4 bis) À compléter si elle en dispose.
- (5) Remplir le cadre 7 ou le cadre 8 selon le cas et mettre une croix dans la case correspondante.
- (6) À remplir seulement par les institutions néerlandaises.

ATTESTATION EN VUE DE L'OCTROI DES PRESTATIONS EN NATURE AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DES TITULAIRES DE PENSION OU DE RENTE

Membres de la famille qui résident dans un autre État membre que le titulaire

Règlement 1408/71: article 29.1.a
Règlement 574/72: article 30.1

L'institution d'assurance-maladie du lieu de résidence du titulaire de pension ou de rente remplit la partie A du formulaire et remet deux exemplaires de celui-ci au titulaire ou les fait parvenir à l'institution du lieu de résidence des membres de la famille si le formulaire est établi à la demande de celle-ci. Si les membres de la famille résident au Royaume-Uni, les deux exemplaires du formulaire sont à envoyer directement au Department of Health and Social Security, Overseas Branch, Newcastle-upon-Tyne. L'institution du lieu de résidence, au reçu des deux exemplaires en question, en remplit la partie B et transmet un exemplaire à l'institution d'assurance-maladie du lieu de résidence du titulaire. Si les membres de la famille résident dans plusieurs pays différents, établir une attestation distincte pour chacun de ces pays.

A. Notification du droit

1

(2) Institution destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

1.3

Référence: votre formulaire E 107 du

2

☐

 Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)

☐

 Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)

2.1

Nom (3 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (3 bis)

Date de naissance

2.3

Adresse (3):

2.4

Numéro d'immatriculation:

3

Membre de la famille (4)

3.1

Nom (3 bis):

3.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

3.3

Adresse (3):

4 L'intéressé a droit, pour lui-même et pour les membres de sa famille, aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

5 Pour l'octroi de ces prestations aux membres de la famille, la présente attestation est valable
☐ à partir du jusqu'à réception de la notification de son annulation.

☐ 12 mois à dater de sa délivrance (5).
☐ jusqu'au (6) inclus.

6	Institution compétente		
6.1	Dénomination:	N° de code (8):	
6.2	Adresse (3):		
6.3	Cachet		
		6.4	Date:
		6.5	Signature

B. Notification de l'inscription

7 (7) ☐ Les membres de la famille du titulaire de pension ou de rente indiqué au cadre 2 n'ont pas été inscrits

Motif

8 (7) ☐ Les membres suivants de la famille du titulaire de pension ou de rente indiqué au cadre 2 ont été inscrits:

9	Membres de la famille inscrits			
	Nom (3 bis)	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
9.1				
9.2				
9.3				
9.4				
9.5				
9.6				
9.7				
9.8				

10	Institution du lieu de résidence des membres de la famille		
10.1	Dénomination:	N° de code (8):	
10.2	Adresse (3):		
10.3	Cachet		
		10.4	Date:
		10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le titulaire de pension ou de rente

- a) *Le présent formulaire donne aux membres de votre famille le droit de bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans le pays de leur résidence selon la législation de ce pays, à moins qu'ils n'y aient déjà droit en vertu de cette même législation.*
- b) *Dès que les deux exemplaires de ce formulaire seront en votre possession, vous devrez les faire parvenir aux membres de votre famille; ceux-ci devront les présenter immédiatement à une institution d'assurance maladie-maternité du lieu de leur résidence, c'est-à-dire:*
en Belgique, la mutualité choisie;
au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration locale). Dans la commune de Copenhague: le «magistrat» (administration communale); dans la commune de Frederiksberg: le «kommunalbestyrelse» (administration communale);
en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;
en Espagne, la «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale);
en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie;
en Irlande, le «Health Board» (Service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;
en Italie, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire;
au Luxembourg, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
aux Pays-Bas, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence;
au Portugal, pour le continent: au «centro Regional de Segurança Social» (Centre régional de sécurité sociale) du lieu de résidence; pour Madère: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les Açores: la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo.
- c) *Ce formulaire est valable depuis la date et pour la durée indiquées au point 5.*
- d) *Les membres de votre famille doivent signaler à l'institution d'assurance à laquelle ils auront remis le formulaire tout changement de situation qui pourrait modifier le droit aux prestations en nature, et en particulier tout changement de leur lieu de résidence.*

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À remplir seulement quand le formulaire est établi à la demande de l'Institution du lieu de résidence des membres de la famille.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) À remplir uniquement si les membres de la famille résident au Royaume-Uni: indiquer les données concernant un membre de la famille.
- (5) Dans le cas où le formulaire est émis par une institution française.
- (6) Au cas où le formulaire est établi par une institution française de travailleurs non salariés.
- (7) Remplir le point 7 ou le point 8 selon le cas et mettre une croix dans la case correspondante.
- (8) À compléter si elle en dispose.

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET
LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Règlement 1408/71: article 52.a; article 55.1.a.i; b.i. et c.i
Règlement 574/72: article 60.1; article 62.4 et 6; article 63.1 et 3

Quand le formulaire a été demandé par l'institution du lieu de résidence ou de séjour de l'intéressé au moyen d'un formulaire E 107, il doit être adressé à ladite institution; dans les autres cas, il doit être remis au travailleur. Si celui-ci se rend au Royaume-Uni, un exemplaire du formulaire doit également être adressé au Department of Health and Social Security, Overseas Branch, Newcastle-upon-Tyne.

1

Institution du lieu de résidence ou de séjour (2)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

1.3

Référence: votre formulaire E 107 du

2

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur non salarié

2.1

Nom (3 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (3 bis)

Date de naissance

2.3

Adresse dans le pays compétent (3):

2.4

Adresse dans le pays où l'intéressé se rend (3):

2.5

Numéro d'immatriculation:

3

En raison

3.1

☐ des éléments indiqués dans votre formulaire E 107 du

3.2

☐ de l'accident du travail survenu le
et entraînant les conséquences suivantes:

3.3

☐ de la maladie professionnelle constatée le
et entraînant les conséquences suivantes:

3.4

☐ de l'autorisation que nous avons accordée à l'intéressé de conserver le bénéfice des prestations
en nature en (pays), où il se rend
☐ pour y établir sa résidence ☐ pour y recevoir des soins

4

le travailleur désigné ci-dessus peut bénéficier des prestations en nature

☐ pour accident du travail ☐ pour maladie professionnelle

4.1

☐ pendant la durée prévue par les dispositions de la législation du pays de sa résidence.

4.2

☐ jusqu'au

4.3

☐ pendant trois mois au plus.

4.4

☐ sans restriction de temps.

5	Le rapport de notre médecin contrôleur	
5.1	☐	est joint sous pli fermé.
5.2	☐	a été envoyé le à ⁽⁴⁾
		
5.3	☐	peut nous être demandé.
5.4	☐	n'a pas été établi.

6	Institution compétente	
6.1	Dénomination:	N° de code ⁽⁵⁾ :
6.2	Adresse ⁽³⁾ :	
		
6.3	Cachet	
	6.4	Date:
	6.5	Signature
		

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour l'assuré

Vous devez présenter au plus tôt cette attestation à l'institution d'assurances du pays où vous vous êtes rendu, c'est-à-dire:

en Belgique, la mutualité choisie;

au Danemark, l'«amtskommune» compétent (administration communale): dans la commune de Copenhague, le «magistrat», dans la commune de Frederiksberg, le «kommunalbestyrelse». En cas de séjour temporaire, l'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec lesdites institutions. Le formulaire doit être présenté à chaque demande de prestations. Les renseignements sur les médecins et les dentistes à qui on doit s'adresser peuvent être obtenus auprès du «stedlige sociale- og sundhedsforvaltning» (bureau local des services sociaux et de la santé). En cas de traitement, présenter le formulaire à l'institution qui pratique le traitement;

en Allemagne (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);

en Grèce, en règle générale, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA), qui remet à l'intéressé un livret de santé sans lequel les prestations en nature ne sont pas accordées;

en Espagne, la «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale);

en France, la Caisse primaire d'assurance-maladie;

en Irlande, le «Health Board» (service de santé) dans le ressort duquel la prestation est demandée;

en Italie,

a) pour les prestations en nature, l'«Unità sanitaria locale» (USL) (unité locale de l'administration de la santé) compétente selon le territoire: pour les marins et le personnel navigant de l'aviation civile, le «Ministero della sanità — Ufficio di sanità marittima o aerea» (ministère de la santé — Office de la santé de la marine ou de l'aviation civile), compétent selon le territoire;

b) pour les prothèses, le grand appareillage, les prestations médico-légales et les examens et certificats médicaux, le siège provincial de l'«Istituto nazionale per l'assicurazione contro gli infortuni» (Institut national d'assurance contre les accidents du travail) (INAIL);

au Luxembourg, l'Association d'assurance contre les accidents;

aux Pays-Bas, une caisse de maladie compétente pour le lieu de résidence; ou, en cas de séjour temporaire, l'«Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds» (ANOZ) (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht. L'assistance du médecin, du dentiste et du pharmacien peut être demandée sans contact préalable avec l'ANOZ;

au Portugal, à la «Caixa Nacional de Seguros de Doenças Profissionais» (Caisse nationale d'assurances de maladies professionnelles), à Lisbonne;

au Royaume-Uni, le service médical (médecin, dentiste, hôpital, etc.) auquel le traitement est demandé.

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Remplir uniquement quand le formulaire est établi à la demande de l'institution du lieu de résidence ou de séjour de l'intéressé.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Dénomination et adresse de l'institution à laquelle le rapport médical a été adressé.
- (5) À compléter si elle en dispose.

DEMANDE D'ALLOCATION DE DÉCÈS

Règlement 1408/71: article 65
Règlement 574/72: article 78

1Le soussigné

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

1.3

Numéro d'immatriculation (2):

1.4

Institution qui l'assure (2) (3):

1.5

Lien de parenté avec le défunt:

1.6

Adresse (4):

2 demande à bénéficier d'une allocation en raison du décès du (4 bis)

3

☐ travailleur salarié

☐ titulaire de pension ou de rente

☐ travailleur non salarié

☐ demandeur de pension ou de rente

☐ membre de la famille

3.1

Nom (1 bis)

3.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Date de naissance

3.3

Numéro d'immatriculation (2) (2 bis):

3.4

Date du décès:

3.5

Cause du décès:

☐ maladie

☐ accident

☐ accident du travail

☐ maladie professionnelle

☐ autres causes

3.6

Institution par laquelle le défunt était assuré (2) (3):

4

Le demandeur d'allocation

☐ était

☐ n'était pas à la charge du défunt

5

Le défunt

☐ était

☐ n'était pas à la charge du demandeur d'allocation

6

Le défunt

☐ était

☐ n'était pas hébergé contre rétribution

☐ par le demandeur d'allocation

☐ dans un établissement dont le demandeur d'allocation est le gestionnaire, un membre du personnel ou un pensionnaire (4 ter).

7

Le demandeur d'allocation

☐ est

☐ n'est pas entrepreneur de pompes funèbres, préposé ou mandataire de cet entrepreneur (4 ter).

8

Les frais funéraires s'élèvent à (5)

; ils ont été payés par

9

Vous trouverez en annexe les documents suivants:

10Date:

10.1Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour le demandeur

a) Pour bénéficier de l'allocation de décès, vous devez, au moyen du présent formulaire, adresser une demande

- soit à l'institution d'assurance compétente,
- soit à l'institution d'assurance de l'endroit où vous vous trouvez, c'est-à-dire :
 - en **Belgique**, une mutualité de votre choix;
 - au **Danemark**, le «Sikringsstyrelsen» (Office national de la sécurité sociale) à Copenhague;
 - en **Allemagne** (république fédérale), l'«Allgemeine Ortskrankenkasse» (AOK) (caisse locale de maladie);
 - en **Grèce**, l'office local de l'Institut des assurances sociales (IKA);
 - en **Espagne**, la «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la Sécurité sociale) du lieu de résidence;
 - en **France**, l'organisme qui sert ou servirait les prestations en nature de l'assurance-maladie;
 - en **Irlande**, le «Department of Social Welfare» (ministère de la prévoyance sociale) à Dublin;
 - en **Italie**, le siège provincial de l'INPS ou de l'INAIL selon les cas;
 - au **Luxembourg**, la Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers;
 - au **Portugal**, pour le continent : au «Centro Regional de Segurança Social» (Centre régional de sécurité sociale) du lieu de résidence;
 - pour **Madère** : la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Funchal; pour les **Açores** : la «Direcção Regional de Segurança Social» (direction régionale de sécurité sociale), à Angra do Heroísmo;
 - au **Royaume-Uni**, le «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international) à Newcastle-upon-Tyne ou le «Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international) à Belfast, suivant le cas.

b) Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- pour la **Belgique**, un extrait de l'acte de décès, délivré par l'administration communale, les factures acquittées relatives aux frais funéraires; tout document prouvant le lien de parenté ou d'alliance avec le défunt ou, le cas échéant, la cohabitation avec lui;
- pour le **Danemark**, l'acte de décès, les factures acquittées relatives aux frais funéraires;
- pour l'**Allemagne** (république fédérale), l'acte de décès;
- pour la **Grèce**, l'acte de décès, le livret de santé, les cartes d'assurances, le cas échéant les factures acquittées relatives aux frais funéraires;
- pour l'**Espagne**, — le certificat de décès,
 - l'attestation de lien de parenté et de vie commune entre le demandeur et l'assuré ou le pensionné décédé, ou
 - les factures acquittées des frais funéraires si le demandeur n'a pas de lien de parenté et de vie commune avec le défunt;
- pour la **France**,
 - dans tous les cas, le «bulletin de décès» de l'assuré,
 - en outre, selon le cas,
 - si vous étiez l'époux ou l'épouse de l'assuré, la «fiche familiale» d'état civil,
 - si vous êtes son descendant (fils, fille, petit-fils, etc.), la «fiche familiale» d'état civil établissant son lien de parenté avec vous,
 - si vous êtes son ascendant (père, mère, grand-père, etc.), sa «fiche individuelle» d'état civil,
 - si vous étiez à sa charge à un autre titre, une attestation sur l'honneur, indiquant que vous étiez à sa charge totale, effective et permanente;
- pour l'**Irlande**, le certificat de décès, le cas échéant le certificat de mariage, le devis ou le décompte des frais funéraires ou le reçu de ces frais, si vous les avez payés;
- pour l'**Italie**, le certificat de décès, le document d'immatriculation, l'état de famille s'il y a lieu;
- pour le **Luxembourg**, l'acte de décès, les factures acquittées relatives aux frais funéraires, le cas échéant un certificat de l'administration communale attestant la communauté domestique;

pour le Portugal, — dans tous les cas, le certificat de décès et les factures acquittées relatives aux frais funéraires,
— en outre, selon le cas,
— si vous étiez le conjoint du défunt ou son descendant, votre certificat de naissance complet,
— si vous étiez ascendant à charge du défunt, votre attestation de revenus;

pour le Royaume-Uni, le certificat de décès,
le cas échéant, le certificat de mariage,
le devis ou le décompte des frais funéraires.

NOTES

- (1) Sigle du pays de résidence du demandeur d'allocation: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2) À indiquer uniquement quand il s'agit d'un travailleur ou d'un titulaire (ou demandeur) de pension ou de rente.
- (2^{bis}) En cas d'un titulaire ou demandeur de pension ou de rente de nationalité espagnole, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (3) Indiquer la dénomination et l'adresse.
- (4) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4^{bis}) Pour les besoins des institutions portugaises, remplir la feuille intercalaire.
- (4^{ter}) À compléter lorsque l'allocation est demandée au titre de la législation belge, si le demandeur d'allocation n'est pas le conjoint, ou un parent ou allié jusqu'au troisième rang du défunt.
- (5) À indiquer dans la monnaie du pays de résidence du demandeur d'allocation.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS PORTUGAISES

1	Conjoint		
1.1	État civil		
	☐ Veuf/veuve	☐ remarié/e	☐ divorcé/e
1.2	Lors du décès, vivait-il/elle sous le toit et à la charge du/de la décédé/e?		
	☐ Oui	☐ Non	

2	Enfants ayant droit aux allocations familiales					
	Nom	Prénoms	Lien de parenté	Date de naissance	Degré d'en-seignement	Enfant handicapé
2.1						
						
						
2.2						
						
						
2.3						
						
						
2.4						
						
						
2.5						
						
						
2.6						
						
						
2.7						
						
						

E 125

(¹)

RELEVÉ INDIVIDUEL DES DÉPENSES EFFECTIVES

Règlement 1408/71: article 36.1 et 2; article 63.1; article 87.1
Règlement 574/72: article 93.1, 2, 4 et 5; article 105.1

Remplir un formulaire par bénéficiaire.

1	Facture n°	(²)	☐ 1 ^{er} semestre	☐ 2 ^e semestre de l'exercice	19.....
---	------------------	------------------	---	--	---------

2	Institution compétente destinataire		
2.1	Dénomination:	N° de code (^{2bis}):	
2.2	Adresse (³):		

3	☐ Travailleur salarié	☐ Membre de la famille (⁴)	☐ Demandeur de pension ou de rente
	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (⁴)	☐ Autre
3.1	Nom (^{4bis})		
3.2	Prénoms	Nom de jeune fille (^{4bis})	Date de naissance
3.3	Adresse (³):		
3.4	Adresse (³) dans le pays compétent:		
3.5	Numéro d'immatriculation (^{4ter}):		

4	Membre de la famille (⁵)		
4.1	Nom (^{4bis})		
4.2	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance

5	La personne indiquée ☐ au cadre 3 ☐ au cadre 4 a bénéficié des prestations en vertu de l'article suivant du règlement 1408/71:			
5.1	☐ 19.1, 2	☐ 22.1.a et 3	☐ 22.1.b et 3	☐ 22.1.c et 3
	☐ 25.1, 3, 4	☐ 26	☐ 29.1	☐ 31
	☐ 52	☐ 55.1		
au vu des formulaires suivants qui nous ont été adressés:				
5.2	☐ formulaire E du ☐ formulaire E 117 du			
	valable du au			
5.3	La personne indiquée ☐ au cadre 3 ☐ au cadre 4			
a été soumise à l'expertise médicale demandée le				

6	Dépenses effectuées		6.1 Montant ⁽⁶⁾
6.2	Pour prestations en nature servies	du au	
6.3	Soins médicaux		
6.4	Soins dentaires		
6.5	Médicaments		
6.6	Hospitalisation	du au	
		du au	
6.7	Autres prestations ⁽⁷⁾		
			
6.8	Total des prestations en nature		
6.9	Contrôles médicaux ⁽⁸⁾		
			
6.10	Pour prestations en espèces servies	du au	
6.11	TOTAL DES DÉPENSES		

7	Institution créancière	
7.1	Dénomination:	N° de code ⁽⁹⁾ :
7.2	Adresse ⁽³⁾ :	
		
7.3	Cachet	
	7.4	Date:
	7.5	Signature
		

8	Réservé à l'institution du pays compétent

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) À indiquer si le renseignement est nécessaire à l'institution créancière.
- (2^{bis}) À compléter s'il est connu.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) Cocher aussi le cadre «salarié» ou «non salarié» afin d'identifier le régime. Ces distinctions sont sans objet pour le Danemark et l'Allemagne.
- (4^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4^{ter}) Pour les ressortissants espagnols, titulaires ou demandeurs de pension ou de rente, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (5) À indiquer seulement quand le décompte se rapporte à un membre de la famille de l'assuré.
- (6) Indiquer le montant dans la monnaie nationale.
- (7) Indiquer la nature des prestations: soins d'accouchement, prothèses dentaires, prothèses orthopédiques, cure thermique, ambulance, moyens complémentaires de diagnostic, etc.
- (8) Indiquer la nature des contrôles médicaux ou des expertises médicales effectués.
- (9) À compléter si elle en dispose.

TARIFICATION EN VUE DU REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS EN NATURE

Règlement 1408/71: article 22.1.a.i; article 22.3; article 31.a
Règlement 574/72: article 34

L'institution compétente remplit la partie A du formulaire et envoie deux exemplaires de celui-ci à l'institution qui aurait été tenue de servir les prestations à l'intéressé dans le pays de séjour, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'organisme de liaison. L'institution du lieu de séjour, après avoir rempli la partie B du formulaire, renvoie un exemplaire à l'institution compétente.

A. Demande

1	Institution destinataire (²)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (³):
	

2	☐ Travailleur salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)
	☐ Travailleur non salarié	☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)
2.1	Nom (^{3 bis})	
2.2	Prénoms	Nom de jeune fille (^{3 bis})
		Date de naissance
2.3	☐ Cette personne relève d'un régime de non salariés visé à l'annexe 11 du règlement 574/72	

3	Membres de la famille ayant reçu les soins			
3.1	Nom (^{3 bis})	Prénoms	Nom de jeune fille	Date de naissance
3.2				
				
				
3.3				
				
				
3.4				
				
				

- 4

L'intéressé mentionné ci-avant,
- 4.1

durant un séjour en

(pays)
- 4.2

à

(localité),
- 4.3

a payé lui-même les prestations qui lui ont été nécessaires.
- 4.4

Il est

☐

veuf

☐

invalidé ⁽⁴⁾
- 4.5

et dispose d'un revenu de

⁽⁴⁾.
- 5

Nous vous prions d'indiquer sur les quittances ci-jointes, pour chaque prestation qui y figure, la somme qui pourrait lui être remboursée selon les tarifs appliqués par l'institution du lieu de séjour. Uniquement pour le Luxembourg, indiquer également le montant de la participation officielle à supporter par l'assuré.
- 6

Annexes

quittances.

7	Institution compétente	
7.1	Dénomination:	N° de code ^(4 bis) :
7.2	Adresse ⁽³⁾ :	
7.3	Cachet	
	7.4	Date:
	7.5	Signature

B. Réponse

- 8

Vous trouverez en annexe

quittances tarifées selon votre demande.
- 9

☐ Montant à rembourser ⁽⁵⁾

☐ Pas de remboursement

10	Observations:

11	Institution du lieu de séjour	
11.1	Dénomination:	
11.2	Adresse ⁽³⁾ :	
11.3	Cachet	
	11.4	Date:
	11.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Si l'institution qui aurait été tenue de servir les prestations en nature n'est pas connue, le formulaire peut être adressé à l'organisme de liaison du pays de séjour, c'est-à-dire:
- en **Belgique**, l'*Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)*, Bruxelles;
 - au **Danemark**, le *Sikringsstyrelsen* (Office national de la sécurité sociale), Copenhague;
 - en **Allemagne** (république fédérale), le *Bundesverband der Ortskrankenkassen* (Fédération nationale des caisses locales de maladie), Bonn;
 - en **Grèce**, l'*Office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA)*; lorsqu'il s'agit d'un marin, la *Caisse de retraite des marins (NAT)*;
 - en **Espagne**, l'*Instituto Nacional de la Seguridad Social* (Institut national de la Sécurité sociale), à Madrid;
 - en **France**, le *Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants*, Paris;
 - en **Irlande**, le *Department of Health* (ministère de la santé), Dublin;
 - en **Italie**, le *Ministero della Sanità* (ministère de la santé), Rome;
 - au **Luxembourg**, l'*Inspection générale de la sécurité sociale*, Luxembourg;
 - aux **Pays-Bas**, l'*Algemeen Nederlands Onderling Ziekenfonds (ANOZ)* (Mutualité générale de maladie des Pays-Bas), à Utrecht;
 - au **Portugal**, le *Departamento de Relações Internacionais e Convenções de Segurança Social* (département des relations internationales et conventions de sécurité sociale), à Lisbonne.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) À remplir seulement si la demande est adressée à une institution belge.
- (4 bis) À compléter si elle en dispose.
- (5) Indiquer le montant total.

RELEVÉ INDIVIDUEL DES FORFAITS MENSUELS

Règlement 1408/71: article 36.1 et 2
Règlement 574/72: article 94; article 95

1

Relevé n° de l'année 19 (2)

2

Institution compétente

2.1

Dénomination:

N° de code (3 bis):

2.2

Adresse (3):

.....

3

Le droit aux prestations en nature est ouvert du chef du

☐ Travailleur salarié

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime salariés)

☐ Travailleur non salarié

☐ Titulaire de pension ou de rente (régime non salariés)

3.1

Nom (4)

3.2

Prénoms Nom de jeune fille (4) Date de naissance

3.3

Numéro d'immatriculation attribué par l'institution compétente:

4

Adresse de la famille du travailleur ou du titulaire de pension ou de rente et de sa famille (3)

.....

.....

5 Le droit des membres de la famille du travailleur désigné ci-dessus ou du titulaire de pension ou de rente désigné ci-dessus et des membres de sa famille aux prestations en nature a été attesté par votre formulaire

E du

6 Pour la période pendant laquelle ce droit a subsisté

(du au),

6.1 le nombre de forfaits mensuels

☐ par famille ou par pensionné et famille

☐ par membre de famille

☐ par tête

est de

7

Institution créancière

7.1

Dénomination:

N° de code (5):

7.2

Adresse (3):

.....

7.3

Cachet

7.4

Date:

7.5

Signature

8	Réservé à l'institution compétente
---	------------------------------------

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en 3 exemplaires, en utilisant uniquement les lignes pointillées

Le présent formulaire est établi pour l'ensemble d'une année civile par l'institution de résidence. Celle-ci l'adresse à l'institution compétente par l'intermédiaire de l'organisme désigné pour l'application de l'article 102 paragraphe 2 du règlement 574/72.

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) L'année à indiquer est celle où les prestations ont été servies.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3 bis) À compléter s'il est connu.
- (4) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (5) À compléter si elle en dispose.

ATTESTATION CONCERNANT LA TOTALISATION DES PÉRIODES D'ASSURANCE OU DE RÉSIDENCE

Règlement 1408/71: article 9.2; article 15.3
Règlement 574/72: article 6.2

Attestation à établir par l'institution ou les institutions des États membres où l'intéressé a été assuré et à la demande de celui-ci. À remettre par l'intéressé à l'institution de l'État membre en cause en vue de son admission à l'assurance volontaire ou facultative continuée pour le cas d'invalidité, de vieillesse et de décès (pension).

1

Travailleur

1.1

Nom (1bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1bis)

Lieu de naissance (1ter)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité (2)

D.N.I. (2bis)

1.4

Adresse (3):

1.5

Numéro d'immatriculation:

2

Dernière activité ayant donné lieu à assurance (4)

2.1

☐ Nature de l'activité salariée

2.2

Employeur (nom ou raison sociale):

2.3

☐ Nature de l'activité non salariée

2.4

Adresse (3):

3

Le travailleur désigné au cadre 1

☐ est

☐ a été

assuré par nous

du/au	périodes (5)	en qualité de (4) (6)	nature de l'assurance (7)	pour les risques de (8)
/				
/				
/				
/				
/				

4

Le travailleur désigné au cadre 1 a accompli les périodes de résidence suivantes (9):

du	au	Durée		
		Année	Mois	Jours

5

5.1 L'intéressé ☐ a introduit ☐ n'a pas introduit
dans un autre État membre une demande afin de s'inscrire à une assurance volontaire ou facultative continuée.

Dans l'affirmative, indiquer

5.2 le pays:

5.3 le risque ⁽⁸⁾:

6

⁽⁶⁾

6.1 L'intéressé ☐ bénéficie ☐ ne bénéficie pas

6.2 ☐ d'une pension d'invalidité

6.3 ☐ d'une pension de vieillesse

6.4 Date d'effet de la pension:

7

Institution qui délivre l'attestation

7.1 Dénomination:

7.2 Adresse ⁽³⁾:

7.3 Cachet

7.4 Date:

7.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

(¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.

(^{1bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.

Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

(^{1ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.

(²) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.

(^{2bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».

(³) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

(⁴) Si l'attestation est émise par une institution belge, française, irlandaise ou du Royaume-Uni, les informations données résultent des renseignements fournis par le travailleur lui-même.

(⁵) Indiquer le nombre de trimestres, de mois, de semaines, de jours, selon les modalités des législations nationales.

(⁶) À remplir uniquement dans le cas où le formulaire est destiné à une institution allemande, grecque ou espagnole.

(⁷) Indiquer la nature de l'assurance en utilisant le code suivant:

A = obligatoire;

B = volontaire;

C = facultative continuée.

(⁸) Indiquer les risques couverts en utilisant le code suivant:

D = invalidité;

E = vieillesse;

F = décès.

(⁹) À remplir uniquement si l'attestation est délivrée par une institution danoise.

Pays	Numéro d'immatriculation (2)	Institution en cause (le cas échéant, organisme de liaison)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE PENSION DE VIEILLESSE

Règlement 1408/71: article 10.2; articles 44 à 50; article 77
Règlement 574/72: articles 36 à 38; articles 41 à 43; articles 45 à 47; article 49; article 90 (*); article 111

À remplir par l'institution d'instruction qui en transmettra un exemplaire à chacune des institutions par lesquelles le travailleur a été assuré (institutions en cause) ou à l'organisme de liaison.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou organisme de liaison)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

.....

A. Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (4):

2.2

Nom de naissance (4):

2.3

Prénoms (5):

2.4

Noms antérieurs (6):

2.5

Sexe (7):

2.6

Nom et prénoms du père (8):

2.7

Nom et prénoms de la mère (8):

2.8

État civil:

☐ célibataire

☐ marié depuis (9 bis)

☐ divorcé

☐ divorcé non remarié depuis (9) (9 bis)

☐ séparé depuis (9 bis)

☐ veuf depuis (9 bis)

3

Nationalité (10) D.N.I. (10 bis)

4

Naissance

4.1

Date (11):

4.2

Localité (12):

4.3

Province ou département (13):

4.4

Pays (14):

5

Adresse (3) (15)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier de l'institution d'instruction:

(*) Cet article n'est pas d'application pour les Pays-Bas.

7

7.1

☐ L'assuré exerce encore une activité professionnelle

☐ salariée

☐ non salariée

7.2

☐ L'assuré n'exerce plus d'activité professionnelle

☐ salariée

☐ non salariée depuis le

7.3

☐ L'assuré entend cesser d'exercer une activité

☐ salariée

☐ non salariée le

7.4

☐ L'assuré exerce une activité rémunérée ⁽¹⁶⁾

☐ entraînant l'affiliation obligatoire à l'assurance pension ^(16 bis)

7.5

☐ L'assuré entend exercer une activité ⁽¹⁷⁾

☐ salariée

☐ non salariée (en préciser la nature):

7.6

Montant

☐ du salaire

☐ du revenu professionnel

☐ des autres revenus:

..... ⁽¹⁸⁾

7.7

Nature des autres revenus:

.....

8.1

L'assuré

a demandé les prestations suivantes

et/ou

bénéficie des prestations suivantes

8.2

continuation du paiement du salaire en cas de maladie

☐

☐

8.3

indemnités de l'assurance maladie pour incapacité de travail

☐

☐

8.4

indemnités en cas de rééducation

☐

☐

8.5

pension d'invalidité

☐

☐

8.6

pension de vieillesse

☐

☐

8.7

pension de survivant

☐

☐

8.8

rente d'accident du travail ou maladie professionnelle

☐

☐

8.9

prestations de chômage

☐

☐

8.10

remboursement des cotisations

☐

☐

8.11

Institutions débitrices des prestations visées aux points 8.3 à 8.9

[dénomination, adresse ⁽³⁾]:

ad 8... ..

ad 8... ..

ad 8... ..

ad 8... ..

8.12

Renseignements complémentaires concernant les prestations visées aux points 8.3 à 8.9

	Numéro de référence	Période ou date d'effet	Montant
ad 8.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 8.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 8.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 8.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel

8.13 Sont considérées comme avance sur la pension demandée:

- ☐ les indemnités de l'assurance-maladie, pour incapacité de travail;
☐ les prestations de chômage;
☐

9 Renseignements à fournir pour les besoins des institutions allemandes, grecques, espagnoles, françaises (9.1 et 9.2) et portugaises (9.2)

- 9.1 le demandeur ⁽¹⁹⁾ ☐ se déclare inapte au travail; ci-joint un dossier médical
⁽¹⁹⁾ ☐ ne se déclare pas inapte au travail
 9.2 Le demandeur ^{(19)(19bis)} ☐ déclare avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'un des actes ordinaires de la vie; ci-joint un dossier médical
⁽¹⁹⁾ ☐ déclare ne pas avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir l'un des actes ordinaires de la vie

B. Renseignements concernant les membres de la famille de l'assuré

10 Conjoint

- 10.1 Nom ⁽⁴⁾:
- 10.2 Prénoms Nom de jeune fille Sexe
- 10.3 Date de naissance: Lieu de naissance ⁽¹²⁾:
- 10.4 Adresse ⁽³⁾:
- 10.5 Date de mariage
- 10.6 Le conjoint ☐ exerce ☐ n'exerce pas une activité professionnelle
- 10.7 Dans l'affirmative, montant de ses revenus:
☐ par semaine ⁽²⁰⁾: ☐ par an ⁽²¹⁾:
- 10.8 Le conjoint, âgé de 60 à 65 ans, se déclare
☐ apte ☐ inapte au travail ⁽¹⁹⁾.
- 10.9 Le conjoint
☐ a déposé une demande de pension ou de rente du régime ☐ salariés
☐ est titulaire d'une pension ou d'une rente du régime ☐ non salariés
☐ n'est pas titulaire de pension ou de rente ☐ salariés
☐ non salariés
- Dans l'affirmative
- 10.10 nature de la pension ou de la rente ⁽²²⁾:
- 10.11 numéro de la pension ou de la rente ^(10bis):
- 10.12 institution débitrice:
- 10.13 montant ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ annuel:
- 10.14 Le conjoint ☐ bénéficie ☐ ne bénéficie pas d'autres prestations ⁽²³⁾:
☐ chômage ☐ maladie ☐ invalidité ☐ autres
- 10.15 Autres ressources connues: Nature:
 Montant ⁽²⁴⁾:

11

Enfants

11.1	Nom ⁽⁴⁾	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté
1.				
				
				
2.				
				
				
3.				
				
				
4.				
				
				
11.2	Est compétente pour l'octroi des prestations en vertu de l'article 77 du règlement 1408/71			
	☐ l'institution d'instruction			
	☐ l'institution désignée ci-après			
11.3	L'institution d'instruction			
	☐ pour les enfants indiqués aux lignes n ^{os} de la rubrique 11.1, accorde des prestations jusqu'au compris			
	☐ n'accorde pas de prestations pour les enfants indiqués aux lignes n ^{os} de la rubrique 11.1 ⁽²⁵⁾ .			
	☐ n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne le droit aux prestations.			
11.4	Adresse ⁽³⁾ ⁽²⁶⁾ :			
				
11.5	Observations ⁽²⁷⁾ ⁽²⁸⁾ :			

C. Renseignements divers

12	☐ Date d'introduction de la présente demande:
	☐ Date d'effet de la pension ou de la rente choisie par le demandeur ⁽²⁹⁾ :
	☐ Date d'effet de la pension ou de la rente:

13	Le requérant	☐ a demandé	☐ n'a pas demandé
	qu'il soit sursis à la liquidation d'une pension de vieillesse à laquelle il aurait droit.		
	Dans l'affirmative, indiquer le pays:		

14	L'institution d'instruction	☐ verse	☐ ne verse pas
	des prestations à titre provisionnel selon l'article 45.1 du règlement 574/72.		
14.1	Dans la négative, les institutions en cause sont priées de vérifier s'il est possible de verser des prestations à titre provisionnel selon l'article 45.2 du règlement 574/72.		

15	☐ Il y a lieu	☐ il n'y a pas lieu
	de procéder à des retenues en vue de compensation, conformément à l'article 111 du règlement 574/72.	
15.1	Les éventuels arriérés de pensions	
	☐ peuvent	☐ ne peuvent pas
	être payés directement au bénéficiaire.	
15.2	Identification bancaire ou adresse pour le paiement direct:	

16	Ci-joint formulaire:	☐ E 205	☐ E 206	☐ E 207
----	----------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

④

17	Institution d'instruction	
17.1	Dénomination:	
17.2	Adresse ⁽³⁾ :	
17.3	Cachet	
	17.4	Date:
	17.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 6 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer le numéro CPR et éventuellement le numéro ATP.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (5) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (6) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (7) M = masculin; F = féminin.
- (8) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (9) À remplir dans la mesure du possible pour les besoins des institutions allemandes, belges, françaises, italiennes, luxembourgeoises et néerlandaises.
 Lorsque le renseignement n'est pas disponible auprès de l'institution d'instruction, l'institution compétente s'adressera directement à l'intéressé.
- (9 bis) Pour les besoins des institutions belges, préciser également la date à côté de la case correspondante.
- (10) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (10 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (11) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres, l'année par quatre chiffres (par exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (12) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (13) Renseignements obligatoires pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (14) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (15) Si le formulaire est adressé à une institution danoise, indiquer la dernière adresse du demandeur au Danemark dans le cadre ci-après:

Adresse ⁽³⁾ :	
	

- (16) À remplir pour les besoins des institutions allemandes, grecques, espagnoles, irlandaises, portugaises et du Royaume-Uni.
- (16 bis) Pour les besoins des institutions espagnoles.
- (17) À remplir pour les besoins des institutions allemandes, espagnoles, irlandaises et portugaises.
- (18) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises, françaises (montant annuel), allemandes, grecques et portugaises (montant mensuel).
- (19) Les institutions allemandes, grecques, espagnoles et françaises pourront demander ultérieurement un formulaire E 213.
- (19 bis) Pour les besoins des institutions portugaises, remplir aussi la feuille intercalaire E 202/intercalaire 2.
- (20) À remplir uniquement pour les besoins des institutions irlandaises ou du Royaume-Uni.
- (21) À remplir pour les besoins des institutions danoises, espagnoles, françaises, italiennes, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises.
- (22) Pour les besoins des institutions espagnoles et françaises, indiquer la nature du risque (invalidité, vieillesse) et la nature du droit (propre ou dérivé).
- (23) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises, espagnoles, françaises, irlandaises, italiennes, néerlandaises, portugaises et du Royaume-Uni.
- (24) À remplir pour les besoins des institutions danoises, espagnoles, néerlandaises (montant annuel), françaises (montant trimestriel), italiennes et portugaises (montant mensuel).
- (25) Pour les besoins des institutions italiennes, remplir la feuille intercalaire E 202/intercalaire 1.
- (26) Indiquer l'adresse commune. Si un des enfants réside à une adresse différente, l'indiquer dans le cadre ci-après :

Nom et prénoms :	
Adresse (3) :	
	

- (27) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer si l'enfant invalide est titulaire d'une pension d'invalidité à titre personnel.
- (28) Indiquer si l'enfant est marié, infirme, décédé (date du décès), apprenti ou s'il continue ses études.
- (29) À remplir pour les besoins des institutions allemandes, françaises, italiennes et portugaises.

CADRE 11 « ENFANTS »
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS ITALIENNES

À remplir lorsque l'institution d'instruction n'est pas tenue au paiement des prestations pour enfants visés à l'article 77 du règlement 1408/71.

1 ☐ Les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 11.1 exercent une activité professionnelle.

1.1 Pour chaque enfant, indiquer:
nature des revenus
montant des revenus par ☐ semaine ☐ mois ☐ année:

2 ☐ Les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 11.1 bénéficient d'autres revenus.

2.1 Pour chaque enfant, indiquer:
nature des revenus
montant des revenus par ☐ semaine ☐ mois ☐ année:

3 ☐ Pour les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 11.1, la personne suivante:

(nom)

(adresse)

.....
a droit à des prestations ou à des allocations familiales en vertu de l'exercice d'une activité professionnelle
(article 79 paragraphe 3 du règlement 1408/71).

3.1 Ces prestations ou allocations familiales sont dues par l'institution suivante:

(nom)

(adresse)

.....

CADRE 9 (9.2)
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS PORTUGAISES

À remplir lorsque le demandeur a déclaré avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

1 Identification de la tierce personne

1.1 Nom:

Prénoms:

1.2 Adresse (rue, numéro, code postal, localité, pays)

.....

2 Information de l'institution d'instruction

2.1 ☐ Nous avons constaté que la personne susmentionnée est la tierce personne qui aide effectivement le requérant à effectuer les actes ordinaires de sa vie (soins d'hygiène personnelle, nourriture, locomotion, etc.).

2.2 ☐ L'aide effective au requérant par la tierce personne susmentionnée n'a pas été constatée.

Pays	Número d'immatriculation (2)	Institution en cause (le cas échéant, organisme de liaison)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE PENSION DE SURVIVANT

Règlement 1408/71: article 10.2; articles 44 à 50; article 78

Règlement 574/72: articles 36 à 38; articles 41 à 43; articles 45 à 47; article 49; article 90 (*); article 111

À remplir par l'institution d'instruction, qui en transmettra un exemplaire à chacune des institutions par lesquelles le travailleur a été assuré (institutions en cause) ou à l'organisme de liaison.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou organisme de liaison)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

A. Renseignements concernant l'assuré décédé

2

2.1

Nom de famille (4):

2.2

Nom de naissance (4):

2.3

Prénoms (5):

2.4

Noms antérieurs (6):

2.5

Sexe (7):

2.6

Nom et prénoms du père (8):

2.7

Nom et prénoms de la mère (8):

2.8

État civil:

☐

célibataire

☐

divorcé

☐

séparé depuis

☐

remarié depuis (9) (9bis)

☐

divorcé non remarié

☐

veuf depuis

☐

marié depuis (9bis)

☐

depuis (9) (9bis)

☐

(9bis)

3

Nationalité (10):

D.N.I. (10bis)

4

Naissance

4.1

Date (11):

4.2

Localité (12):

4.3

Province ou département (13):

4.4

Pays (14):

5

Adresse (3) (15)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier de l'institution d'instruction:

(*) Cet article n'est pas d'application pour les Pays-Bas.

- 7 À la date de son décès, l'assuré
☐ exerçait ☐ n'exerçait plus une activité professionnelle.

8

- 8.1 Date et lieu du décès:
- 8.2 Le décès ⁽¹⁶⁾ ☐ est présumé ☐ n'est pas présumé
être la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- 8.3 Le décès ⁽¹⁷⁾ ☐ est présumé ☐ n'est pas présumé
avoir été causé par un tiers responsable
- 8.4 En cas d'absence: ☐ date des dernières nouvelles:
☐ date fixée par la déclaration de décès
probable ⁽¹⁸⁾ ^(18bis):

9

- 9.1 À la date de son mariage, l'assuré ⁽¹⁹⁾ ☐ était ☐ n'était pas
titulaire d'une pension ou d'une rente du régime ☐ salariés ☐ non salariés
- 9.2 À la date de son décès, l'assuré ☐ était ☐ n'était pas
titulaire d'une pension ou d'une rente du régime ☐ salariés ☐ non salariés
- Dans l'affirmative,
- 9.3 — Nature de la pension ou de la rente:
- 9.4 — Numéro de la pension ou de la rente:
- 9.5 — Institution débitrice:
- 9.6 — Date d'effet:
- 9.7 — Le cas échéant, date de cessation:

- 10 L'assuré ☐ avait demandé ☐ n'avait pas demandé
de surseoir à la liquidation d'une pension de vieillesse à laquelle il aurait eu droit.
(Dans l'affirmative, indiquer le pays:)

- 10.1 L'assuré avait
☐ demandé ☐ obtenu un remboursement de cotisations
- 10.2 Le conjoint a
☐ demandé ☐ obtenu un remboursement de cotisations

B. Renseignements concernant les ayants droit

- 11 Veuve ou veuf ^(19bis) ou autres ayants droit à l'exception des enfants ⁽²⁰⁾ ⁽²¹⁾

- 11.1 Nom ⁽⁴⁾:
- 11.2 Prénoms Nom de jeune fille Lieu de naissance ⁽¹²⁾
.....
- 11.3 Date de naissance Sexe Nationalité D.N.I. ^(10bis)
.....
- 11.4 Adresse ⁽³⁾ ⁽²²⁾:
- 11.5 Date du mariage:
- 11.6 Le cas échéant, date ☐ de la séparation de corps ^(22bis) ☐ du divorce
- 11.7 Le cas échéant, date du remariage:
- 11.8 Nom et prénom du nouveau conjoint:
- 11.9 Lien de parenté et état civil (pour ayants droits autres que le veuf ou la veuve):
.....

12

12.1

La personne indiquée au cadre 11

12.2

☐ exerce

☐ n'exerce pas une activité salariée

12.3

☐ exerce

☐ n'exerce pas une activité non salariée

12.4

Dans l'affirmative, montant du revenu annuel ⁽²³⁾:

.....

12.5

La personne indiquée au cadre 11

12.6

☐ était

☐ n'était pas à la charge de l'assuré décédé ⁽²⁴⁾

12.7

☐ est atteinte

☐ d'une incapacité de travail permanente

☐ d'une incapacité de travail temporaire de plus de 3 mois ⁽²⁵⁾

☐ n'est pas atteinte

12.8

☐ a besoin ^(25bis)

☐ n'a pas besoin de l'assistance d'un tierce personne ⁽²⁶⁾.

12.9

La personne indiquée au cadre 11

☐ bénéficie de la pension ou de la rente du

.....

au

.....

☐ ne bénéficie pas de pension ou de rente.

12.10

Nature de la pension ou de la rente ⁽²⁷⁾:

.....

12.11

Numéro de la pension ou de la rente:

.....

12.12

Montant à la date d'introduction de la demande:

.....

12.13

Institution débitrice:

.....

12.14

La personne indiquée au cadre 11 ⁽²⁸⁾

☐ a droit à une pension de survie à charge de l'assurance accidents

Institution débitrice:

.....

Numéro de la pension ou de la rente:

.....

12.15

La veuve ⁽²⁹⁾

☐ élève un enfant

☐ n'élève pas d'enfant,

pour lequel elle perçoit des allocations familiales ou une pension d'orphelin.

12.16

Institution débitrice:

.....

12.17

Date présumée de l'accouchement, si la personne indiquée au cadre 11 est enceinte:

.....

13

13.1

Autres ressources de la veuve/veuf:

nature:

.....

montant ⁽³⁰⁾:

.....

☐ aucune

13.2

Autres ressources connues des autres ayants droit:

nature:

.....

montant ⁽³⁰⁾:

.....

14 Enfants ⁽³¹⁾

14.1	Nom ⁽⁴⁾	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
1.				
2.				
3.				
4.				

14.2 Est compétente pour l'octroi des prestations en vertu de l'article 77 du règlement 1408/71

☐ l'institution d'instruction

☐ l'institution désignée ci-après

14.3 L'institution d'instruction

☐ pour les enfants indiqués aux lignes n^{os} de la rubrique 14.1, accorde des prestations jusqu'au compris

☐ n'accorde pas de prestations pour les enfants indiqués aux lignes n^{os} de la rubrique 14.1 ⁽³²⁾

☐ n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne le droit aux prestations.

14.4 Adresse ⁽³⁾ ⁽³³⁾:

14.5 Observations ⁽³⁴⁾ ^(34 bis) ^(34 ter):

C. Renseignements divers

15 ☐ Date d'introduction de la présente demande:

☐ Date d'effet de la pension ou de la rente:

16 L'institution d'instruction ☐ verse ☐ ne verse pas des prestations à titre provisionnel selon l'article 45.1 du règlement 574/72.

16.1 Dans la négative, les institutions en cause sont priées de vérifier s'il est possible de verser des prestations à titre provisionnel selon l'article 45.2 du règlement 574/72.

17 ☐ Il y a lieu ☐ il n'y a pas lieu de procéder à des retenues en vue de compensation, conformément à article 111 du règlement 574/72.

17.1 Les éventuels arriérés de pensions ☐ peuvent ☐ ne peuvent pas être payés directement au bénéficiaire.

17.2 Identification bancaire ou adresse pour le paiement direct:

18 Ci-joint formulaire ☐ E 205 ☐ E 206 ☐ E 207

19 Institution d'instruction

19.1 Dénomination:

19.2 Adresse ⁽³⁾:

19.3 Cachet

19.4 Date:

19.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 6 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer le numéro CPR et éventuellement le numéro ATP de l'assuré décédé.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
— Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
— Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
— Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (5) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (6) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (7) M = masculin; F = féminin.
- (8) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (9) À remplir dans la mesure du possible pour les besoins des institutions belges, allemandes, françaises, italiennes, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises.
Lorsque le renseignement n'est pas disponible auprès de l'institution de l'instruction, l'institution compétente s'adressera directement à l'intéressé.
- (9bis) Pour les besoins des institutions belges, préciser également la date à côté de la case correspondante.
- (10) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (10bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (11) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (par exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (12) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (13) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (14) Sigle du pays de naissance de l'assuré, codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (15) Si le formulaire est adressé à une institution danoise, indiquer, dans le cadre ci-après, la dernière adresse au Danemark de l'assuré décédé:

Adresse (3):

.....

- (16) À remplir pour les besoins des institutions allemandes, grecques, espagnoles, irlandaises, italiennes, luxembourgeoises, portugaises et du Royaume-Uni.
- (17) À remplir pour les besoins des institutions allemandes, grecques, espagnoles, luxembourgeoises et portugaises.
- (18) Pour les besoins des institutions grecques et françaises, indiquer la date de déclaration de la disparition aux autorités de police.
- (18bis) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer aussi les circonstances de la disparition.
- (19) À remplir pour les besoins des institutions grecques, françaises et luxembourgeoises.
- (19bis) Pour les besoins des institutions portugaises, remplir aussi la feuille intercalaire 3.

- (20) S'il y a plusieurs personnes à indiquer au cadre 11, intercaler une ou plusieurs pages 2 et 3 supplémentaires, les cadres 11 et 12 devant être remplis pour chacune de ces personnes. À ce propos, il est signalé qu'aux Pays-Bas la veuve et l'épouse divorcée ou séparée peuvent avoir droit à la pension de veuve, si elles sont âgées de moins de 65 ans. Les veuves, les femmes divorcées ou séparées de plus de 65 ans peuvent avoir droit à la pension de vieillesse. Dans ce cas, un formulaire E 202 doit être établi au nom de la femme.
- (21) Pour les besoins des institutions italiennes, remplir aussi la feuille intercalaire 1.
- (22) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer la dernière adresse de l'ayant droit au Danemark.

Adresse (3):

.....

- (22bis) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer la nature de l'acte, selon qu'il s'agit de séparation de fait ou de droit.
- (23) À remplir pour les besoins des institutions danoises et françaises.
- (24) À remplir pour les besoins des institutions allemandes, grecques, espagnoles, françaises, italiennes et luxembourgeoises.
- (25) À remplir pour les besoins des institutions belges et néerlandaises.
- (25bis) Pour les besoins des institutions portugaises, remplir aussi la feuille intercalaire 4.
- (26) À remplir pour les besoins des institutions grecques, françaises, irlandaises et du Royaume-Uni.
- (27) Pour les besoins des institutions allemandes, espagnoles, françaises et portugaises, préciser s'il s'agit d'un avantage personnel ou de réversion.
- (28) À remplir pour les besoins des institutions belges, allemandes, luxembourgeoises et portugaises.
- (29) À remplir pour les besoins des institutions belges, allemandes, françaises et luxembourgeoises.
- (30) À remplir pour les besoins des institutions danoises, espagnoles (montant annuel), françaises (montant trimestriel), allemandes et italiennes (montant mensuel).
- (31) À remplir pour les besoins des institutions danoises, allemandes, grecques, espagnoles, françaises, irlandaises, italiennes, néerlandaises, portugaises et du Royaume-Uni.
- (32) Pour les besoins des institutions italiennes, remplir aussi la feuille intercalaire 2.
- (33) Indiquer l'adresse commune. Si un des enfants réside à une adresse différente, l'indiquer dans le cadre ci-après:

Nom et prénoms:

Adresse (3):

.....

- (34) Indiquer si l'enfant est marié, infirme, décédé (date du décès), apprenti ou s'il continue ses études. Pour les besoins des institutions portugaises, dans le cas d'un enfant infirme ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne, remplir la feuille intercalaire 4.
- (34bis) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer si l'enfant invalide est titulaire d'une pension d'invalidité à titre personnel.
- (34ter) Pour les besoins des institutions portugaises, si un des enfants a un représentant légal autre que celui des autres enfants, l'indiquer dans le cadre ci-après:

Enfant

— Nom

— Prénoms

Représentant légal

— Nom

— Prénoms

— Adresse (3):

.....

CADRE 11 «AYANTS DROIT AUTRES QUE LES ENFANTS»
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS ITALIENNES

À remplir lorsque la demande de pension est présentée à l'étranger par le parent survivant, par les frères célibataires ou les sœurs célibataires du travailleur décédé.

1 — Si le requérant est un parent survivant, indiquer si le travailleur a comme survivant(s)

☐ le conjoint	☐ oui	☐ non
☐ les enfants	☐ oui	☐ non

2 — Si le requérant est un frère ou une sœur du travailleur décédé, indiquer si celui-ci a comme survivant(s)

☐ le conjoint	☐ oui	☐ non
☐ les enfants	☐ oui	☐ non
☐ les parents	☐ oui	☐ non

CADRE 14 « ENFANTS »
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS ITALIENNES

À remplir lorsque l'institution d'instruction n'est pas tenue au paiement des prestations pour orphelins visées à l'article 78 du règlement 1408/71.

1 ☐ Les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 14.1 exercent une activité professionnelle.

1.1 Pour chaque enfant, indiquer:
nature des revenus
montant des revenus par ☐ semaine ☐ mois ☐ année:

2 ☐ Les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 14.1 bénéficient d'autres revenus.

2.1 Pour chaque enfant, indiquer:
nature des revenus
montant des revenus par ☐ semaine ☐ mois ☐ année:

3 ☐ Pour les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 14.1, la personne suivante:

(nom)

(adresse)

.....
a droit à des prestations ou à des allocations familiales en vertu de l'exercice d'une activité professionnelle
(article 79 paragraphe 3 du règlement 1408/71).

3.1 Ces prestations ou allocations familiales sont dues par l'institution suivante:

(nom)

(adresse)

.....

CADRE 11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS PORTUGAISES

À remplir lorsque la demande est introduite par la veuve ou par le veuf de l'assuré(e).

- 1

☐

La veuve ou le veuf vivait sous le toit et à la charge de l'assuré(e) décédé(e).
- 2

☐

La veuve ou le veuf ne vivait pas sous le toit et à la charge de l'assuré(e) décédé(e).
- 2.1

☐

a abandonné les enfants du ménage.
- 2.2

☐

n'a pas abandonné les enfants du ménage.
- 2.3

☐

vit ou a vécu maritalement depuis le décès de l'assuré(e) ⁽¹⁾.
- 2.4

☐

ne vit et n'a pas vécu maritalement depuis le décès de l'assuré(e) ⁽¹⁾.
- 3

☐

Les renseignements demandés aux points 2.1 à 2.4 ont été recueillis sur la base des informations données par la veuve/le veuf introduisant la demande de pension de survivant.

NOTE

⁽¹⁾ Pour le Royaume-Uni, l'introduction d'une demande de pension de veuve est présumée comme déclaration de sa part qu'elle ne vit pas maritalement depuis le décès de son mari.

CADRE 14 (14.5)
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS PORTUGAISES

À remplir lorsque le demandeur a déclaré avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

1 Identification de la tierce personne

1.1 Nom:

Prénoms:

1.2 Adresse (rue, numéro, code postal, localité, pays)

.....

2 Information de l'institution d'instruction

2.1 ☐ Nous avons constaté que la personne susmentionnée est la tierce personne qui aide effectivement le requérant à effectuer les actes ordinaires de sa vie (soins d'hygiène personnelle, nourriture, locomotion, etc.).

2.2 ☐ L'aide effective au requérant par la tierce personne susmentionnée n'a pas été constatée.

Pays	Numéro d'immatriculation (²)	Institution en cause (le cas échéant, organisme de liaison)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE PENSION D'INVALIDITÉ

Règlement 1408/71: article 10.2; articles 44 à 50; article 77

Règlement 574/72: articles 36 à 38; articles 41 à 43; articles 45 à 47; article 49; article 90 (*); article 111

À remplir par l'institution d'instruction, qui en transmettra un exemplaire à chacune des institutions par lesquelles le travailleur a été assuré (institutions en cause) ou à l'organisme de liaison.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou organisme de liaison)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (³):

A. Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (⁴):

2.2

Nom de naissance (⁴):

2.3

Prénoms (⁵):

2.4

Noms antérieurs (⁶):

2.5

Sexe (⁷):

2.6

Nom et prénoms du père (⁸):

2.7

Nom et prénoms de la mère (⁸):

2.8

État civil:

☐ célibataire

☐ divorcé

☐ séparé

☐ marié

remarié (⁹)

divorcé

veuf

non remarié (⁹)

3

Nationalité (¹⁰):

D.N.I. (^{10 bis}):

4

Naissance

4.1

Date (¹¹):

4.2

Localité (¹²):

4.3

Province ou département (¹³):

4.4

Pays (¹⁴):

5

Adresse (³) (¹⁵)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier de l'institution d'instruction:

(*) Cet article n'est pas d'application pour les Pays-Bas

7

Date a laquelle a été fixé le début de l'invalidité:

7.1

Date du début de l'incapacité de travail suivie d'invalidité ^(15 bis):

7.2

L'intéressé

☐ exerce encore

☐ une activité salariée

☐ n'exerce plus

☐ une activité non salariée

7.3

S'il exerce une activité salariée ⁽¹⁶⁾:
montant du salaire: durée hebdomadaire du travail:

7.4

Date de cessation de l'activité professionnelle

☐ en tant que travailleur salarié

☐ en tant que travailleur non salarié

7.5

Nature de cette activité:

7.6

S'il exerce une activité non salariée, montant du revenu professionnel ⁽¹⁷⁾:
Nature de cette activité:

7.7

Autres ressources connues (montant et nature) ⁽¹⁸⁾:

7.8

L'invalidité

☐ est présumée

☐ n'est pas présumée

☐ résulte

☐ ne résulte pas

☐ résulte

☐ ne résulte pas

avoir été causée par un tiers responsable.

d'un accident du travail ou maladie professionnelle ⁽¹⁹⁾.

d'un accident non professionnel ^(19 bis).

8

Depuis le début de son incapacité de travail, l'intéressé

☐ a été soumis à une rééducation professionnelle.

☐ n'a pas été soumis à une rééducation professionnelle.

Dans l'affirmative, indiquer

8.1

en vue de quel emploi:

8.2

l'employeur pour lequel il a occupé ce nouvel emploi:
nom ou raison sociale:
adresse ⁽³⁾:

8.3

la date du début et de la fin de cet emploi:

9

9.1

L'assuré

a demandé
les prestations
suivantes

et/ou bénéficie
des prestations
suivantes

9.2

continuation du paiement du salaire en cas de maladie

☐

☐

9.3

indemnités de l'assurance-maladie pour incapacité de travail

☐

☐

9.4

indemnités en cas de rééducation

☐

☐

9.5

pension d'invalidité

☐

☐

9.6

pension de vieillesse

☐

☐

9.7

pension de survivant

☐

☐

9.8

rente d'accident du travail ou maladie professionnelle

☐

☐

9.9

prestations de chômage

☐

☐

9.10

prestations pour l'assistance d'une tierce personne ⁽²⁰⁾

☐

☐

9.11

remboursement de cotisations

☐

☐

9.12

institution(s) débitrice(s) des prestations visées aux points 9.3 à 9.10
[dénomination, adresse ⁽³⁾]:
ad 9
ad 9
ad 9
ad 9

9.13 Renseignements complémentaires concernant les prestations visées aux points 9.3 à 9.10

	Numéro de référence	Période ou date d'effet	Montant
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel

- 9.14 Sont considérées comme avance sur la pension demandée:
- ☐ les indemnités de l'assurance-maladie, pour incapacité de travail;
 - ☐ les prestations de chômage;
 - ☐

B. Renseignements concernant les membres de la famille de l'assuré

10

Conjoint

10.1	Nom ⁽⁴⁾			
10.2	Prénoms	Nom de jeune fille	Sexe	
10.3	Date de naissance:			Lieu de naissance ⁽¹²⁾ :
10.4	Adresse ⁽³⁾ :			
10.5	Date de mariage:			
10.6	Le conjoint	☐ exerce	☐ n'exerce pas une activité professionnelle	
10.7	Dans l'affirmative, montant de ses revenus:			
		☐ par semaine ⁽²¹⁾	☐ par an ⁽²²⁾ :	
10.8	Le conjoint	☐ a déposé une demande de pension ou de rente du régime	☐ salariés	
		☐ est	☐ non salariés	
		☐ n'est pas titulaire d'une pension ou d'une rente		
	Dans l'affirmative:			
10.9	nature de la pension ou de la rente:			
10.10	numéro de la pension ou de la rente ^(10 bis) :			
10.11	institution débitrice:			
10.12	montant	☐ mensuel	☐ trimestriel	☐ annuel:
10.13	Le conjoint	☐ bénéficie	☐ ne bénéficie pas d'autres prestations ⁽²³⁾	
	☐ chômage	☐ maladie	☐ invalidité	☐ autres
10.14	Date de début			
10.15	Montant	☐ mensuel	☐ trimestriel	☐ annuel:
10.16	Autres ressources connues	Nature:		
		Montant ⁽²⁴⁾ :		

11

Enfants

11.1	Nom ⁽⁴⁾	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté
	1.			
				
				
	2.			
				
				
	3.			
				
				
	4.			
				
				
11.2	Est compétente pour l'octroi des prestations en vertu de l'article 77 du règlement 1408/71:			
	☐ l'institution d'instruction			
	☐ l'institution désignée ci-après			
11.3	L'institution d'instruction			
	☐ pour les enfants indiquées aux lignes n ^{os} de la rubrique 11.1, accorde des prestations jusqu'au compris			
	☐ n'accorde pas de prestations pour les enfants indiqués aux lignes n ^{os} de la rubrique 11.1 ⁽²⁵⁾			
	☐ n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne le droit aux prestations.			
11.4	Adresse ⁽³⁾ ⁽²⁶⁾ :			
				
11.5	Observations ⁽²⁷⁾ ^(27 bis) :			

12

Ascendants à charge ⁽²⁸⁾

12.1	Nom ⁽⁴⁾	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté
				
				
				
				
				
				
12.2	Adresse ⁽³⁾ ⁽²⁶⁾ :			
				
12.3	Observations:			
				

C. Renseignements divers

13

☐ Date de présentation de la présente demande:

☐ Date d'effet de la pension ou de la rente:

14

L'institution d'instruction

☐ verse ☐ ne verse pas

des prestations à titre provisionnel selon l'article 45.1 du règlement 574/72.

14.1 Dans la négative, les institutions en cause sont priées de vérifier s'il est possible de verser des prestations à titre provisionnel selon l'article 45.2 du règlement 574/72.

15	☐ Il y a lieu	☐ il n'y a pas lieu	de procéder à des retenues en vue de compensation, conformément à l'article 111 du règlement 574/72.
15.1	les éventuels arriérés de pension ☐ peuvent ☐ ne peuvent pas être payés directement au bénéficiaire.		
15.2	Identification bancaire ou adresse pour le paiement direct:		

16 Ci-joint formulaire: ☐ E 205 ☐ E 206 ☐ E 207 ☐ E 213 ☐ E 214 (29)

17	Institution d'instruction	
17.1	Dénomination:	
17.2	Adresse (3):	
17.3	Cachet	
		17.4 Date:
		17.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 6 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer le numéro CPR et éventuellement le numéro ATP.
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
— Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «idem». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
— Les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
— Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
— Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (5) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (6) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (7) M = masculin; F = féminin.
- (8) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (9) À remplir dans la mesure du possible pour les besoins des institutions allemandes, françaises, italiennes, luxembourgeoises et néerlandaises.
Lorsque le renseignement n'est pas disponible auprès de l'institution de l'instruction, l'institution compétente s'adressera directement à l'intéressé.
- (10) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (10bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (11) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (par exemple: 1er août 1921 = 01. 08. 1921).
- (12) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.

- (13) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (14) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (15) Si le formulaire est adressé à une institution danoise, indiquer la dernière adresse du demandeur au Danemark dans le cadre ci-après:

Adresse (3):

.....

(15 bis) À remplir de façon identique à la rubrique C 3 du formulaire E 213.

- (16) À remplir pour les besoins des institutions danoises, allemandes, grecques, françaises, luxembourgeoises, néerlandaises et du Royaume-Uni.
- (17) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises, allemandes, grecques, espagnoles, françaises, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises.
- (18) À remplir uniquement pour les besoins des institutions danoises, espagnoles et portugaises.
- (19) À remplir pour les besoins des Institutions belges, allemandes, grecques, espagnoles, françaises, italiennes, luxembourgeoises et portugaises.
- (19 bis) À remplir uniquement pour les besoins des institutions grecques et espagnoles.
- (20) Pour les besoins des institutions portugaises, lorsque l'assuré a besoin de l'assistance d'une tierce personne, remplir aussi la feuille intercalaire 2.
- (21) À remplir uniquement pour les besoins des institutions irlandaises et du Royaume-Uni.
- (22) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises, françaises, italiennes, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises.
- (23) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises, allemandes, françaises, irlandaises, italiennes, néerlandaises, portugaises et du Royaume-Uni.
- (24) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises et néerlandaises (montant annuel), françaises (montant trimestriel), allemandes, grecques, italiennes et portugaises (montant mensuel).
- (25) Pour les besoins des institutions italiennes, remplir la feuille intercalaire 1.
- (26) Indiquer l'adresse commune. Si un des enfants (un des ascendants) réside à une adresse différente, l'indiquer dans le cadre ci-après:

Nom et prénoms:

Adresse (3):

.....

- (27) Indiquer si l'enfant est marié, infirme, décédé (date du décès), apprenti, s'il continue ses études ou s'il est titulaire d'une prestation ou d'un revenu à titre personnel.
- (27 bis) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer si l'enfant invalide est titulaire d'une pension d'invalidité à titre personnel.
- (28) À remplir pour les besoins des institutions belges et du Royaume-Uni.
- (29) Quand le formulaire E 204 est émis par une institution allemande ou néerlandaise ou est destiné à une institution allemande ou néerlandaise, il y a lieu d'y joindre un formulaire E 213 et un formulaire E 214.

CADRE 11 «ENFANTS»
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS ITALIENNES

À remplir lorsque l'institution d'instruction n'est pas tenue au paiement des prestations pour enfants visés à l'article 77 du règlement 1408/71.

1 ☐ Les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 11.1 exercent une activité professionnelle.

1.1 Pour chaque enfant, indiquer:
nature des revenus

montant des revenus par ☐ semaine ☐ mois ☐ année:

2 ☐ Les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 11.1 bénéficient d'autres revenus.

2.1 Pour chaque enfant, indiquer:
nature des revenus

montant des revenus par ☐ semaine ☐ mois ☐ année:

3 ☐ Pour les enfants visés aux lignes n^{os} de la rubrique 11.1, la personne suivante:

(nom)

(adresse)

.....
a droit à des prestations ou à des allocations familiales en vertu de l'exercice d'une activité professionnelle
(article 79 paragraphe 3 du règlement 1408/71).

3.1 Ces prestations ou allocations familiales sont dues par l'institution suivante:

(nom)

(adresse)

.....

CADRE 9 (9.10)
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS PORTUGAISES

À remplir lorsque le demandeur a déclaré avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

1 Identification de la tierce personne

1.1 Nom:

Prénoms:

1.2 Adresse (rue, numéro, code postal, localité, pays):

.....

2 Information de l'institution d'instruction

2.1 ☐ Nous avons constaté que la personne susmentionnée est la tierce personne qui aide effectivement le requérant à effectuer les actes ordinaires de sa vie (soins d'hygiène personnelle, nourriture, locomotion, etc.).

2.2 ☐ L'aide effective au requérant par la tierce personne susmentionnée n'a pas été constatée.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN BELGIQUE

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8 bis):
---	------------------------	-----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
.....	
.....	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3):			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8 bis)
7.4	Adresse (2):			

8

Années (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	Nombre de jours		Profession ⁽¹⁵⁾ ⁽¹⁶⁾	Observations ⁽¹⁴⁾ (**)
	Périodes d'assurance	Périodes assimilées		
avant 1926				
1926				
1927				
1928				
1929				
1930				
1931				
1932				
1933				
1934				
1935				
1936				
1937				
1938				
1939				
1940				
1941				
1942				
1943				
1944				
1945				
1946				
1947				
1948				
1949				
1950				
1951				
1952				
1953				
1954				
1955				
1956				
1957				
1958				

8 (suite)

Années (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	Nombre de jours		Profession (15) (16)	Observations (14) (**)
	Périodes d'assurance	Périodes assimilées		
1959				
1960				
1961				
1962				
1963				
1964				
1965				
1966				
1967				
1968				
1969				
1970				
1971				
1972				
1973				
1974				
1975				
1976				
1977				
1978				
1979				
1980				
1981				
1982				
1983				
1984				
1985				
1986				
1987				
1988				
1989				
8.1 Durée totale d'assurance au régime belge de sécurité sociale des — salariés — non salariés				
..... + ... jours supplémentaires fictifs (*)				
8.2 Observations: (*) Périodes assimilées non définies dans le temps. (**) Périodes d'assurance supplémentaires, prépension de retraite (article 5 b/s AR n° 50)				

9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (2):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
— Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «idem».
— Les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
— Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
— Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité, espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Spécifier au point 8.2 la nature des périodes assimilées.
- (15) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (16) Pour les besoins des institutions grecques, indiquer si possible la nature du travail.

E 205

DK

(¹)

ATTESTATION CONCERNANT LES PÉRIODES D'ASSURANCE ET DE RÉSIDENCE AU DANEMARK

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (²):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (³):
2.2	Nom de naissance (³):
2.3	Prénoms (⁴):
2.4	Noms antérieurs (⁵):
2.5	Sexe (⁶):
2.6	Nom et prénoms du père (⁷):
2.7	Nom et prénoms de la mère (⁷):

3	Nationalité (⁸):	D.N.I. (^{8 bis}):
---	-------------------------------------	------------------------------------

4	Naissance
4.1	Date (⁹):
4.2	Localité (¹⁰):
4.3	Province ou département (¹¹):
4.4	Pays (¹²):

5	Adresse (²)
.....	
.....	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (¹³)			
7.1	Nom de famille (³):			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (¹⁰)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (^{8 bis})
7.4	Adresse (²):			

[illegible]

- | | |
|----|---------------------------------------|
| 10 | Institution qui remplit le formulaire |
|----|---------------------------------------|

10.1 Dénomination:

10.2 Adresse (2):

.....

10.3 Cachet

10.4 Date:

10.5 Signature

.....

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: DK = Danemark.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3)
 - Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 - Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 - Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 - Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, noms, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.

E 205

D

(1)

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN ALLEMAGNE (RF)

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)		
1.1	Dénomination:		
1.2	Adresse (2):		

Renseignements concernant l'assuré

2			
2.1	Nom de famille (3):		
2.2	Nom de naissance (3):		
2.3	Prénoms (4):		
2.4	Noms antérieurs (5):		
2.5	Sexe (6):		
2.6	Nom et prénoms du père (7):		
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):		

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8 bis):
---	------------------	-----------------

4	Naissance		
4.1	Date (9):		
4.2	Localité (10):		
4.3	Province ou département (11):		
4.4	Pays (12):		

5	Adresse (2)		

6			
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution:		
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:		
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:		

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3):			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8 bis)
7.4	Adresse (2):			

[illegible]

9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (2):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: D = république fédérale d'Allemagne.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
— Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «idem».
— Les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
— Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
— Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Inscrire un F après les nombres de semaines ou de mois relatifs aux périodes d'assurance volontaire, pour faire la distinction avec les périodes d'assurance obligatoire.
- (15) Inscrire un A après le nombre de semaines ou de mois assimilés pour indiquer qu'il s'agit de périodes d'interruption qui sont prises en compte pour le calcul du montant de la prestation mais non pour l'ouverture du droit. En outre spécifier au point 8.3 «Observations» la nature des périodes assimilées (*Ersatzzeiten*).
- (16) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (17) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN GRÈCE

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (3):

2.2

Nom de naissance (3):

2.3

Prénoms (4):

2.4

Noms antérieurs (5):

2.5

Sexe (6):

2.6

Nom et prénoms du père (7):

2.7

Nom et prénoms de la mère (7):

3

Nationalité (8): D.N.I. (8bis):

4

Naissance

4.1

Date (9):

4.2

Localité (10):

4.3

Province ou département (11):

4.4

Pays (12):

5

Adresse (2)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier à l'institution d'instruction:

6.3

Référence du dossier à l'institution en cause:

7

Ayant droit (13)

7.1

Nom de famille (3):

7.2

Prénoms

Nom de naissance

Lieu de naissance (10)

.....

7.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (8bis)

.....

7.4

Adresse (2):

- 9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
 d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (2):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: GR = Grèce.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrées dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59». Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Indiquer un V après le nombre de jours d'assurance volontaire, pour faire la distinction avec les périodes d'assurance obligatoire.
- (15) Spécifier au point 8.2 la nature des périodes assimilées.
- (16) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (17) Préciser le type de travail et indiquer la qualité.

E 205

E

(1)

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN ESPAGNE

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8bis):
---	------------------------	----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
.....	
.....	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3):			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8bis)
7.4	Adresse (2):			

- 10 | Institution qui remplit le formulaire

10.1	Dénomination:		
10.2	Adresse (2):		
			
10.3	Cachet		
			10.4 Date:
			10.5 Signature

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: E = Espagne.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3)
 - Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 - Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 - Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 - Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01.08.1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Inscrire un V après les périodes d'assurance volontaire, pour faire la distinction avec les périodes d'assurance obligatoire.
- (15) Spécifier au point 8.3 la nature des périodes assimilées.
- (16) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (17) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN FRANCE

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution l'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (3):

2.2

Nom de naissance (3):

2.3

Prénoms (4):

2.4

Noms antérieurs (5):

2.5

Sexe (6):

2.6

Nom et prénoms du père (7):

2.7

Nom et prénoms de la mère (7):

3

Nationalité (8):

D.N.I. (8bis):

4

Naissance

4.1

Date (9):

4.2

Localité (10):

4.3

Province ou département (11):

4.4

Pays (12):

5

Adresse (2)

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier à l'institution d'instruction:

6.3

Référence du dossier à l'institution en cause:

7

Ayant droit (13)

7.1

Nom de famille (3)

7.2

Prénoms

Nom de naissance

Lieu de naissance (10)

7.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (8bis)

7.4

Adresse (2):

[illegible]

- 9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
 d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (2):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: F = France.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01.08.1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Inscrire un V après les périodes d'assurance volontaire, pour faire la distinction avec les périodes d'assurance obligatoire.
- (15) Spécifier au point 8.2 la nature des périodes assimilées.
- (16) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (17) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN IRLANDE

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (3):

2.2

Nom de naissance (3):

2.3

Prénoms (4):

2.4

Noms antérieurs (5):

2.5

Sexe (6):

2.6

Nom et prénoms du père (7):

2.7

Nom et prénoms de la mère (7):

3

Nationalité (8): D.N.I. (8bis):

4

Naissance

4.1

Date (9):

4.2

Localité (10):

4.3

Province ou département (11):

4.4

Pays (12):

5

Adresse (2)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier à l'Institution d'instruction:

6.3

Référence du dossier à l'institution en cause:

7

Ayant droit (13)

7.1

Nom de famille (3)

7.2

Prénoms

Nom de naissance

Lieu de naissance (10)

.....

7.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (8bis)

.....

7.4

Adresse (2):

[illegible]

- 9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
 d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (2):	
		
10.3	Cachet	
		10.4 Date:
		10.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: IRL = Irlande.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Inscrire un V après les périodes d'assurance volontaire.
- (15) Indiquer s'il s'agit de périodes de maladie, de chômage, etc.
- (16) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206. Ces indications ne peuvent être données que sur la base de renseignements fournis par le travailleur.
- (17) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE EN ITALIE

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8 bis):
---	------------------------	-----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
	
	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3)			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8 bis)
7.4	Adresse (2):			

- | | |
|----|---------------------------------------|
| 10 | Institution qui remplit le formulaire |
|----|---------------------------------------|

10.1	Dénomination:		
10.2	Adresse (2):		
			
10.3	Cachet		
			10.4 Date:
			10.5 Signature

③

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE AU LUXEMBOURG

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1

Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (3):

2.2

Nom de naissance (3):

2.3

Prénoms (4):

2.4

Noms antérieurs (5):

2.5

Sexe (6):

2.6

Nom et prénoms du père (7):

2.7

Nom et prénoms de la mère (7):

3

Nationalité (8): D.N.I. (8 bis):

4

Naissance

4.1

Date (9):

4.2

Localité (10):

4.3

Province ou département (11):

4.4

Pays (12):

5

Adresse (2)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier à l'institution d'instruction:

6.3

Référence du dossier à l'institution en cause:

7

Ayant droit (13)

7.1

Nom de famille (3)

7.2

Prénoms

Nom de naissance

Lieu de naissance (10)

.....

7.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (8 bis)

.....

7.4

Adresse (2):

- 9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
 d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (2):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: L = Luxembourg.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Spécifier au point 8.2 la nature des périodes assimilées.
- (15) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (16) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE AUX PAYS-BAS

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8 bis):
---	------------------------	-----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
.....	
.....	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3)			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8 bis)
7.4	Adresse (2):			

②

9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10	Institution qui remplit le formulaire	
10.1	Dénomination:	
10.2	Adresse (²):	
10.3	Cachet	
	10.4	Date:
	10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: NL = Pays-Bas.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) AOW = loi sur l'assurance-vieillesse généralisée.
 AWW = loi sur l'assurance généralisée des veuves et orphelins.
 WAO = loi sur l'assurance des travailleurs salariés contre l'incapacité de travail.
 AAW = loi sur l'assurance généralisée contre l'incapacité de travail.
- (15) Pour l'indication de la nature des périodes d'assurance, utiliser le code suivant:
 P = assurance obligatoire,
 V = assurance volontaire,
 G = périodes assimilées.
- (16) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.
- (17) Le régime néerlandais d'assurance ne prévoit pas d'immatriculation des assurés. Il se peut donc que notre relevé mentionne des périodes pour lesquelles il n'existe qu'une présomption d'assurance aux Pays-Bas. Si vous constatez que l'intéressé a été assuré selon la législation de votre pays pendant des périodes que nous avons indiquées comme périodes d'assurance aux Pays-Bas, vous pouvez, sans nous consulter, déduire ces périodes de la durée totale d'assurance néerlandaise indiquée au point 8.1

E 205

P

(1)

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE AU PORTUGAL

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8 bis):
---	------------------------	-----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
.....	
.....	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3)			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8 bis)
7.4	Adresse (2):			

8

②

- 9 L'assuré qui justifie d'une période d'assurance inférieure à un an
☐ peut bénéficier ☐ ne peut pas bénéficier
 d'une pension au titre de la législation nationale (article 48.1 du règlement 1408/71).

10 Institution qui remplit le formulaire

10.1 Dénomination:

10.2 Adresse (2):

10.3 Cachet

10.4 Date:

10.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: P = Portugal.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*».
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune des naissances, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Spécifier au point 8.2 la nature des périodes assimilées.
- (14^{bis}) Ces indications sont données sur la base de renseignements fournis par le travailleur.
- (15) Pour les travailleurs qui ont été occupés dans les mines ou exploitations assimilées, joindre un formulaire E 206.
- (16) Pour les besoins des institutions grecques, préciser dans la mesure du possible la nature du travail.

ATTESTATION CONCERNANT LA CARRIÈRE D'ASSURANCE AU ROYAUME-UNI

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8bis):
---	------------------------	----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
	
	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3)			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8bis)
7.4	Adresse (2):			

8

[illegible]

- | | | |
|------|---------------------------------------|----------------------|
| 10 | Institution qui remplit le formulaire | |
| 10.1 | Dénomination: | |
| 10.2 | Adresse (2): |
..... |
| 10.3 | Cachet | |
| | | 10.4 Date: |
| | | 10.5 Signature |

③

E 206

(1)

ATTESTATION DES PÉRIODES D'EMPLOI DANS LES MINES ET ENTREPRISES ASSIMILÉES

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 43.1 à 3; article 69

À établir par l'institution d'instruction pour les périodes d'assurance accomplies sous la législation qu'elle applique; à annexer aux formulaires E 202, E 203 ou E 204, selon le cas. Chaque institution en cause établit un formulaire pour les périodes accomplies sous la législation qu'elle applique et l'adresse à l'institution d'instruction.

1	Institution destinataire (selon le cas, institution en cause ou institution d'instruction)
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):

3	Nationalité (8):	D.N.I. (8 bis):
---	------------------------	-----------------------

4	Naissance
4.1	Date (9):
4.2	Localité (10):
4.3	Province ou département (11):
4.4	Pays (12):

5	Adresse (2)
.....	
.....	

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (13)			
7.1	Nom de famille (3):			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (10)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (8 bis)
7.4	Adresse (2):			

[illegible]

9

 Les périodes de travail visées au cadre 8 ont été interrompues comme suit ⁽¹⁶⁾

Périodes d'interruption		Motif de l'interruption (maladie, congé, service militaire, service armé, chômage, traitement curatif, rééducation, congé non rémunéré, etc.)
du	au	
jour/mois/année	jour/mois/année	

10

 Institution qui remplit le formulaire

10.1	Dénomination:		
10.2	Adresse ⁽²⁾ :		
10.3	Cachet		
		10.4	Date:
		10.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01.08.1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir, s'il y a lieu.
- (14) Indiquer les exploitations dans lesquelles l'intéressé a été occupé et la matière extraite ou mise en œuvre.
- (15) Préciser le type de travail et indiquer s'il a été effectué à la surface ou au fond ou s'il s'agit de périodes assimilées.
- (16) À remplir uniquement pour les besoins des institutions allemandes et espagnoles.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE DE L'ASSURÉ

Règlement 1408/71: article 38; article 45; article 48; article 57.3.c
Règlement 574/72: article 42.1; article 69

À remplir par l'institution d'instruction et à annexer aux formulaires E 202, E 203 et E 204.

Les renseignements du cadre 7 ont été recueillis auprès de l'intéressé et sont transmis à l'institution en cause à toutes fins utiles.

Renseignements concernant l'assuré

1		
1.1	Nom de famille ⁽³⁾ :	
1.2	Nom de naissance ⁽³⁾ :	
1.3	Prénoms ⁽⁴⁾ :	
1.4	Noms antérieurs ⁽⁵⁾ :	
1.5	Sexe ⁽⁶⁾ :	
1.6	Nom et prénoms du père ⁽⁷⁾ :	
1.7	Nom et prénoms de la mère ⁽⁷⁾ :	

2	Nationalité ⁽⁸⁾ :	D.N.I. ^(8 bis) :
---	------------------------------	-----------------------------

3	Naissance	
3.1	Date ⁽⁹⁾ :	
3.2	Localité ⁽¹⁰⁾ :	
3.3	Province ou département ⁽¹¹⁾ :	
3.4	Pays ⁽¹²⁾ :	

4	Adresse ⁽²⁾	

5	Numéro d'immatriculation	
---	--------------------------	--

(Indiquer les renseignements relatifs à chaque période à la page 2)

6	Institution d'instruction	
6.1	Dénomination:	
6.2	Adresse ⁽²⁾ :	
6.3	Cachet	
	6.4 Date:	
	6.5 Signature	

7 Renseignements relatifs à chaque période

7	Périodes (13)		Nature des périodes (14)	Dénomination et siège de l'entreprise ou nature de l'activité non salariée	Lieu et pays d'exercice de l'activité (15)	a) Institution ou régime d'assurance b) Numéro d'immatriculation (16) c) Nature de l'assurance (17)	Lieu de résidence pendant la période d'activité (18)
	du	au					
	1	2	3	4	5	6	7
1						a) b) c)	
2						a) b) c)	
3						a) b) c)	
4						a) b) c)	
5						a) b) c)	
6						a) b) c)	
7						a) b) c)	
8						a) b) c)	

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile. Si l'espace prévu à la page 2 n'est pas suffisant pour y indiquer toutes les périodes de la carrière de l'assuré, intercaler à la suite une ou plusieurs pages identiques en modifiant les numéros qui figurent à l'extrême gauche (remplacer 1, 2, 3 ... par 9, 10, 11 ...)

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) Si le formulaire est destiné à une institution danoise ou néerlandaise, indiquer en outre toutes les périodes de résidence accomplies par le travailleur respectivement au Danemark et aux Pays-Bas.
- (14) Indiquer la nature de l'activité exercée (travailleur salarié ou indépendant; par exemple: mécanicien, vendeur, agriculteur indépendant), éventuellement, l'instruction scolaire ou professionnelle (nature de la formation et diplômes obtenus), périodes sans occupation professionnelle (par exemple: ménagère, chômage, maladie, etc.), service militaire (pays). Si l'intéressé a accompli son service militaire en Italie, il y a lieu de joindre au formulaire E 207, si possible, une copie de son livret matricule ou de ses états de service.
- (15) Lorsque l'activité a été exercée en France, préciser le nom du département.
- (16) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer le numéro CPR et éventuellement le numéro ATP.
- (17) Préciser s'il s'agit d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire, d'assurance facultative continuée ou d'une période sans assurance.
- (18) Quand il s'agit d'un assuré de l'OGA, indiquez la commune et le département en Grèce.

DÉTERMINATION DES DROITS À PENSION

de ☐ vieillesse ☐ invalidité ☐ survivant
en (2)

Règlement 1408/71 : article 46.1 et 2; article 49.2 et 3
Règlement 574/72 : article 43.2 et 3; article 46

À transmettre par l'institution en cause à l'institution d'instruction.

1

Institution d'instruction destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (3):

Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (4):

2.2

Nom de naissance (4):

2.3

Prénoms (5):

2.4

Noms antérieurs (6):

2.5

Sexe (7):

2.6

Nom et prénoms du père (8):

2.7

Nom et prénoms de la mère (8):

3

Nationalité (9): D.N.I. (9 bis):

4

Naissance

4.1

Date (10):

4.2

Localité (11):

4.3

Province ou département (12):

4.4

Pays (13):

5

Adresse (3)

.....

.....

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier à l'institution d'instruction:

6.3

Référence du dossier à l'institution en cause:

7

Ayant droit (14)

7.1

Nom de famille (4)

7.2

Prénoms

Nom de naissance

Lieu de naissance (11)

.....

7.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (9 bis)

.....

7.4

Adresse (3):

7.5

Lien de parenté avec l'assuré décédé:

8

En cas de rejet de la demande

Motif:

.....

.....

.....

.....

.....

9

En cas d'attribution d'une pension

9.1 Montant annuel ⁽¹⁵⁾ de la pension nationale visée à l'article 46.1 (premier alinéa) du règlement 1408/71 à laquelle l'intéressé peut prétendre pour les périodes d'assurance (obligatoire, volontaire ou facultative continuée) et les périodes assimilées accomplies dans le pays en cause, même si certaines de ces périodes se superposent avec les périodes accomplies dans un autre pays:

.....

9.2 Montant annuel ⁽¹⁵⁾ effectif de la pension théorique visée à l'article 46.2 du règlement 1408/71 qui serait servie si la totalité des périodes d'assurance et périodes assimilées, déterminées suivant les règles prévues à l'article 15 du règlement 574/72, avaient été accomplies dans le pays en cause:

.....

9.3 Montant annuel ⁽¹⁵⁾ effectif de la pension proportionnelle visée à l'article 46.2. b, c et d du règlement 1408/71, calculé en tenant compte des périodes accomplies dans le pays en cause, à l'exclusion des périodes d'assurance volontaire ou facultative continuée superposées à des périodes accomplies dans un autre pays:

.....

9.4 Montant annuel ⁽¹⁵⁾ effectif de la pension proportionnelle visée à l'article 46.2. b, c et d du règlement 1408/71, calculé en tenant compte des périodes accomplies dans le pays en cause, y compris les périodes d'assurance volontaire ou facultative continuée superposées à des périodes accomplies dans un autre pays:

.....

9.5 Date d'effet des prestations:

10

Institution en cause

10.1 Dénomination:

10.2 Adresse ⁽³⁾:

.....

10.3 Cachet

10.4 Date:

10.5 Signature

.....

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution en cause: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (²) Indiquer l'État membre.
- (³) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (⁴) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (⁵) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (⁶) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (⁷) M = masculin; F = féminin.
- (⁸) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (⁹) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (^{9 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (¹⁰) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres; l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (¹¹) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (¹²) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance; (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (¹³) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (¹⁴) À remplir uniquement s'il s'agit d'une demande de pension de survivant.
- (¹⁵) Le montant annuel est égal au total des montants à servir au cours d'une année, calculé sur la base applicable à la date d'entrée en jouissance.

DÉTERMINATION DES MONTANTS DE PENSION

de ☐ vieillesse ☐ invalidité ☐ survivant

EN VUE DE L'APPLICATION ÉVENTUELLE DE L'ARTICLE 46.3 DU RÈGLEMENT 1408/71

À établir par l'institution d'instruction, qui en adresse un exemplaire à chacune des institutions en cause.

1	Institution en cause destinataire
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (²):

Renseignements concernant l'assuré

2	
2.1	Nom de famille (³):
2.2	Nom de naissance (³):
2.3	Prénoms (⁴):
2.4	Noms antérieurs (⁵):
2.5	Sexe (⁶):
2.6	Nom et prénoms du père (⁷):
2.7	Nom et prénoms de la mère (⁷):

3	Nationalité (⁸):	D.N.I. (^{8 bis}):
---	-------------------------------------	------------------------------------

4	Naissance
4.1	Date (⁹):
4.2	Localité (¹⁰):
4.3	Province ou département (¹¹):
4.4	Pays (¹²):

5	Adresse (²):
---	---------------------------------

6	
6.1	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction :
6.2	Référence du dossier à l'institution d'instruction:
6.3	Référence du dossier à l'institution en cause:

7	Ayant droit (¹³)			
7.1	Nom de famille (³)			
7.2	Prénoms	Nom de naissance	Lieu de naissance (¹⁰)	
7.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (^{8 bis})
7.4	Adresse (²):			
7.5	Lien de parenté avec l'assuré décédé:			

(Pour la détermination des montants, voir page 3)

8	Institution d'instruction	
8.1	Dénomination:	
8.2	Adresse (²):	
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

9 Détermination des montants de pension à la date du

Pays débiteur de la prestation	Montant annuel dans la monnaie du pays de l'institution compétente ⁽¹⁴⁾			Montant annuel dans la monnaie du pays de l'institution d'instruction			Montant annuel dans la monnaie du pays de l'institution compétente de l'institution compétente ⁽¹⁴⁾ (Pension après application de l'article 46.3 du règlement 1408/71) ⁽¹⁸⁾	
	Pension théorique (article 46.2.a du règlement 1408/71)	Pension nationale (article 46.1 premier alinéa du règlement 1408/71)	Pension proportionnelle ⁽¹⁵⁾ (article 46.2.b du règlement 1408/71)	Pension théorique (article 46.2.a du règlement 1408/71)	Montant le plus élevé figurant à la colonne 3 ou 4 ⁽¹⁶⁾			Produit des montants de la colonne 6 par le coefficient de réduction (voir cadre 10) ⁽¹⁷⁾
					Montants de la colonne 3 (article 46.1 premier alinéa, du règlement 1408/71)	Montants de la colonne 4 (article 46.2.b du règlement 1408/71)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								

Total A B

Reprise du total B de la colonne 7 B

Total des pensions dues par tous les pays (C = A + B) C

Pension théorique la plus élevée figurant à la colonne 5 D

Différence (C – D = E) E

10 Détermination du coefficient de réduction en application de l'article 46.3 du règlement 1408/71
(Coefficient utilisé pour le calcul des montants figurant à la colonne 8 du cadre 9) ⁽¹⁷⁾

Montant total des pensions nationales (colonne 6)

A

Montant de la différence

E

Coefficient de réduction $F = \frac{A - E}{A}$

F

11	Taux de conversion ⁽¹⁹⁾	
	Monnaie du pays de l'institution compétente	Monnaie du pays de l'institution d'instruction
	100 DM	X = ...
	100 FB	X = ...
	100 FF	X = ...
	100 Lit	X = ...
	100 Flux	X = ...
	100 Fl	X = ...
	100 DKr	X = ...
	100 £	X = ...
	100 £ Irl	X = ...
	100 Dra	X = ...
	100 Esc	X = ...
	100 Pts	X = ...

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) Indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres, l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01.08. 1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance; (par exemple, en qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) À remplir uniquement s'il s'agit d'une demande de pension de survivant.
- (14) Préciser l'unité monétaire.
- (15) Calculée sans tenir compte des périodes d'assurance volontaire ou facultative continuée superposées à des périodes d'assurance obligatoire accomplies dans un autre pays.
- (16) Quand le montant de la colonne 3 et celui de la colonne 4 sont égaux, ce montant doit être inscrit à la colonne 7.
- (17) À remplir uniquement si les montants qui apparaissent en regard des lettres A et E de la colonne 6 sont positifs.
- (18) Au montant inscrit à la colonne 7 s'ajoute éventuellement la majoration de pension visée à l'article 46.1 du règlement 574/72, correspondant aux périodes d'assurance volontaire ou facultative continuée superposées à des périodes d'assurance accomplies dans un autre pays.
- (19) Voir règlement 574/72, article 107.

NOTIFICATION DE DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PENSION

de ☐ vieillesse ☐ invalidité ☐ survivant
(attribution ou rejet)

Règlement 574/72: article 48

Chacune des institutions en cause remplit ce formulaire qu'elle transmet à l'institution d'instruction en y joignant deux copies de la décision formelle. S'il y a plus d'une institution en cause, il y a lieu d'ajouter autant d'exemplaires supplémentaires de la décision formelle qu'il y a d'institutions en cause en plus.

1

Institution d'instruction destinataire

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (2):

Renseignements concernant l'assuré

2

2.1

Nom de famille (3):

2.2

Nom de naissance (3):

2.3

Prénoms (4):

2.4

Noms antérieurs (5):

2.5

Sexe (6):

2.6

Nom et prénoms du père (7):

2.7

Nom et prénoms de la mère (7):

3

Nationalité (8):

D.N.I. (8 bis):

4

Naissance

4.1

Date (9):

4.2

Localité (10):

4.3

Province ou département (11):

4.4

Pays (12):

5

Adresse (2)

6

6.1

Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction:

6.2

Référence du dossier à l'institution d'instruction:

6.3

Référence du dossier à l'institution en cause:

7

Ayant droit (13)

7.1

Nom de famille (3):

7.2

Prénoms

Nom de naissance

Lieu de naissance (10)

7.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (8 bis)

7.4

Adresse (2):

7.5

Lien de parenté avec l'assuré décédé:

8

La demande est rejetée

Motif:

9

Une pension est accordée

9.1

À partir du:

9.2

Montant annuel:

9.3

Le cas échéant, déduction à opérer au titre des dispositions de non-cumul (article 12 du règlement 1408/71 et article 7 du règlement 574/72):

Motif:

9.4

Montant dû:

/

/

/

/

/

/

/

/

10

Une pension danoise est accordée ⁽¹⁴⁾

10.1

Montant annuel selon la législation sur les pensions sociales:

10.2

Montant annuel selon la législation sur les pensions complémentaires pour les travailleurs salariés (ATP):

10.3

Montant annuel total:

10.4

Le cas échéant, déduction à opérer au titre des dispositions de non-cumul (article 12 du règlement 1408/71 et article 7 du règlement 574/72):

Motif: réajustement des revenus

10.5

Montant dû (pension sociale):

10.6

Montant dû (pension ATP):

10.7

Date d'effet (pension sociale):

10.8

Date d'effet (pension ATP):

11 Voies et délais de recours: voir formulaire E 212

12

Institution en cause

12.1

Dénomination:

12.2

Adresse ⁽²⁾:

12.3

Cachet

12.4

Date:

12.5

Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution en cause: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (³) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
 — Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (⁴) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (⁵) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (⁶) M = masculin; F = féminin.
- (⁷) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (⁸) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (^{8 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (⁹) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres, l'année par quatre chiffres (par exemple 1^{er} août 1921 = 01.08.1921).
- (¹⁰) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (¹¹) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance; (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (¹²) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (¹³) À remplir uniquement s'il s'agit d'une demande de pension de survivant.
- (¹⁴) À remplir uniquement par les institutions danoises.

RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS

Règlement 574/72, article 48

L'institution d'instruction remplit ce formulaire et en communique un exemplaire au requérant dans la langue de celui-ci, en y annexant un exemplaire de chacune des décisions formelles ainsi qu'une notice sur les voies et délais de recours (formulaire E 212). L'institution d'instruction adresse également une copie du formulaire E 211 à chacune des institutions en cause, en y joignant copie de sa propre décision et des décisions des autres institutions en cause.

1

Requérant

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Lieu de naissance (1 ter)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (1 quater)

1.4

Adresse (2):

2

Votre demande de pension de

2.1

☐ vieillesse

☐ invalidité

☐ survivant

2.2

a été examinée par les institutions ci-après:

3

Institutions en cause

Pays

Institution

Référence du dossier

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

4 Ces institutions ont pris les décisions suivantes (voir décisions formelles ci-jointes)

5

Votre demande est rejetée

5.1

en ce qui concerne (3)

Motif:

5.2

en ce qui concerne (3):

Motif:

6

Une pension vous est accordée

en ce qui concerne (3)

Montant annuel dans la monnaie du pays débiteur (4) (5)

Date d'effet

6.1

6.2

6.3

6.4

6.5

7 Si vous estimez devoir contester les décisions prises à votre égard par une ou plusieurs de ces institutions, vous disposez des voies et délais de recours indiqués dans le formulaire E 212.

8	Institution d'instruction	
8.1	Dénomination:	
8.2	Adresse (2):	
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer « néant ».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) Indiquer le pays et éventuellement le régime en cause.
- (4) En cas de revalorisation des pensions en vertu de la législation nationale, le montant indiqué ci-dessus est modifié sans notification du nouveau montant.
- (5) Ce montant peut éventuellement être réduit des impôts et cotisations à la charge du pensionné.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Règlement 574/72: article 48

A — Si vous n'êtes pas d'accord avec la ou les décisions prises, vous pouvez introduire une réclamation ou un recours. À cet effet, vous devez, **pour chaque décision contestée**:

1. indiquer clairement vos griefs dans une lettre;
2. indiquer les références de la notification relative à la décision contestée. Joindre une copie de cette décision;
3. signer cette lettre. Si vous ne pouvez signer, apposez une croix et faites signer votre recours par deux personnes majeures qui mentionneront leurs noms, prénoms et adresses (²) (^{2 bis});
4. faire parvenir cette lettre à l'instance destinataire avant l'échéance du délai indiqué dans la notification relative à la décision contestée.

ATTENTION: Ce délai court à partir de la date de la notification; toutefois, en vertu de l'article 86 du règlement 1408/71, les recours qui seraient introduits dans le délai prévu par la législation d'un État membre sont recevables s'ils sont introduits dans le même délai auprès de l'instance correspondante d'un autre État membre.

Pour connaître la dénomination et l'adresse de cette instance, renseignez-vous auprès de l'institution d'assurance-pension de votre lieu de résidence.

B — 1. Une réclamation contre une décision **belge** doit être, dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de sa notification, soit adressée par lettre recommandée, soit déposée au greffe:
du tribunal du travail de l'arrondissement judiciaire de votre résidence si vous résidez en Belgique (tribunal du travail de),
ou de l'arrondissement judiciaire de votre dernier domicile ou de votre dernière résidence en Belgique si vous résidez à l'étranger.

2. Une réclamation contre une décision **danoise** relative à une pension en vertu de la législation sur les pensions sociales doit être adressée, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de réception de sa notification, au « sociale ankestyrelse » (commission sociale de recours), à Copenhague, adresse:

.....
Une réclamation contre une décision danoise en matière de droit à pension en vertu de la législation sur les pensions complémentaires des travailleurs salariés (ATP) doit être adressée, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de réception de sa notification, à l'« Ankenævnet for ATP, Arbejdsministerium » (commission de recours ATP, au ministère du travail), à Copenhague, adresse:

3. Une réclamation ou un recours direct peuvent être introduits contre une décision prise par une institution **allemande** d'assurance-pension dans un délai d'un mois, en cas de domicile en République fédérale, et de trois mois, en cas de domicile dans un autre État membre, à compter de la réception de la notification de cette décision. La réclamation doit être introduite par écrit ou consignée sur procès-verbal devant:

.....
(dénomination de l'institution d'assurance pension); le recours doit être présenté au Sozialgericht (tribunal social)

.....
soit par écrit, soit devant le greffier du tribunal, qui en dressera procès-verbal. La réclamation ou le recours sont également considérés comme recevables s'ils parviennent dans les délais prescrits à toute autre autorité située sur le territoire national, à une institution d'assurance située sur le territoire national ou une représentation officielle allemande à l'étranger.

4. Un recours contre une décision de l'institution **hellénique** doit être adressée, dans un délai de jours, à compter de la date de réception de sa notification, à l'instance ci-après (dénomination et adresse):

.....
soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution du lieu de résidence.

5. Une réclamation contre une décision d'une institution espagnole doit être adressée, dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de sa notification, à l'instance ci-après (dénomination et adresse):

.....
soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution de votre lieu de résidence.

6. Une réclamation contre une décision **française** doit, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, être adressée (s'il s'agit d'une décision administrative) à Monsieur le Président de la Commission de recours gracieux de la caisse de sécurité sociale dont l'adresse figure ci-dessous ou (s'il s'agit d'une décision d'ordre médical) à Monsieur le Secrétaire de la Commission régionale technique dont l'adresse figure ci-dessous
-
-

7. Une réclamation contre une décision **irlandaise** doit être adressée au « Secretary, Department of Social Welfare » (ministère de la prévoyance sociale), Dublin, dans un délai de 21 jours à compter de la date de la réception de sa notification.

8. Une réclamation contre une décision **italienne** de l'INPS doit être adressée à la commission provinciale (Comitato provinciale) attachée au siège provincial de l'INPS à
-

au plus tard dans un délai de 90 jours à dater de la réception de la récapitulation des décisions (formulaire E 211).
Si le délai de 90 jours s'écoule sans que la commission provinciale se soit prononcée, l'intéressé peut alors, dans un nouveau délai de 90 jours à compter de la date à laquelle le premier recours devait faire l'objet d'une décision, adresser un recours en seconde instance à

.....

.....

Ces modalités de recours concernent les demandes de pension qui ont fait l'objet d'une décision de l'INPS dans le cadre de l'assurance générale obligatoire pour le cas d'invalidité, de vieillesse et de survie. Les recours contre les décisions prises dans le cadre des régimes spéciaux gérés par l'INPS ou par d'autres institutions sont soumis à des modalités différentes qui seront indiquées séparément à l'assuré.

9. Une réclamation contre une décision **luxembourgeoise** doit être adressée, en double exemplaire, au Conseil arbitral des assurances sociales, à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de sa notification.

10. Une réclamation contre une décision **néerlandaise** doit être adressée, en double exemplaire, au « Raad van Beroep » (conseil de recours) de
-

dans le délai d'un mois à partir de la date à laquelle l'intéressé a pu raisonnablement prendre connaissance de la notification. Cela ne vaut pas pour les décisions du régime spécial des mineurs. Il est annexé à ces notifications des instructions précisant ce que vous devez faire si vous n'êtes pas d'accord avec la décision vous concernant.

11. Un recours contre une décision d'une institution **portugaise** doit être adressé, dans un délai de jours à compter de la date de réception de sa notification, à l'instance ci-après (dénomination et adresse):
-
-

12. Un recours contre une décision d'une institution du **Royaume-Uni** doit être envoyé, dans un délai de 28 jours à compter de la date de sa notification, au « Department of Health and Social Security, Overseas Branch » (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), Newcastle-upon-Tyne ou au « Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch » (ministère de la santé et des services sociaux, service international), Belfast, suivant le cas.

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

RAPPORT MÉDICAL DÉTAILLÉ
Règlement 1408/71: articles 39 à 41 et article 87

1

Institution à laquelle le rapport est destiné

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (²):

.....

2

Personne examinée

2.1

Nom (^{2 bis})
.....

2.2

Prénoms
.....

Nom de jeune fille (^{2 bis})
.....

Lieu de naissance (^{2 ter})
.....

2.3

Date de naissance
.....

Sexe
.....

Nationalité
.....

D.N.I. (^{2 quater})
.....

2.4

Adresse (²):
.....

.....

2.5

Dernière profession exercée (³):
.....

2.6

☐ Numéro d'immatriculation:
.....

2.7

☐ Numéro de pension:
.....

2.8

Numéro de dossier:
.....

2.9

Date de présentation de la demande de pension:
.....

2.10

Date de présentation de la demande de révision pour aggravation:
.....

3

Rapport établi par le médecin

3.1

Nom: Prénoms:

3.2

Adresse (²):

.....

3.3

Médecin contrôleur de
.....

PARTIE I — QUESTIONNAIRE COMMUN À TOUTES LES SITUATIONS

A. Anamnèse

- 1

Antécédents personnels et familiaux:
- 2

Affection actuelle (plaintes de l'intéressé, début de l'affection, évolution, thérapeutiques appliquées jusqu'ici):

B. Constatations objectives

- 1

État général

Taille: Poids:

Aspect général (sénile, calme, agité, etc.):

Constitution (forte, moyenne, faible):

Maintien: Démarche:

Mouvements:

Musculature:

Coloration des muqueuses:

État de nutrition:

Faciès (pâle, cyanosé):

État de la bouche et des dents:
- 2

Organes de sens

Ouïe:

Vue:

Odorat:
- 3

Appareil respiratoire

(Voies respiratoires supérieures, poumons, périmètre thoracique, aspect du thorax, examen macroscopique et microscopique des crachats, recherche du B.K., examen radiologique, etc.):

Protocole d'examen radiographique avec indication de la date (le cas échéant, joindre un formulaire E 214) (4):

.....

.....

.....

Autres indications:

.....

.....

4 Appareil circulatoire
(Cœur, aorte, vaisseaux, volume du cœur, auscultation, pouls, tension artérielle, dyspnée, œdèmes, état des vaisseaux périphériques, varices, constatations radiologiques, etc.):

.....

.....

Épreuve de la fonction cardio-circulatoire	Pression artérielle (R.R.)	Respiration par minute	Pouls par minute	Autres observations après effort
— après un repos prolongé — après flexions des jambes en secondes — immédiatement — après 2 minutes — après 4 minutes — après 6 minutes				— Dispnée? ☐ Oui ☐ Non Si oui, combien de temps? — Cyanose labiale? ☐ Oui ☐ Non — Extrasystoles? ☐ Oui ☐ Non — S'il y avait déjà des extrasystoles au repos, deviennent-elles plus fréquentes? ☐ Oui ☐ Non ou plus rares? ☐ Oui ☐ Non ou disparaissent-elles complètement? ☐ Oui ☐ Non
— Autres perturbations du rythme après effort? — Observations particulières:				

Protocole d'examen électrocardiographique, avec indication de la date:

.....

.....

Protocole d'examen électro-oscillographique, avec indication de la date:

.....

.....

5 Appareil digestif
(Paroi abdominale, hernies, palpation de l'abdomen, cicatrices d'interventions chirurgicales, foie, rate, ganglions, etc.):

.....

.....

.....

Protocole d'examens radiographiques, avec indication de la date:

.....

.....

.....

6 Appareil locomoteur
(Os, muscles, conformation et mobilité des articulations et de la colonne vertébrale, Lasègue, mensurations comparées des membres; indication, en degrés de la réduction fonctionnelle éventuelle des mouvements articulaires):

.....

.....

.....

7 Appareil génito-urinaire

Résultat de l'examen des urines et des autres examens éventuels (azotémie, pyélographie, examen gynécologique, etc.) avec indication de la date:

8 Système nerveux et psychisme

(réflexes pupillaires et périphériques, parésies, paralysies, troubles importants de la sensibilité, particularités concernant l'état psychique):

Protocole d'électrodiagnostic ou d'électro-encéphalogramme:

9 Autres appareils et systèmes:

10 Examens du sang, avec indication de la date; taux d'hémoglobine et nombre d'érythrocytes, etc.:

11 Autres résultats d'examen, avec indication de la date (sédimentation, réaction pour le diagnostic de la syphilis, etc.):

D'autres examens spécifiques

☐

sont nécessaires

☐

ne sont pas nécessaires

Dans l'affirmative, lesquels?

Date de la demande d'examens:

C. Diagnostic et interprétation

1 Diagnostic, avec justification et appréciation:

2 L'état de l'intéressé

☐

est

☐

n'est pas stabilisé:

3 Date du début de l'incapacité de travail ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾:4 Date du début de l'invalidité actuelle ⁽⁷⁾:

5 L'intéressé

☐

est

☐

n'est pas apte à exercer une activité autre que celle exercé en dernier lieu.

6 L'intéressé

☐

est

☐

n'est pas susceptible d'être réadapté.

7 L'intéressé

☐

est

☐

n'est pas dans l'impossibilité absolue de se déplacer.

8 L'intéressé

☐

est

☐

n'est pas hospitalisé.

Dans l'affirmative, durée probable de l'hospitalisation:

Éventuellement, date de sortie:

9 L'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes

ordinaires de la vie

☐

lui est nécessaire

☐

ne lui est pas nécessaire.

10 L'invalidité est

☐

temporaire

☐

définitive.

11 Date de la fin probable de cette invalidité temporaire:

- 12 Depuis l'attribution de la pension, l'état de l'intéressé
☐ s'est amélioré ☐ est resté stationnaire ☐ s'est aggravé.

Observations:

.....

.....

.....

.....

- 13 L'intéressé ☐ doit ☐ ne doit pas être réexaminé.

Dans l'affirmative, indiquer la date:

.....

PARTIE II — QUESTIONNAIRE RÉSERVÉ À CERTAINES SITUATIONS

- 1 Sous réserve de l'avis de l'administration compétente et selon l'avis du praticien qui établit le présent formulaire, l'indemnisation de la blessure ou de la maladie dont l'intéressé est atteint

☐ peut ☐ ne peut pas

être considérée comme relevant des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans le cas où l'intéressé bénéficiait antérieurement de la législation sur les accidents du travail, les maladies professionnelles, les pensions militaires, les pensions de victimes civiles de guerre,

— nature de cette blessure ou de cette maladie:

.....

.....

.....

— taux d'invalidité proposé:

.....

- 2 En cas d'accident, date de consolidation de la lésion:

.....

- 3 Thérapeutique indiquée:

.....

.....

.....

.....

L'intéressé ☐ l'accepte ☐ ne l'accepte pas.

- 4 La continuation des soins médicaux

☐ est ☐ n'est pas susceptible d'entraîner une amélioration de l'état de l'intéressé.

☐ est ☐ n'est pas susceptible de permettre une guérison.

- 5 Taux d'invalidité pour le travail minier (seulement s'il s'agit d'un mineur) ⁽⁸⁾:

au fond:

..... à la surface:

(Le cas échéant, joindre un formulaire E 214).

- 6 L'intéressé ☐ se trouve ☐ ne se trouve pas dans la nécessité
☐ de cesser son travail à la mine.
☐ de changer d'emploi.

- 7 Taux d'incapacité à l'exercice d'une profession non salariée agricole (dans le cas d'une personne ayant exercé en France, en qualité de non salariée agricole) ⁽⁹⁾:

- 7.1 Pour les assurés âgés de < 60 ans

☐ inaptitude totale

☐ incapacité > 2/3

☐ incapacité < 2/3 ⁽⁹⁾

- 7.2 Pour les assurés âgés de ≥ 60 ans

☐ incapacité ≥ 50 %

☐ incapacité < 50 % ⁽⁹⁾

☐ incapacité 100 % ^(9bis)

Observations:

.....

.....

.....

PARTIE III — CONCLUSIONS

- 1 Date effective de cessation du travail:
- 2 L'invalidité pour le travail exercé en dernier lieu est
☐ totale ☐ partielle.
Si elle est partielle, indiquer le taux ⁽⁹⁾:
- 3 Taux d'invalidité pour tout autre travail en rapport avec les aptitudes de l'intéressé ⁽⁸⁾:
- 4 Catégorie d'invalidité ⁽⁹⁾ ⁽¹⁰⁾:
- 5 ☐ Un formulaire E 214 complété est joint en annexe ⁽¹¹⁾.
- 5.1 ☐ Il n'est pas joint de formulaire E 214 pour la raison ci-après ⁽¹¹⁾:
Vu les constatations qui résultent de mon examen
(et des examens spécifiques éventuels),
☐ j'estime que l'intéressé sera totalement apte à reprendre son travail
dans mois.
☐ je conclus que l'intéressé se trouve dans un état permanent d'incapacité totale de travail.

6

- 6.1 Date:
- 6.2 Signature du médecin:

7

Institution qui a fait procéder à l'examen

- 7.1 Dénomination:
- 7.2 Adresse ⁽²⁾:
- 7.3 Cachet
- 7.4 Date:
- 7.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 7 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui a fait procéder à l'examen: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (2^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2^{ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (2^{quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (3) Pour les besoins des institutions belges, indiquer, dans la mesure du possible, toutes les professions exercées par l'assuré durant sa carrière, en utilisant, le cas échéant, des feuilles intercalaires.
- (4) Ces éléments sont indispensables quand la demande de pension d'invalidité est fondée entièrement ou partiellement sur une affection relative à l'appareil respiratoire.
- (5) Quand le rapport est destiné à une institution néerlandaise ou établi par une institution néerlandaise, indiquer le premier jour de la période en cours d'absence pour maladie.
- (6) À remplir de façon identique à la rubrique 7.1 du formulaire E 204.
- (7) Quand le rapport est destiné à une institution néerlandaise, indiquer le premier jour d'octroi des indemnités d'invalidité.
- (8) Ne concerne pas la république fédérale d'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.
- (9) Ne concerne pas les Pays-Bas.
- (9^{bis}) Pour les besoins des institutions espagnoles et françaises.
- (10) À remplir seulement quand l'examen médical est fait en vue de la décision sur une demande de pension.
- (11) À remplir uniquement lorsque le formulaire E 213 est destiné à une institution allemande ou néerlandaise ou est établi par un médecin allemand ou néerlandais.

RAPPORT MÉDICAL CONCERNANT L'APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET LIMITES FONCTIONNELLES

Règlement 1408/71: articles 39 à 41, article 87

À joindre au formulaire E 213, lorsque cette indication figure à la rubrique 5 de la partie III de ce formulaire ou encore quand une institution compétente d'un autre État membre en fait la demande.

1

Institution à laquelle le rapport est destiné

1.1

Dénomination:

1.2

Adresse (²):

2

Personne examinée

2.1

Nom (^{2 bis})

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille (^{2 bis})

Lieu de naissance (^{2 ter})

2.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (^{2 quater})

2.4

Adresse (²):

2.5

Dernière profession exercée:

2.6

☐ Numéro d'immatriculation:

2.7

☐ Numéro de pension:

3

Rapport établi par le médecin

3.1

Nom:

Prénoms:

3.2

Adresse (²):

3.3

Médecin contrôleur de

4

Ci-joint le formulaire

☐ E 204

☐ E 213

Questions		Réponses						Observations
		Oui	Occasionnellement	Fréquemment	À temps plein	À temps partiel	Non	
5	L'assuré peut-il							
5.1	exécuter des travaux lourds?	☐					☐	
5.2	exécuter des travaux mi-lourds?	☐					☐	
5.3	exécuter des travaux légers?	☐					☐	
5.4	travailler principalement debout ou en marchant?	☐			☐	☐	☐	 h par jour
5.5	travailler principalement assis?	☐			☐	☐	☐	 h par jour
5.6	travailler alternativement debout, assis et en marchant?	☐			☐	☐	☐	 h par jour
5.7	travailler courbé?	☐	☐	☐			☐	
5.8	travailler accroupi?	☐	☐	☐			☐	
5.9	travailler à genoux?	☐	☐	☐			☐	
5.10	travailler couché?	☐	☐	☐			☐	
5.11	travailler les bras levés?	☐	☐	☐			☐	
5.12	travailler en milieu sec?	☐	☐	☐			☐	
5.13	travailler en milieu humide?	☐	☐	☐			☐	
5.14	travailler en milieu froid?	☐	☐	☐			☐	
5.15	travailler en milieu chaud?	☐	☐	☐			☐	
5.16	travailler en milieu très chaud?	☐	☐	☐			☐	
5.17	travailler dans l'eau?	☐	☐	☐			☐	
5.18	être exposé à des changements brusques de température?	☐		☐			☐	
5.19	travailler en plein-air?	☐					☐	
5.20	travailler dans des locaux fermés?	☐					☐	
5.21	travailler dans des espaces resserrés (conduits, endroits où l'on doit s'introduire en rampant, etc.)?	☐	☐	☐			☐	
5.22	gravir des escaliers?	☐	☐	☐			☐	
5.23	utiliser des échelles?	☐	☐	☐			☐	
5.24	monter sur les toits?	☐	☐	☐			☐	
	soulever et porter des charges occasionnellement ou de façon répétée (charger et décharger, etc.):							
5.25	poids lourds (plus de 25 kg)?	☐	☐	☐			☐	
5.26	poids moyens (10 à 25 kg)?	☐	☐	☐			☐	
5.27	poids légers (5 à 10 kg)?	☐	☐	☐			☐	
5.28	poids très légers (moins de 5 kg)?	☐	☐	☐			☐	
5.29	L'assuré doit-il utiliser une technique particulière pour soulever et porter des charges (p. ex. le dos droit et en fléchissant les genoux)?	☐					☐	
5.30	Est-il allergique à certaines substances?	☐					☐	Si oui, préciser les substances et les précautions à prendre.
5.31	A-t-il besoin d'accessoires spéciaux pour travailler (p. ex. une chaise réglable, polyfonctionnelle, etc.)?	☐					☐	Si oui, préciser lesquels.
5.32	Peut-il utiliser les transports en commun?	☐					☐	
	Quelle distance peut-il, approximativement, parcourir:							
5.33	à pied?							 km

Questions		Réponses					Observations	
		Oui	Occasionnellement	Fréquemment	A temps plein	À temps partiel	Non	
5.34	à vélo?							 km
5.35	à vélomoteur?							 km
5.36	en auto?							 km
5.37	en fauteuil roulant?							
5.38	en voiturette à moteur?							 km
5.39	Peut-il travailler avec d'autres?	☐					☐	
5.40	Peut-il utiliser des machines ou appareils offrant un certain danger?	☐					☐	
5.41	Peut-il s'occuper de travaux de direction, de surveillance ou d'organisation, comme ce peut être le cas si l'entreprise lui appartient?	☐					☐	
5.42	Doit-on tenir compte de certaines particularités psychologiques pour certaines activités?	☐					☐	Si oui, préciser lesquelles et pour quelles activités
5.43	Y a-t-il des réserves à faire concernant le rythme de travail?	☐					☐	Si oui, préciser le motif
5.44	Compte tenu des réponses données aux questions qui précèdent, et même dans l'hypothèse de conditions de travail appropriées, doit-on s'attendre à des absences prolongées ou fréquentes en raison de déficiences physiques ou mentales?	☐					☐	

6

Date:..... Signature du médecin

7

Institution qui a fait procéder à l'examen

7.1 Dénomination:

7.2 Adresse (2):

7.3 Cachet

7.4 Date:

7.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui a fait procéder à l'examen: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (^{2 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{2 ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (^{2 quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
-

RAPPORT ADMINISTRATIF SUR LA SITUATION D'UN PENSIONNÉ

Règlement 574/72: articles 40 et 51

1	Institution destinataire
1.1	Dénomination:
1.2	Adresse (2):
	

2	Titulaire de pension
2.1	Nom de famille (3):
2.2	Nom de naissance (3):
2.3	Prénoms (4):
2.4	Noms antérieurs (5):
2.5	Sexe (6):
2.6	Nom et prénoms du père (7):
2.7	Nom et prénoms de la mère (7):
2.8	État civil: ☐ célibataire ☐ divorcé remarié (8) ☐ séparé
	☐ marié ☐ divorcé non remarié (8) ☐ veuf
2.9	Numéro d'immatriculation (institution d'instruction):
2.10	Numéro d'immatriculation (institution en cause) (9):
2.11	Nature de la pension:

3	Nationalité (10):	D.N.I. (10 bis)
---	-------------------------	-----------------------

4	Naissance
4.1	Date (11):
4.2	Localité (12):
4.3	Province ou département (13):
4.4	Pays (14):

5	Adresse (2) (15)
	
	

6	Conjoint			
6.1	Nom ⁽³⁾ :			
6.2	Prénoms	Nom de jeune fille	Sexe	
6.3	Date de naissance:		Lieu de naissance ⁽¹²⁾ :	
6.4	Adresse ⁽²⁾ ⁽¹⁶⁾ :			
6.5	Date de mariage:			
6.6	Le conjoint ☐ exerce ☐ n'exerce pas une activité professionnelle			
6.7	Dans l'affirmative, montant de ses revenus:			
	☐ par semaine ⁽¹⁷⁾		☐ par an ⁽¹⁸⁾ :	
6.8	Le conjoint ☐ est ☐ n'est pas titulaire d'une pension ou d'une rente			
	du régime ☐ salariés ☐ non salariés			
	Dans l'affirmative:			
6.9	nature de la pension ou de la rente:			
6.10	numéro de la pension ou de la rente ^(10 bis) :			
6.11	institution débitrice:			
6.12	montant: ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ annuel:			
6.13	Le conjoint ⁽¹⁹⁾ ☐ bénéficie ☐ ne bénéficie pas d'autres prestations			
	☐ chômage ☐ maladie ☐ invalidité ☐ autres			
6.14	Date de début			
6.15	Montant ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ annuel:			
6.16	Autres ressources connues: nature			
	montant ⁽²⁰⁾			

7	Enfants			
7.1	Nom ⁽³⁾	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
7.2	Adresse ⁽²⁾ ⁽²¹⁾ :			
7.3	Observations ⁽²²⁾ ^(22 bis) :			

8	Ascendants à charge ⁽²³⁾			
8.1	Nom ⁽³⁾	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté
				
				
				
				
				
				
				
8.2	Adresse ⁽²⁾ ⁽²¹⁾ :			
				
8.3	Observations :			
				

9	Prestations		
9.1	L'assuré	a demandé les prestations suivantes	et/ou bénéficie des prestations suivantes
9.2	Continuation du paiement du salaire en cas de maladie	☐	☐
9.3	Indemnités de l'assurance-maladie pour incapacité de travail	☐	☐
9.4	Indemnités en cas de rééducation	☐	☐
9.5	Pension d'invalidité	☐	☐
9.6	Pension de vieillesse	☐	☐
9.7	Pension de survivant	☐	☐
9.8	Rente d'accident du travail ou maladie professionnelle	☐	☐
9.9	Prestations de chômage	☐	☐
9.10	Institutions débitrices des prestations visées sous 9.3 à 9.9 [dénomination, adresse ⁽²⁾]		
	ad 9.....		
	ad 9.....		
	ad 9.....		
	ad 9.....		

9.11 Renseignements complémentaires concernant les prestations visées sous 9.3 à 9.9

	Numéro de référence	Période ou date d'effet	Montant
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel
ad 9.....			☐ hebdomadaire ☐ mensuel ☐ annuel

10	Activités éventuelles			
10.1	Le titulaire de pension			
	☐ n'exerce aucune activité			
	☐ exerce une activité salariée	☐ entend exercer une activité salariée ⁽²⁴⁾		
	☐ exerce une activité non salariée	☐ entend exercer une activité non salariée ⁽²⁴⁾		
	nature de l'activité:			
10.2	Date du début de l'activité actuelle:			
10.3	Durée du travail: heures par semaine			
10.4	Montant du revenu:	☐ journalier	☐ hebdomadaire	☐ mensuel:
10.5	Revenu	☐ journalier	☐ hebdomadaire	☐ mensuel
	d'un travailleur valide salarié comparable pour une durée normale de travail			
	de	heures par:		
	☐ jour	☐ semaine	☐ mois:	
10.6	Période(s) correspondant au revenu mentionné sous 10.4:			

- 11 Le titulaire de pension précité est décédé le
- 12 Observations éventuelles
-

13	Institution qui a rédigé le rapport	
13.1	Dénomination:	
13.2	Adresse ⁽²⁾ :	
13.3	Cachet	
	13.4	Date:
	13.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 5 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui a rédigé le rapport: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
- Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «*idem*». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
- Les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
- Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.

- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «*alias*» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin; F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) À remplir dans la mesure du possible pour les besoins des institutions allemandes, françaises, italiennes, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises. Lorsque le renseignement n'est pas disponible auprès de l'institution d'instruction, l'institution compétente s'adressera directement à l'intéressé.
- (9) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer le numéro CPR et éventuellement le numéro ATP.
- (10) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (10 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (11) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres, l'année par quatre chiffres (exemple: 1^{er} août 1921 = 01. 08. 1921).
- (12) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro d'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (13) Renseignements obligatoires pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (14) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (15) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer la dernière adresse du demandeur au Danemark dans le cadre ci-après:

Adresse (2)	
	

- (16) À remplir uniquement pour les besoins des institutions danoises.
- (17) À remplir uniquement pour les besoins des institutions irlandaises et du Royaume-Uni.
- (18) À remplir pour les besoins des institutions belges, danoises, françaises, italiennes, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises.
- (19) Ne concerne pas les institutions luxembourgeoises.
- (20) À remplir pour les besoins des institutions belges, allemandes, italiennes et portugaises (montant mensuel), françaises (montant trimestriel), danoises et néerlandaises (montant annuel).
- (21) Indiquer l'adresse commune. Si un des enfants ou des ascendants réside à une adresse différente, l'indiquer dans le cadre ci-après:

Nom et prénoms	
Adresse (2)	
	

- (22) Indiquer si l'enfant est marié, infirme, décédé (date du décès), apprenti ou s'il continue ses études.
- (22 bis) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer si l'enfant invalide est titulaire d'une pension d'invalidité à titre personnel.
- (23) À remplir pour les besoins des institutions belges, allemandes, françaises.
- (24) Pour les besoins des institutions espagnoles, indiquer si cette activité entraînerait l'affiliation obligatoire à l'assurance pension.

ATTESTATION CONCERNANT LES PÉRIODES À PRENDRE EN COMPTE POUR
L'OCTROI DES PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Règlement 1408/71: article 67; article 68; article 71.1.a.ii; article 71.1.b.ii
Règlement 574/72: article 80; article 81; article 84.2

À délivrer par l'institution compétente en matière de chômage ou l'institution désignée par l'autorité compétente du pays où le travailleur salarié en chômage a été assuré antérieurement. À remettre à l'intéressé ou à envoyer à l'institution compétente.

1

Travailleur salarié

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Date de naissance

1.3

Lieu de naissance (1 ter)

Nationalité

D.N.I. (1 quater)

1.4

Adresse du travailleur dans l'État auquel l'attestation est destinée (1 quinquies) (11)

2

Le travailleur désigné ci-dessus a accompli, au cours

2.1

☐ de l'année (2)

☐ des deux années (2)

☐ des trois années (2)

☐ de plus de trois années (2)

☐ des quatre années (2)

précédant la fin de son dernier emploi

3 les périodes d'assurance correspondant à une activité salariée et périodes assimilées ci-après (3):

3.1

Périodes d'assurance

du	au

3.2

Périodes assimilées

du	au	Motif de l'assimilation (4)

4 les périodes d'emploi salarié et périodes assimilées ci-après (3):

4.1

Périodes d'emploi (5 bis)

du	au	Activité exercée (5)

4.2

Périodes assimilées

du	au	Motif de l'assimilation (4)

5 Renseignements sur le dernier emploi occupé:

Branche d'activité	Activité exercée ⁽⁶⁾ (p. ex. «maçon», pas «ouvrier du bâtiment»)	Rémunération hebdomadaire moyenne approximative ⁽⁷⁾

- 5.1 Motif de la cessation
- ☐ licenciement

☐ expiration du contrat

☐ autres motifs

☐ démission

☐ résiliation d'un commun accord

- 6 L'intéressé
- 6.1 ☐ a reçu ou doit recevoir une rémunération pour la période consécutive à la cessation du travail jusqu'au
- 6.2 ☐ a reçu ou doit recevoir, à l'occasion de la cessation du travail, une indemnité ou d'autres versements analogues d'un montant de
- 6.3 ☐ a reçu ou doit recevoir une indemnité de remplacement de congé annuel, d'un montant de pour jours ⁽⁸⁾
- 6.4 ☐ a renoncé aux droits suivants qui découlent du contrat de travail ⁽⁹⁾:
.....
- Motif:
- 6.5 ☐ a droit à la préretraite.

7 Depuis le début de la première période mentionnée ci-dessus, l'intéressé a bénéficié des prestations de chômage ⁽¹⁰⁾:

du	au

- 8 ☐ L'intéressé a droit aux prestations en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71 (Attestation E 303 pour la période du au établie le)
- 9 ☐ L'intéressé n'a pas droit aux prestations en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71
- 9.1 ☐ parce qu'il n'y a pas droit en vertu de la législation appliquée par l'institution qui délivre la présente attestation
- 9.2 ☐ parce qu'il n'est pas resté à la disposition des services de l'emploi du pays compétent pendant quatre semaines à compter du début de son chômage, et qu'il n'a pas été autorisé à partir avant la fin de ce délai.
- 10 ☐ L'intéressé n'a pas droit aux prestations en vertu de l'article 71.1.a.i ou de l'article 71.1.b.i du règlement 1408/71 au regard de l'institution qui délivre la présente attestation.

11 Institution qui délivre l'attestation

11.1 Dénomination:

11.2 Adresse ⁽¹¹⁾:

11.3 Cachet

11.4 Date:

11.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{1 ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (^{1 quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (^{1 quinquies}) Si celle-ci est connue.
- (²) Un an si l'attestation est destinée à une institution française, luxembourgeoise ou néerlandaise; deux ans si elle est destinée à une institution italienne qui pourra, en outre, demander communication de la carrière complète de l'intéressé à l'étranger; trois ans si elle est destinée à une institution belge, danoise, grecque, irlandaise ou du Royaume-Uni; quatre ans si elle est destinée à une institution allemande ou espagnole et plus de trois ans si elle est destinée à une institution portugaise.
- (³) Si la ventilation entre les données demandées aux points 3.1 et 3.2, 4.1 et 4.2 n'est pas disponible, indiquer le total au point 3.1 ou 4.1 selon le cas.
- (⁴) Par exemple: maladie, maternité, accident du travail, service militaire, formation professionnelle, chômage constaté, etc.
- (⁵) À remplir si l'attestation est destinée à une institution belge, allemande, grecque, française, italienne ou portugaise.
- (^{5 bis}) Pour les besoins des institutions danoises, indiquer aussi le nombre d'heures de travail prestées au cours de ces périodes.
- (⁶) Préciser s'il s'agit d'une activité saisonnière.
- (⁷) À remplir, si possible, lorsque le formulaire est destiné à une institution allemande, grecque, française, néerlandaise ou portugaise.
- (⁸) À remplir si l'attestation est destinée à une institution belge, danoise, allemande, espagnole, française, italienne ou néerlandaise.
- (⁹) À remplir si l'attestation est destinée à une institution belge, danoise, italienne, néerlandaise ou portugaise.
- (¹⁰) À remplir si l'attestation est destinée à une institution allemande, grecque, espagnole, française, italienne ou portugaise.
- (¹¹) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

CADRE 3

PÉRIODES D'ASSURANCE ET PÉRIODES ASSIMILÉES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES POUR LES INSTITUTIONS ESPAGNOLES

À remplir lorsque le travailleur en chômage est âgé de 55 ans ou plus et réside en Espagne.

Le travailleur désigné dans le cadre 1 a accompli au cours de sa vie active les périodes d'assurance et périodes assimilées suivantes:

1. Périodes d'assurance correspondant à une activité salariée

Périodes d'assurance et périodes assimilées couvertes			Périodes d'assurance		Périodes assimilées		Profession
Année	du	au	Années	Jours	Années	Jours	

2. Périodes d'assurance correspondant à une activité non salariée

du	au	du	au	du	au	du	au	du	au

ATTESTATION RELATIVE AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DU TRAVAILLEUR SALARIÉ EN CHÔMAGE
À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR LE CALCUL DES PRESTATIONS

Règlement 1408/71: article 68.2
Règlement 574/72: article 82

À délivrer par l'institution désignée du pays de résidence des membres de la famille. À remettre au travailleur salarié en chômage ou à transmettre à l'institution compétente.

1	Travailleur salarié en chômage		
1.1	Nom (1 bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Date de naissance
1.3	Lieu de naissance (1 ter)	Nationalité	D.N.I. (1 quater)

2	Membres de la famille				
Numéro d'ordre	Nom (1 bis)	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Lieu de résidence
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

3	Éventuellement, revenu des membres de la famille (nature et montant mensuel, y compris les prestations sociales)		
Numéro d'ordre (2)	Membres de la famille	Nature du revenu	Montant

- 4 Jusqu'au début de son chômage, le travailleur salarié en chômage assurait l'entretien des membres de sa famille indiqués sous les numéros d'ordre
- 4.1 Le membre de la famille mentionné sous le numéro d'ordre ne peut, en raison de déficiences physiques ou mentales, subvenir à sa propre subsistance par son travail (3).

- 4.2 Les suppléments familiaux pour les membres de la famille visés aux numéros d'ordre
ont été versés à une autre personne en même temps que les prestations de chômage pour la période
du au
- 4.3 Indication intéressant uniquement les institutions du Royaume-Uni:
À l'exception de sa période d'emploi au Royaume-Uni, le travailleur salarié en chômage et son conjoint
☐ vivent sous le même toit ☐ ne vivent pas sous le même toit.
- 4.4 La présente attestation est valable douze mois à compter de la date de sa délivrance.

5 Institution qui délivre l'attestation

- 5.1 Dénomination:
- 5.2 Adresse (4):
- 5.3 Cachet
- 5.4 Date:
- 5.5 Signature

6 Déclaration du travailleur salarié en chômage (5)

- 6.1 Le travailleur salarié en chômage désigné au cadre 1 déclare que les membres de sa famille visés aux numéros d'ordre du cadre 2
☐ sont ☐ ne sont pas
pris en considération pour le calcul des prestations de chômage dues à une autre personne au titre de la législation du Royaume-Uni.
- 6.2 Date:
- 6.3 Signature du travailleur salarié en chômage

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (2) Pour chaque membre de la famille mentionné dans ce cadre rappeler le numéro d'ordre figurant au cadre 2.
- (3) À remplir quand le formulaire est destiné à une institution belge, grecque, espagnole, française ou du Royaume-Uni.
- (4) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (5) À remplir par le travailleur salarié en chômage uniquement quand l'attestation a été délivrée par une institution du Royaume-Uni.

ATTESTATION CONCERNANT LE MAINTIEN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Règlement 1408/71: article 69
Règlement 574/72: article 26.2; article 83.1 à 3; article 97

1	Chômeur	Numéro d'immatriculation:	
1.1	Nom (1 bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Date de naissance
1.3	Lieu de naissance (1 ter)	Nationalité	D.N.I. (1 quater)
1.4	Adresse du chômeur dans l'État auquel est destinée l'attestation (1 quinquies) (6)		

- 2 Dans les conditions visées à l'article 69 du règlement 1408/71, le chômeur désigné ci-dessus a droit aux prestations de chômage, à compter de son inscription auprès du service de l'emploi du pays où il cherche du travail.
- 3 Il peut, toutefois, déjà bénéficier des prestations à partir du, à condition de s'être fait inscrire comme demandeur d'emploi au plus tard le, auprès des services de l'emploi (2) du pays où il cherche du travail (2 bis).
- 3.1 Il ne peut bénéficier des prestations qu'à partir du puisque, jusqu'à cette date le droit aux prestations est suspendu (2 bis).
- 4 Le chômeur a droit aux prestations pour une durée maximale de jours, en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71, sans que celle-ci puisse dépasser le
- 4.1 Les prestations sont accordées pour tous les jours de la semaine, sauf
☐ le lundi ☐ le mardi ☐ le mercredi ☐ le jeudi ☐ le vendredi ☐ le samedi ☐ le dimanche.
Les prestations sont accordées pour jours par mois.
- 4.2 Montant journalier des prestations de chômage:
..... net, dont majoration pour personnes à charge: net
et, à partir du
..... net, dont majoration pour personnes à charge: net.
- 4.3 Montant hebdomadaire des prestations de chômage: net
et à partir du net.
- 4.4 Montant mensuel des prestations de chômage: net (2 ter).
- 5 Le service des prestations doit être suspendu dans les circonstances suivantes (règlement 574/72, article 83.1.e et article 83.3):
- 5.1 — quand le chômeur a accepté un emploi salarié permanent (3) ou exerce une activité non salariée;
- 5.2 — quand le chômeur bénéficie d'un gain occasionnel provenant d'une activité autre que celles indiquées au point 5.1 ci-dessus (dans ce cas, le service des prestations doit être suspendu pour le nombre de jours pendant lequel l'intéressé bénéficie de ce gain occasionnel);
- 5.3 — quand le chômeur refuse une offre d'emploi ou refuse de se rendre à une convocation des services de l'emploi;
- 5.4 — quand le chômeur refuse une offre de réadaptation professionnelle ou néglige d'y participer (4);
- 5.5 — quand le chômeur ne se soumet pas ou ne se soumet plus au contrôle;
- 5.6 — quand le chômeur est atteint d'incapacité permanente de travail (5);
- 5.7 — quand le chômeur est atteint d'incapacité temporaire de travail (dans ce cas, le service des prestations est suspendu jusqu'à nouvelle inscription) (5 bis);
- 5.8 — quand le chômeur n'est pas ou n'est plus à la disposition des services de l'emploi;
- 5.9 — quand le nombre des membres de la famille ouvrant droit à majoration diminue ou quand un de ces membres dispose d'un revenu visé dans le formulaire E 302 (dans ce cas, la prestation est à verser sous déduction de la majoration familiale).

6	Institution qui remplit le formulaire	
6.1	Dénomination:	
6.2	Adresse ⁽⁶⁾ :	
6.3	Cachet	
	6.4	Date:
	6.5	Signature

INSTRUCTIONS

L'institution compétente du dernier pays d'emploi remplit la série des formulaires E 303/0 à 303/4 pour la partie qui la concerne; elle conserve l'exemplaire E 303/0 et remet le reste de la série au chômeur, y compris le E 303/5, ou, le cas échéant, l'envoi à l'institution compétente en matière de chômage du lieu où le chômeur cherche un emploi

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1)

Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1 bis)

Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter)

Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater)

Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (1 quinquies)

Si celle-ci est connue.
- (2)

En Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, le chômeur doit en outre introduire une demande de prestations auprès de l'institution compétente en matière d'assurance-chômage par l'intermédiaire du bureau de placement.
- (2 bis)

Biffer la mention inutile.
- (2 ter)

Biffer cette ligne lorsqu'aucun montant mensuel n'est prévu pour les prestations de chômage par la législation qu'applique l'institution qui sert les prestations pour le compte de l'autre.
- (3)

Selon la législation italienne, est considérée comme permanente une activité de plus de 5 jours; selon les législations belge, espagnole, néerlandaise et du Royaume-Uni, une activité comportant au moins un jour de travail normal; selon la législation grecque, une activité comportant au moins trois jours de travail par semaine.
- (4)

Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution danoise.
- (5)

Ou quand le chômeur bénéficie d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, si l'attestation est établie par une institution allemande ou luxembourgeoise.
- (5 bis)

Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution luxembourgeoise ou portugaise.
- (6)

Rue, numéro, code postal, localité, pays.

ATTESTATION CONCERNANT LE MAINTIEN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Règlement 1408/71: article 69
Règlement 574/72: article 26.2; article 83.1 à 3; article 97

Cet exemplaire est destiné à l'institution d'assurance-chômage du lieu où le chômeur cherche un emploi. Il doit servir de base au service des prestations de chômage (règlement 574/72: article 83.1).

1	Chômeur	Numéro d'immatriculation:	
1.1	Nom (1 bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Date de naissance
			
1.3	Lieu de naissance (1 ter)	Nationalité	D.N.I. (1 quater)
			
1.4	Adresse du chômeur dans l'État auquel est destinée l'attestation (1 quinquies) (6)		

- 2 Dans les conditions visées à l'article 69 du règlement 1408/71, le chômeur désigné ci-dessus a droit aux prestations de chômage, à compter de son inscription auprès du service de l'emploi du pays où il cherche du travail.
- 3 Il peut, toutefois, déjà bénéficier des prestations à partir du, à condition de s'être fait inscrire comme demandeur d'emploi au plus tard le, auprès des services de l'emploi (2) du pays où il cherche du travail (2 bis).
- 3.1 Il ne peut bénéficier des prestations qu'à partir du puisque, jusqu'à cette date le droit aux prestations est suspendu (2 bis).
- 4 Le chômeur a droit aux prestations pour une durée maximale de jours, en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71, sans que celle-ci puisse dépasser le
- 4.1 Les prestations sont accordées pour tous les jours de la semaine, sauf
☐ le lundi ☐ le mardi ☐ le mercredi ☐ le jeudi ☐ le vendredi ☐ le samedi ☐ le dimanche.
Les prestations sont accordées pour jours par mois.
- 4.2 Montant journalier des prestations de chômage:
..... net, dont majoration pour personnes à charge: net
et, à partir du
..... net, dont majoration pour personnes à charge: net.
- 4.3 Montant hebdomadaire des prestations de chômage: net
et à partir du net.
- 4.4 Montant mensuel des prestations de chômage: net (2 ter).
- 5 Le service des prestations doit être suspendu dans les circonstances suivantes (règlement 574/72, article 83.1.e et article 83.3):
- 5.1 — quand le chômeur a accepté un emploi salarié permanent (3) ou exerce une activité non salariée;
- 5.2 — quand le chômeur bénéficie d'un gain occasionnel provenant d'une activité autre que celles indiquées au point 5.1 ci-dessus (dans ce cas, le service des prestations doit être suspendu pour le nombre de jours pendant lequel l'intéressé bénéficie de ce gain occasionnel);
- 5.3 — quand le chômeur refuse une offre d'emploi ou refuse de se rendre à une convocation des services de l'emploi;
- 5.4 — quand le chômeur refuse une offre de réadaptation professionnelle ou néglige d'y participer (4);
- 5.5 — quand le chômeur ne se soumet pas ou ne se soumet plus au contrôle;
- 5.6 — quand le chômeur est atteint d'incapacité permanente de travail (5);
- 5.7 — quand le chômeur est atteint d'incapacité temporaire de travail (dans ce cas, le service des prestations est suspendu jusqu'à nouvelle inscription) (5 bis);
- 5.8 — quand le chômeur n'est pas ou n'est plus à la disposition des services de l'emploi;
- 5.9 — quand le nombre des membres de la famille ouvrant droit à majoration diminue ou quand un de ces membres dispose d'un revenu visé dans le formulaire E 302 (dans ce cas, la prestation est à verser sous déduction de la majoration familiale).

6	Institution qui remplit le formulaire	
6.1	Dénomination:	
6.2	Adresse ⁽⁶⁾ :	
6.3	Cachet	
	6.4	Date:
	6.5	Signature

INSTRUCTIONS

L'institution compétente du dernier pays d'emploi remplit la série des formulaires E 303/0 à 303/4 pour la partie qui la concerne; elle conserve l'exemplaire E 303/0 et remet le reste de la série au chômeur, y compris le E 303/5, ou, le cas échéant, l'envoie à l'institution compétente en matière de chômage du lieu où le chômeur cherche un emploi

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (1 quinquies) Si celle-ci est connue.
- (2) En Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, le chômeur doit en outre introduire une demande de prestations auprès de l'institution compétente en matière d'assurance-chômage par l'intermédiaire du bureau de placement.
- (2 bis) Biffer la mention inutile.
- (2 ter) Biffer cette ligne lorsqu'aucun montant mensuel n'est prévu pour les prestations de chômage par la législation qu'applique l'institution qui sert les prestations pour le compte de l'autre.
- (3) Selon la législation italienne, est considérée comme permanente une activité de plus de 5 jours; selon les législations belge, espagnole, néerlandaise et du Royaume-Uni, une activité comportant au moins un jour de travail normal. Selon la législation grecque, une activité comportant au moins trois jours de travail par semaine.
- (4) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution danoise.
- (5) Ou quand le chômeur bénéficie d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, si l'attestation est établie par une institution allemande ou luxembourgeoise.
- (5 bis) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution luxembourgeoise ou portugaise.
- (6) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

ATTESTATION CONCERNANT LE MAINTIEN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Règlement 1408/71: article 69
Règlement 574/72: article 26.2; article 83.1 à 3; article 97

Cet exemplaire doit être retourné à l'institution compétente, pour l'aviser de l'inscription du chômeur et du début du service des prestations (règlement 574/72: article 83.3).

1	Chômeur	Numéro d'immatriculation:	
1.1	Nom (1 bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Date de naissance
1.3	Lieu de naissance (1 ter)	Nationalité	D.N.I. (1 quater)
1.4	Adresse du chômeur dans l'État auquel est destinée l'attestation (1 quinquies) (6)		

- 2 Dans les conditions visées à l'article 69 du règlement 1408/71, le chômeur désigné ci-dessus a droit aux prestations de chômage, à compter de son inscription auprès du service de l'emploi du pays où il cherche du travail.
- 3 Il peut, toutefois, déjà bénéficier des prestations à partir du, à condition de s'être fait inscrire comme demandeur d'emploi au plus tard le, auprès des services de l'emploi (2) du pays où il cherche du travail (2 bis).
- 3.1 Il ne peut bénéficier des prestations qu'à partir du puisque, jusqu'à cette date le droit aux prestations est suspendu (2 bis).
- 4 Le chômeur a droit aux prestations pour une durée maximale de jours, en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71, sans que celle-ci puisse dépasser le
- 4.1 Les prestations sont accordées pour tous les jours de la semaine, sauf ☐ le lundi ☐ le mardi ☐ le mercredi ☐ le jeudi ☐ le vendredi ☐ le samedi ☐ le dimanche. Les prestations sont accordées pour jours par mois.
- 4.2 Montant journalier des prestations de chômage: net, dont majoration pour personnes à charge: net et, à partir du net, dont majoration pour personnes à charge: net.
- 4.3 Montant hebdomadaire des prestations de chômage: net et à partir du net.
- 4.4 Montant mensuel des prestations de chômage: net (2 ter).
- 5 Le service des prestations doit être suspendu dans les circonstances suivantes (règlement 574/72, article 83.1.e et article 83.3):
- 5.1 — quand le chômeur a accepté un emploi salarié permanent (3) ou exerce une activité non salariée;
- 5.2 — quand le chômeur bénéficie d'un gain occasionnel provenant d'une activité autre que celles indiquées au point 5.1 ci-dessus (dans ce cas, le service des prestations doit être suspendu pour le nombre de jours pendant lequel l'intéressé bénéficie de ce gain occasionnel);
- 5.3 — quand le chômeur refuse une offre d'emploi ou refuse de se rendre à une convocation des services de l'emploi;
- 5.4 — quand le chômeur refuse une offre de réadaptation professionnelle ou néglige d'y participer (4);
- 5.5 — quand le chômeur ne se soumet pas ou ne se soumet plus au contrôle;
- 5.6 — quand le chômeur est atteint d'incapacité permanente de travail (5);
- 5.7 — quand le chômeur est atteint d'incapacité temporaire de travail (dans ce cas, le service des prestations est suspendu jusqu'à nouvelle inscription) (5 bis);
- 5.8 — quand le chômeur n'est pas ou n'est plus à la disposition des services de l'emploi;
- 5.9 — quand le nombre des membres de la famille ouvrant droit à majoration diminue ou quand un de ces membres dispose d'un revenu visé dans le formulaire E 302 (dans ce cas, la prestation est à verser sous déduction de la majoration familiale).

6

Institution qui remplit le formulaire

6.1

Dénomination:

6.2

Adresse (6):

À remplir par l'institution du pays où le chômeur cherche un emploi.

- 7
- Nous certifions
- 7.1
- que le chômeur désigné ci-dessus s'est fait inscrire comme demandeur d'emploi le
-
- 7.2
- et bénéficie des prestations de chômage depuis le
-

8

Institution du pays où le chômeur cherche un emploi

8.1

Dénomination:

8.2

Adresse (6):

8.3

Cachet

8.4

Date:

8.5

Signature

INSTRUCTIONS

L'institution compétente du dernier pays d'emploi remplit la série des formulaires E 303/0 à 303/4 pour la partie qui la concerne; elle conserve l'exemplaire E 303/0 et remet le reste de la série au chômeur, y compris le E 303/5, ou, le cas échéant, l'envoie à l'institution compétente en matière de chômage du lieu où le chômeur cherche un emploi

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (1 quinquies) Si celle-ci est connue.
- (2) En Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, le chômeur doit en outre introduire une demande de prestations auprès de l'institution compétente en matière d'assurance-chômage par l'intermédiaire du bureau de placement.
- (2 bis) Biffer la mention inutile.
- (2 ter) Biffer cette ligne lorsqu'aucun montant mensuel n'est prévu pour les prestations de chômage par la législation qu'applique l'institution qui sert les prestations pour le compte de l'autre.
- (3) Selon la législation italienne, est considérée comme permanente une activité de plus de 5 jours; selon les législations belge, espagnole, néerlandaise et du Royaume-Uni, une activité comportant au moins un jour de travail normal. Selon la législation grecque, une activité comportant au moins trois jours de travail par semaine.
- (4) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution danoise.
- (5) Ou quand le chômeur bénéficie d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, si l'attestation est établie par une institution allemande ou luxembourgeoise.
- (5 bis) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution luxembourgeoise ou portugaise.
- (6) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

ATTESTATION CONCERNANT LE MAINTIEN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Règlement 1408/71: article 69
Règlement 574/72: article 26.2; article 83.1 à 3; article 97

Cet exemplaire est destiné à l'institution d'assurance-maladie du lieu où le chômeur cherche un emploi (règlement 574/72, article 26.2).

1	Chômeur	Numéro d'immatriculation:	
1.1	Nom (1 bis)		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Date de naissance
1.3	Lieu de naissance (1 ter)	Nationalité	D.N.I. (1 quater)
1.4	Adresse du chômeur dans l'État auquel est destinée l'attestation (1 quinquies) (6)		

- 2 Dans les conditions visées à l'article 69 du règlement 1408/71, le chômeur désigné ci-dessus a droit aux prestations de chômage, à compter de son inscription auprès du service de l'emploi du pays où il cherche du travail.
- 3 Il peut, toutefois, déjà bénéficier des prestations à partir du, à condition de s'être fait inscrire comme demandeur d'emploi au plus tard le, auprès des services de l'emploi (2) du pays où il cherche du travail (2 bis).
- 3.1 Il ne peut bénéficier des prestations qu'à partir du puisque, jusqu'à cette date le droit aux prestations est suspendu (2 bis).
- 4 Le chômeur a droit aux prestations pour une durée maximale de jours, en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71, sans que celle-ci puisse dépasser le
- 4.1 Les prestations sont accordées pour tous les jours de la semaine, sauf ☐ le lundi ☐ le mardi ☐ le mercredi ☐ le jeudi ☐ le vendredi ☐ le samedi ☐ le dimanche. Les prestations sont accordées pour jours par mois.
- 4.2 Montant journalier des prestations de chômage: net, dont majoration pour personnes à charge: net et, à partir du net, dont majoration pour personnes à charge: net.
- 4.3 Montant hebdomadaire des prestations de chômage: net et à partir du net.
- 4.4 Montant mensuel des prestations de chômage: net (2 ter).
- 5 Le service des prestations doit être suspendu dans les circonstances suivantes (règlement 574/72, article 83.1.e et article 83.3):
- 5.1 — quand le chômeur a accepté un emploi salarié permanent (3) ou exerce une activité salariée;
- 5.2 — quand le chômeur bénéficie d'un gain occasionnel provenant d'une activité autre que celles indiquées au point 5.1 ci-dessus (dans ce cas, le service des prestations doit être suspendu pour le nombre de jours pendant lequel l'intéressé bénéficie de ce gain occasionnel);
- 5.3 — quand le chômeur refuse une offre d'emploi ou refuse de se rendre à une convocation des services de l'emploi;
- 5.4 — quand le chômeur refuse une offre de réadaptation professionnelle ou néglige d'y participer (4);
- 5.5 — quand le chômeur ne se soumet pas ou ne se soumet plus au contrôle;
- 5.6 — quand le chômeur est atteint d'incapacité permanente de travail (5);
- 5.7 — quand le chômeur est atteint d'incapacité temporaire de travail (dans ce cas, le service des prestations est suspendu jusqu'à nouvelle inscription) (5 bis);
- 5.8 — quand le chômeur n'est pas ou n'est plus à la disposition des services de l'emploi;
- 5.9 — quand le nombre des membres de la famille ouvrant droit à majoration diminue ou quand un de ces membres dispose d'un revenu visé dans le formulaire E 302 (dans ce cas, la prestation est à verser sous déduction de la majoration familiale).

6

Institution qui remplit le formulaire

6.1	Dénomination:	
6.2	Adresse (6):	
		

À remplir par l'institution du pays où le chômeur cherche un emploi et à joindre au formulaire E 119

7 Nous certifions

7.1 que le chômeur désigné ci-dessus s'est fait inscrire comme demandeur d'emploi le

.....

7.2 et bénéficie des prestations de chômage depuis le

.....

8

Institution du pays où le chômeur cherche un emploi

8.1	Dénomination:	
8.2	Adresse (6):	
		
8.3	Cachet	
	8.4	Date:
	8.5	Signature

INSTRUCTIONS

L'institution compétente du dernier pays d'emploi remplit la série des formulaires E 303/0 à 303/4 pour la partie qui la concerne; elle conserve l'exemplaire E 303/0 et remet le reste de la série au chômeur, y compris le E 303/5, ou, le cas échéant, l'envoie à l'institution compétente en matière de chômage du lieu où le chômeur cherche un emploi

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (1 quinquies) Si celle-ci est connue.
- (2) En Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, le chômeur doit en outre introduire une demande de prestations auprès de l'institution compétente en matière d'assurance-chômage par l'intermédiaire du bureau de placement.
- (2 bis) Biffer la mention inutile.
- (2 ter) Biffer cette ligne lorsqu'aucun montant mensuel n'est prévu pour les prestations de chômage par la législation qu'applique l'institution qui sert les prestations pour le compte de l'autre.
- (3) Selon la législation italienne, est considérée comme permanente une activité de plus de 5 jours; selon les législations belge, espagnole, néerlandaise et du Royaume-Uni, une activité comportant au moins un jour de travail normal. Selon la législation grecque, une activité comportant au moins trois jours de travail par semaine.
- (4) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution danoise.
- (5) Ou quand le chômeur bénéficie d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, si l'attestation est établie par une institution allemande ou luxembourgeoise.
- (5 bis) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution luxembourgeoise ou portugaise.
- (6) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

ATTESTATION CONCERNANT LE MAINTIEN DU DROIT AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Règlement 1408/71: article 69
Règlement 574/72: article 26.2; article 83.1 à 3; article 97

Cet exemplaire doit être retourné à l'institution compétente, pour information et/ou pour servir de base au remboursement des prestations de chômage servies pour son compte (règlement 574/72: article 97).

1	Chômeur	Numéro d'immatriculation:		
1.1	Nom (1 bis)			
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Date de naissance	
				
1.3	Lieu de naissance (1 ter)	Nationalité	D.N.I. (1 quater)	
				
1.4	Adresse du chômeur dans l'État auquel est destinée l'attestation (1 quinquies) (6)			

2 Dans les conditions visées à l'article 69 du règlement 1408/71, le chômeur désigné ci-dessus a droit aux prestations de chômage, à compter de son inscription auprès du service de l'emploi du pays où il cherche du travail.

3 Il peut, toutefois, déjà bénéficier des prestations à partir du , à condition de s'être fait inscrire comme demandeur d'emploi au plus tard le , auprès des services de l'emploi (2) du pays où il cherche du travail (2 bis).

3.1 Il ne peut bénéficier des prestations qu'à partir du puisque, jusqu'à cette date le droit aux prestations est suspendu (2 bis).

4 Le chômeur a droit aux prestations pour une durée maximale de jours, en vertu de l'article 69 du règlement 1408/71, sans que celle-ci puisse dépasser le

4.1 Les prestations sont accordées pour tous les jours de la semaine, sauf
☐ le lundi ☐ le mardi ☐ le mercredi ☐ le jeudi ☐ le vendredi ☐ le samedi ☐ le dimanche
Les prestations sont accordées pour jours par mois.

4.2 Montant journalier des prestations de chômage:
..... net, dont majoration pour personnes à charge: net
et, à partir du
..... net, dont majoration pour personnes à charge: net.

4.3 Montant hebdomadaire des prestations de chômage: net
et à partir du net.

4.4 Montant mensuel des prestations de chômage: net (2 ter).

5 Le service des prestations doit être suspendu dans les circonstances suivantes (règlement 574/72, article 83.1.e et article 83.3):

5.1 — quand le chômeur a accepté un emploi salarié permanent (3) ou exerce une activité non salariée;

5.2 — quand le chômeur bénéficie d'un gain occasionnel provenant d'une activité autre que celles indiquées au point 5.1 ci-dessus (dans ce cas, le service des prestations doit être suspendu pour le nombre de jours pendant lequel l'intéressé bénéficie de ce gain occasionnel);

5.3 — quand le chômeur refuse une offre d'emploi ou refuse de se rendre à une convocation des services de l'emploi;

5.4 — quand le chômeur refuse une offre de réadaptation professionnelle ou néglige d'y participer (4);

5.5 — quand le chômeur ne se soumet pas ou ne se soumet plus au contrôle;

5.6 — quand le chômeur est atteint d'incapacité permanente de travail (5);

5.7 — quand le chômeur est atteint d'incapacité temporaire de travail (dans ce cas, le service des prestations est suspendu jusqu'à nouvelle inscription) (5 bis);

5.8 — quand le chômeur n'est pas ou n'est plus à la disposition des services de l'emploi;

5.9 — quand le nombre des membres de la famille ouvrant droit à majoration diminue ou quand un de ces membres dispose d'un revenu visé dans le formulaire E 302 (dans ce cas, la prestation est à verser sous déduction de la majoration familiale).

6	Institution qui remplit le formulaire
---	---------------------------------------

6.1	Dénomination:
-----	---------------------

6.2 Adresse ⁽⁶⁾:

À remplir par l'institution du pays où le chômeur cherche un emploi

7 Les sommes suivantes ont été payées au chômeur au vu de l'attestation ci-avant

Périodes auxquelles se rapportent les paiements		Nombre de jours indemnisés	Dates auxquelles ont été effectués les paiements	Taux de change appliqués	Montants journaliers en	Montants journaliers en	Montants totaux payés en
du	au				 (7)	 (8)	 (8)
1	2	3	4	5	6	7	8
Total							

Motif de la suspension ou de l'arrêt des paiements

.....

8	Institution du pays où le chômeur cherche un emploi
---	---

8.1 Dénomination:

8.2 Adresse ⁽⁶⁾:

8.3 Cachet

8.4 Date:

8.5 Signature

INSTRUCTIONS

L'institution compétente du dernier pays d'emploi remplit la série des formulaires E 303/0 à 303/4 pour la partie qui la concerne; elle conserve l'exemplaire E 303/0 et remet le reste de la série au chômeur, y compris le E 303/5, ou, le cas échéant, l'envoie à l'institution compétente en matière de chômage du lieu où le chômeur cherche un emploi

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1^{ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1^{quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (1^{quinqies}) Si celle-ci est connue.
- (2) En Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, le chômeur doit en outre introduire une demande de prestations auprès de l'institution compétente en matière d'assurance-chômage par l'intermédiaire du bureau de placement.
- (2^{bis}) Biffer la mention inutile.
- (2^{ter}) Biffer cette ligne lorsqu'aucun montant mensuel n'est prévu pour les prestations de chômage par la législation qu'applique l'institution qui sert les prestations pour le compte de l'autre.
- (3) Selon la législation italienne, est considérée comme permanente une activité de plus de 5 jours; selon les législations belge, espagnole, néerlandaise et du Royaume-Uni, une activité comportant au moins un jour de travail normal. Selon la législation grecque, une activité comportant au moins trois jours de travail par semaine.
- (4) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution danoise.
- (5) Ou quand le chômeur bénéficie d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, si l'attestation est établie par une institution allemande ou luxembourgeoise.
- (5^{bis}) Cette circonstance n'entraîne pas la suspension des prestations, si l'attestation a été émise par une institution luxembourgeoise ou portugaise.
- (6) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (7) Monnaie de l'État qui émet le E 303.
- (8) Monnaie de l'État où le chômeur cherche un emploi.

**Indications pour le chômeur
qui a l'intention de se rendre dans un autre État membre pour y chercher un emploi**

Avant de partir,

vous devez faire le nécessaire pour être sûr de bénéficier s'il y a lieu, des prestations de l'assurance maladie-maternité pour vous-même et pour les membres de votre famille, même pendant que vous cherchez un emploi.

Dans ce but, présentez-vous à la caisse de maladie (mutuelle) à laquelle vous êtes affilié ou étiez affilié en dernier lieu. Sur présentation du formulaire E 303 qui vous a été remis par l'institution d'assurance-chômage, la caisse de maladie vous délivrera une attestation intitulée «E 119». En cas de maladie ou de maternité, vous présenterez cette attestation à la caisse de maladie du pays où vous cherchez un emploi.

Dès votre arrivée,

à l'endroit où vous allez chercher un emploi, présentez-vous au service de placement; aux Pays-Bas, vous vous présenterez également au bureau de l'assurance-chômage:

C'est-à-dire:

en Belgique: les bureaux locaux de l'Office national de l'emploi;

au Danemark: l'«arbejdsformidlingskontor» (bureau local de placement);

en république fédérale d'Allemagne: l'«Arbeitsamt» (bureau du travail);

en Grèce: au bureau local de l'«Organismos Apascholiseos Ergatikou Dynamikou» (OAED) (Office de l'emploi et de la main-d'œuvre); à défaut, au bureau local de l'IKA;

en Espagne: la «Dirección Provincial del INEM (Instituto Nacional de Empleo)» [direction provinciale de l'INEM, (Institut national de l'emploi)];

en France: l'agence locale de l'emploi;

en Irlande: le «local office of the Department of social welfare» (bureau local du ministère de la prévoyance sociale) le plus proche;

en Italie: la «Sezione comunale di collocamento» (bureau communal de placement) où vous présenterez également votre demande de prestations de chômage;

au Luxembourg: l'administration de l'emploi;

aux Pays-Bas: le «Gewestelijk Arbeidsbureau» (Bureau régional du travail) et le bureau de district du «Gemeenschappelijk Administratiekantoor» (bureau administratif commun);

au Portugal: **pour le continent**: le «Centro de Emprego» (Centre d'emploi) du lieu de séjour; **pour Madère**: la «Direcção Regional de Emprego» (direction régionale d'emploi), à Funchal; **pour les Açores**: le «Centro de Emprego» (Centre d'emploi) du lieu de séjour.

au Royaume-Uni: le «Local employment exchange» (bureau local de placement).

Vous y remettrez tous les exemplaires du formulaire E 303 qui sont en votre possession, à l'exception du E 303/5 que vous conserverez. Pour le Danemark, c'est l'institution danoise compétente qui adresse toujours directement les formulaires à l'institution du pays où l'intéressé cherche un emploi. Le demandeur d'emploi n'en reçoit donc qu'une copie.

Vous trouverez dans ce formulaire E 303 la date limite à laquelle vous devez vous présenter si vous voulez encore bénéficier des prestations de chômage à partir du moment où vous avez cessé d'être inscrit comme demandeur d'emploi dans le pays que vous quittez.

Pendant que vous cherchez un emploi,

vous êtes soumis au contrôle des services de placement et de l'assurance-chômage comme les autres chômeurs de la localité. En cas de changement de situation qui peut avoir une influence sur votre droit aux prestations de chômage, vous êtes tenu de le déclarer à l'institution à laquelle vous aurez remis le formulaire E 303; il en est de même en cas d'incapacité de travail.

Si ce changement de situation peut entraîner une augmentation de vos droits à prestations (par exemple en cas de mariage ou à la naissance d'un enfant), vous pouvez aussi adresser directement votre déclaration à l'institution qui vous a délivré le formulaire E 303, en y joignant les pièces justificatives appropriées.

Si vous rentrez dans votre dernier pays d'emploi, avant la fin de la période indiquée au point 4 du formulaire E 303 qui vous a été délivré, vous pouvez continuer à bénéficier des prestations de chômage aux conditions en vigueur dans ce pays. Cependant les services de placement et de l'assurance chômage de votre dernier pays d'emploi doivent être informés des périodes pour lesquelles des prestations de chômage ont été versées dans le pays où vous êtes allé chercher un emploi. Vous devez donc avant de retourner dans votre dernier pays d'emploi vous faire délivrer par le bureau de placement l'attestation qui figure au verso du présent formulaire et qui indique, le cas échéant, les périodes pour lesquelles vous avez perçu des prestations dans le pays où vous êtes allé chercher un emploi. Au cas où vous n'auriez pas reçu, en totalité ou en partie, ces prestations, vous pourrez déléguer une personne de confiance pour toucher les sommes qui vous sont dues.

La possibilité de déléguer une personne n'est pas admise au Royaume-Uni ni pour les prestations du Royaume-Uni.

Si vous retournez dans votre dernier pays d'emploi après la fin de la période indiquée au point 4 du formulaire E 303 qui vous a été délivré, vous y perdrez tout droit auxdites prestations.

Si votre retour tardif est dû à des circonstances exceptionnelles, le bureau qui vous a délivré le formulaire E 303 peut néanmoins décider de vous rétablir, après votre retour, dans vos droits à prestations.

À remplir par l'institution du pays où le chômeur cherche un emploi

1	Chômeur		
1.1	Nom (¹):		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (¹)	Date de naissance

2	E 303 du	délivré par l'institution
2.1	(dénomination)	
2.2	(adresse):	

3	Sur base dudit E 303,		
3.1	les prestations de chômage ont été payées pour les périodes		
	du	au	nombres de jours
			
			
3.2	les prestations de chômage n'ont pas été payées pour les périodes		
	du	au	nombres de jours
			
			
	pour les motifs suivants (par exemple fin de la période, réemploi, maladie, retour en		
	 etc.):		
			
			

4	Institution du pays où le chômeur cherche un emploi		
4.1	Dénomination		
4.2	Adresse		
			
4.3	Cachet		
		4.4	Date:
		4.5	Signature

NOTES

(¹) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom et nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.

ATTESTATION CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA FAMILLE EN VUE DE L'OCTROI DES PRESTATIONS FAMILIALES

Règlement 1408/71: article 73.1; article 74.1; article 77; article 78
Règlement 574/72: article 86.2; article 88; article 90; article 91; article 92

À joindre à une demande adressée à l'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales

1

☐ Travailleur salarié

☐ Orphelin

☐ Titulaire de pension (régime salariés)

☐ Titulaire de pension (régime non salariés)

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Lieu de naissance (1 ter)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (1 quater)

1.4

État civil:

☐ célibataire

☐ marié

☐ veuf

☐ divorcé

☐ séparé

1.5

Adresse dans le pays de résidence des membres de la famille (2):

2

Conjoint

2.1

Nom (1 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Lieu de naissance (1 ter)

2.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (1 quater)

2.4

Profession exercée actuellement:

2.5

Adresse (2):

3

Membres de la famille autres que le conjoint

Nom (1 bis)	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté (3)	Lieu de résidence (4)	Profession
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

4	Renseignements à fournir uniquement pour les besoins des institutions danoises		
4.1	Personne qui exerce la puissance paternelle		
4.2	L'entretien des enfants	☐ est	☐ n'est pas payé par des fonds publics
4.3	La mère ou le père des enfants Dans l'affirmative, date du décès:	☐ est	☐ n'est pas décédé(e)
4.4	La mère ou le père des enfants d'une pension de vieillesse ou d'invalidité.	☐ bénéficie	☐ ne bénéficie pas

5	Attestation du bureau de la population, de l'administration compétente en matière d'état civil ⁽⁵⁾		
L'exactitude des renseignements donnés ci-dessus a été vérifiée sur les documents officiels qui sont en notre possession.			
5.1	Nom et adresse du bureau ⁽²⁾ :		
5.2	Cachet		
	5.3	Date:	
	5.4	Signature	

6	Nom et adresse de l'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales		
6.1	Dénomination:		
6.2	Adresse ⁽²⁾ :		
6.3	Numéro de référence du dossier:		

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées, il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile. Ce formulaire est rempli dans la langue de l'autorité désignée au cadre 5

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{1 ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (^{1 quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (³) Indiquer la parenté de chaque membre de la famille avec le travailleur par les abréviations suivantes:
A = enfant légitime. En Espagne, enfant né du mariage (matrimonial) et enfant né hors mariage (non matrimonial).
B = enfant légitimé
C = enfant adoptif
D = enfant naturel (quand la déclaration est remplie au nom d'un travailleur masculin, les enfants naturels ne doivent être mentionnés que si la paternité ou l'obligation alimentaire du travailleur a été reconnue officiellement)
E = enfant du conjoint appartenant au ménage du travailleur
F = petits-enfants, frères et sœurs que l'intéressé a accueillis dans son ménage. Également les neveux, nièces jusqu'au troisième rang, si l'institution compétente est une institution grecque.
G = autres enfants faisant partie du ménage en permanence sur le même pied que les enfants du travailleur (enfants recueillis).
Les autres relations de parenté (par exemple: grand-père) doivent être indiquées en toutes lettres.
Si un enfant est marié, divorcé ou veuf, l'indiquer au point 3.1. Également si un enfant est orphelin de père ou de mère, pour les besoins des institutions grecques.
- (⁴) Si un enfant n'a pas la même adresse que celle indiquée sous 2.5 mentionner cette autre adresse dans le cadre ci-après:

Nom et prénoms :	
Adresse (²):	
	

- (⁵) En Espagne, la «Dirección Provincial del Instituto Nacional de la Seguridad Social» (direction provinciale de l'Institut national de la sécurité sociale) du lieu de résidence, ou l'«Autoridad Municipal» (autorité municipale), selon le cas;
en France, la mairie ou la caisse d'allocations familiales;
en Irlande, le «Department of Social Welfare» (ministère de la prévoyance sociale) — Dublin;
au Portugal, la «Junta de Freguesia» (Conseil de paroisse) du lieu de résidence des membres de la famille;
au Royaume-Uni, le «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), Newcastle-upon-Tyne ou le «Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international), Belfast, selon le cas.

ATTESTATION DE POURSUITE D'ÉTUDES EN VUE DE L'OCTROI DES PRESTATIONS FAMILIALES

Règlement 1408/71: article 73.1; article 74.1; article 77; article 78
Règlement 574/72: article 86; article 88; article 90; article 91; article 92

A. Demande d'attestation

À remplir par l'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales. Si le formulaire est destiné à une institution belge, joindre un formulaire E 402 annexe.

1

Requérant les prestations familiales

☐ Travailleur salarié

☐ Titulaire de pension (régime salariés)

☐ Orphelin

☐ Titulaire de pension (régime non salariés)

☐ Personne qui les réclame à un autre titre

1.1

Nom (^{1 bis})

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (^{1 bis})

Lieu de naissance (^{1 ter})

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (^{1 quater})

1.4

Adresse (²):

2

Élève ou étudiant

2.1

Nom (^{1 bis})

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille

2.3

Lieu de naissance (^{1 ter})

Date de naissance

Sexe

2.4

Adresse (²):

3

Institution compétente pour l'octroi des prestations familiales

3.1

Dénomination:

3.2

Adresse (²):

3.3

Numéro de référence du dossier:

3.4

Cachet

3.5

Date:

3.6

Signature

B. Attestation

À remplir par l'établissement (école ou établissement d'enseignement supérieur ou universitaire) et à adresser à l'institution mentionnée au cadre 3.

4			
4.1	La personne désignée au cadre 2 fréquente l'établissement d'enseignement désigné ci-après depuis le:		
4.2	Genre d'école (3):		
4.3	L'enseignement dans cet établissement se prolongera probablement jusqu'au:		
4.4	L'enseignement comporte	heures de cours par semaine.	
	Ces heures se répartissent sur	demi-journées (4).	

5	École ou établissement d'enseignement supérieur ou universitaire		
5.1	Dénomination:		
5.2	Adresse (2):		
			
5.3	Cachet		
	5.4	Date:	
	5.5	Signature	

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il doit être rempli dans la langue de l'établissement mentionné au cadre 5

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1 ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) Indiquer s'il s'agit d'une école publique, d'une école privée, d'une école placée sous le contrôle de l'État. À remplir uniquement si l'institution désignée au cadre 3 est une institution du Royaume-Uni.
- (4) À remplir si le formulaire est destiné à une institution belge; l'indication du nombre de demi-journées est donnée s'il s'agit d'enseignement scolaire primaire ou secondaire.

À remplir si la demande de prestations familiales doit être présentée à une institution belge.

1	Enseignement dispensé dans l'établissement (autre que ceux d'enseignement supérieur ou universitaire)		
1.1	Sur combien de demi-journées et combien d'heures par semaine les cours sont-ils répartis? demi-journées heures		
1.2	Les cours	☐ se donnent	☐ ne se donnent pas avant 19 heures.
1.3	L'élève	☐ suit régulièrement	☐ ne suit pas régulièrement les cours.
Dans la négative, indiquer le nombre de jours d'absence et le motif:			
1.4	Les cours mentionnés au point 1.1 ci-dessus		
a)	☐ comprennent	☐ ne comprennent pas les heures de stage requises pour l'obtention d'un diplôme officiel.	
Dans l'affirmative, indiquer les salaires ou indemnités mensuels nets octroyés:			
b)	☐ comprennent	☐ ne comprennent pas les heures consacrées aux exercices pratiques dans l'établissement.	
Dans l'affirmative, indiquer le nombre d'heures par semaine:			
c)	☐ comprennent	☐ ne comprennent pas les heures consacrées à l'étude dans l'établissement.	
Dans l'affirmative, indiquer le nombre d'heures par semaine:			
1.5	Nature de l'enseignement		
	☐ Formation générale	☐ Enseignement technique	☐ Enseignement artistique
1.6	Le programme		
	☐ est	☐ n'est pas agréé par l'État	
	☐ correspond	☐ ne correspond pas à un programme agréé par l'État.	
1.7	Indiquer les périodes de vacances:		
	— Vacances de Noël:	du	au
	— Vacances de Pâques:	du	au
	— Vacances d'été:	du	au

2	Enseignement dispensé dans l'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire		
2.1	☐ il s'agit	☐ il ne s'agit pas d'un programme d'études à temps plein.	
	☐ il s'agit	☐ il ne s'agit pas d'un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine constitué par l'étudiant avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école.	
2.2	Les cours	☐ se donnent	☐ ne se donnent pas avant 19 heures.
2.3	Les cours mentionnés au point 2.1		
	☐ comprennent	☐ ne comprennent pas les heures de stage requises pour l'obtention d'un grade académique ou d'un diplôme.	
Dans l'affirmative, indiquer les salaires ou indemnités mensuels nets octroyés:			
2.4	L'étudiant	☐ prépare	☐ ne prépare pas un mémoire de fin d'études.
Dans l'affirmative,			
	— depuis quelle date?		
	— à quelle date doit-il présenter son mémoire?		
2.5	Le programme		
	☐ est	☐ n'est pas agréé par l'État.	
	☐ correspond	☐ ne correspond pas à un programme agréé par l'État.	
2.6	Indiquer les périodes de vacances:		
	— Vacances de Noël:	du	au
	— Vacances de Pâques:	du	au
	— Vacances d'été	du	au

3	École ou établissement d'enseignement supérieur ou universitaire	
3.1	Dénomination:	
3.2	Adresse (2):	
3.3	Cachet	
		3.4 Date:
		3.5 Signature

ATTESTATION D'APPRENTISSAGE EN VUE DE L'OCTROI DES PRESTATIONS FAMILIALES

Règlement 1408/71: article 73.1; article 74.1; article 77; article 78
Règlement 574/72: article 86; article 88; article 90; article 91; article 92

A. Demande d'attestation

À remplir par l'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales.

1	Requérant les prestations familiales					
	☐	Travailleur salarié		☐	Titulaire de pension (régime salariés)	
	☐	Orphelin		☐	Titulaire de pension (régime non salariés)	
	☐	Personne qui les réclame à un autre titre				
1.1	Nom (1 bis)					
1.2	Prénoms		Nom de jeune fille (1 bis)		Lieu de naissance (1 ter)	
1.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité		D.N.I. (1 quater)	
1.4	Adresse dans le pays de résidence de l'apprenti (2):					

2	Apprenti			
2.1	Nom (1 bis)			
2.2	Prénoms		Nom de jeune fille	
2.3	Lieu de naissance (1 ter)	Date de naissance	Sexe	
2.4	Adresse (2):			

3	Institution compétente pour l'octroi des prestations familiales			
3.1	Dénomination:			
3.2	Adresse (2):			
3.3	Cachet			
			3.4	Date:
			3.5	Signature

B. Attestation

À remplir par la personne, l'entreprise ou l'institution chargée de l'apprentissage et à adresser à l'organisme chargé du contrôle de l'apprentissage, qui doit la faire parvenir à l'institution mentionnée au cadre 3.

4	Renseignements concernant l'apprentissage		
4.1	L'apprenti mentionné à la page précédente nous à été confié à partir du en vue de sa formation au métier de		
4.2	L'apprentissage a lieu: ☐ jours par semaine ☐ heures par semaine et se prolongera jusqu'au:		
4.3	L'apprenti ☐ reçoit		
	☐ une allocation d'apprentissage ou un salaire ☐ net ☐ brut		
	☐ hebdomadaire ☐ mensuel	de	
	☐ d'autres prestations (3) ☐ pension complète ☐ pension partielle		
	☐ logement ☐ repas par jour ☐ autres (4)		
	☐ pourboires		
	du au s'élevant à		
	☐ ne reçoit pas ☐ d'allocation d'apprentissage ou de salaire ☐ d'autres prestations.		
4.4	Lieu de travail:		
4.5	Nom de la personne, de l'entreprise ou de l'institution chargée de l'apprentissage:		
4.6	Adresse (2):		
4.7	Cachet		
	4.8	Date:	
	4.9	Signature	

5	Visa de l'organisme chargé du contrôle de l'apprentissage (5)		
5.1	Dénomination:		
5.2	Adresse (2):		
5.3	Cachet		
	5.4	Date:	
	5.5	Signature	

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées, il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile. Ce formulaire est rempli dans la langue de l'organisme visé au cadre 5

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{1 ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (^{1 quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (³) Quand le formulaire est destiné à une institution du Royaume-Uni, détailler le montant de ces prestations dans le cadre ci-après:

logement:	autres prestations:
pension complète:	
pension partielle:	
pourboires:	
repas:	

- (⁴) Éventuellement préciser ces «autres prestations» dans le cadre ci-après:

.....
.....
.....
.....

- (⁵) Ce cadre est à remplir:
en Irlande, par le «Department of Social Welfare» (ministère de la prévoyance sociale), Dublin, dans les cas où le contrôle de l'apprentissage n'est pas de la compétence de l'Industrial Training Authority;
en Italie, par l'«Ufficio provinciale del lavoro e della massima occupazione» (Bureau provincial du travail et du plein emploi);
au Royaume-Uni, par le «Department of Health and Social Security, Overseas Branch» (ministère de la santé et de la sécurité sociale, service international), Newcastle-upon-Tyne ou le «Ministry of Health and Social Services, Overseas Branch» (ministère de la santé et des services sociaux, service international), Belfast, selon le cas.

CERTIFICAT MÉDICAL EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Règlement 1408/71: article 73.1 et 3; article 74.1; article 77; article 78
Règlement 574/72: article 86; article 88; article 90; article 91; article 92

A. Demande

À remplir par l'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales.

1	Requérant les prestations familiales			
	☐ Travailleur salarié	☐ Titulaire de pension (régime salariés)		
	☐ Orphelin	☐ Titulaire de pension (régime non salariés)		
	☐ Personne qui les réclame à un autre titre			
1.1	Nom (1 bis):			
1.2	Prénoms		Nom de jeune fille (1 bis)	Lieu de naissance (1 ter)
1.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (1 quater)
1.4	Adresse (2):			

2	Personne qui fait l'objet du certificat médical			
2.1	Nom (1 bis)			
2.2	Prénoms		Nom de jeune fille	
2.3	Lieu de naissance (1 ter)	Date de naissance	Sexe	
2.4	Adresse (2):			

3	Institution compétente pour l'octroi des prestations familiales			
3.1	Dénomination:			
3.2	Adresse (2):			
3.3	Cachet		3.4	Date:
			3.5	Signature

B. Certificat

À remplir par le médecin désigné par l'organisme de liaison ⁽³⁾ du pays de résidence de la personne examinée et à adresser à l'institution mentionnée au cadre 3.

4

4.1

a) Les facultés physiques ou mentales de la personne examinée

☐ son diminuées

☐ ne sont pas diminuées

Dans l'affirmative, pourcentage de diminution: %.

b) La personne examinée

☐ est capable de gagner sa vie

☐ est incapable de gagner sa vie par suite de déficience physique ou mentale.

c) La personne examinée

☐ est

☐ n'est pas ménagère.

Dans l'affirmative

☐ elle est

☐ elle n'est pas en état de tenir son ménage.

d) Observations éventuelles:

e) Description de l'état de la personne examinée:

4.2

Date du début de l'infirmité ou de la maladie (de façon aussi précise que possible):

4.3

Durée probable:

4.4

a) Un nouvel examen

☐ est nécessaire

☐ n'est pas nécessaire.

b) Dans l'affirmative, date de l'examen:

5

5.1

Nom et prénom du médecin:

5.2

Adresse ⁽²⁾:

5.3

Date:

5.4

Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées, il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile. Ce formulaire est rempli dans la langue du médecin qui établit le certificat

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1^{ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1^{quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) Ou le médecin de la caisse désignée par l'organisme de liaison.

E 405

(1)

PRESTATIONS OU ALLOCATIONS FAMILIALES EN CAS D'OCCUPATIONS SUCCESSIVES DANS PLUSIEURS ÉTATS
MEMBRES ENTRE LES ÉCHÉANCES DE PAIEMENT PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION DE CES ÉTATS

Règlement 1408/71: article 12; article 72
Règlement 574/72: article 10 bis; article 85.2 et 3

Cette attestation est délivrée à l'assuré sur sa demande. Le cas échéant, l'institution compétente s'adresse, pour l'obtenir, à l'institution à laquelle l'assuré était affilié antérieurement en dernier lieu.

A. À remplir par l'institution compétente pour l'octroi des prestations ou allocations familiales, dont relève l'assuré

1	☐ Travailleur salarié	☐ Travailleur non salarié	☐ Chômeur
1.1	Nom (1bis):		
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille	Lieu de naissance (1er)
1.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité
1.4	État civil: ☐ célibataire ☐ divorcé	☐ marié ☐ séparé	☐ veuf
1.5	Adresse (2):		

2	Personne qui doit percevoir les prestations ou allocations familiales		
2.1	Nom (1bis)		
2.2	Prénoms	Nom de jeune fille	Lieu de naissance (1er)
2.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité
2.4	Adresse (2):		

3	Institution dont l'assuré relevait antérieurement au titre d'une activité salariée ou non salariée		
3.1	Dénomination:		
3.2	Adresse (2):		

4	Institution du lieu de résidence des membres de la famille		
4.1	Dénomination:		
4.2	Adresse (2):		

5	Institution dont l'assuré relève actuellement		
5.1	Dénomination:		
5.2	Adresse (2):		
5.3	Numéro de référence du dossier:		
5.4	Cachet		
5.5	Date:		
5.6	Signature		

B. À remplir par l'institution compétente pour l'octroi des prestations ou allocations familiales dont l'assuré relevait antérieurement.

6

- 6.1 Nous certifions que le travailleur désigné au cadre 1
 6.2 a été assuré du au (3).....
 6.3 en (4)
 6.4 ☐ Il a droit ☐ il n'a pas droit à des prestations ou allocations familiales.
 6.5 Des prestations ou allocations familiales lui ont été servies
 du au

7

Institution dont l'assuré relevait antérieurement au titre d'une activité salariée ou non salariée

- 7.1 Dénomination:
 7.2 Adresse (2):

 7.3 Cachet
 7.4 Date:
 7.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
 Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1^{ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1^{quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (3) a) Pour les besoins des institutions grecques, indiquer le nombre de jours de travail accomplis au cours de l'année civile précédant celle pendant laquelle les prestations ou allocations familiales sont demandées.
 b) Pour les besoins des institutions belges, indiquer le nombre de jours de travail salarié et non salarié dans le cadre ci-après:

nombre de jours de travail salarié:	
nombre de jours de travail non salarié:	

- (4) Pays dans lequel s'est exercée l'activité considérée.

DEMANDE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT UN TRAVAILLEUR SALARIÉ SOUMIS À LA LÉGISLATION FRANÇAISE ET DONT LA FAMILLE RÉSIDE DANS UN ÉTAT MEMBRE AUTRE QUE LA FRANCE

Règlement 1408/71: article 73.2; article 74.2; article 75.2.b; article 76
Règlement 574/72: article 87.1

La présente demande, établie en double exemplaire (en triple exemplaire si les membres de la famille résident en Grèce ou en Italie) (2), doit être adressée par le travailleur directement à l'institution française d'allocations familiales dont il relève au titre de son activité.

1

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur salarié en chômage

1.1

Nom (2 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (2 bis)

Lieu de naissance (2 ter)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (2 quater)

1.4

Adresse en France (3):

1.5

Activité exercée (4):

1.6

Date d'entrée en France:

2

Personne qui doit percevoir les allocations familiales

Je déclare que la personne ci-après désignée assure la subsistance des membres de ma famille et je demande que les allocations familiales soient versées entre ses mains.

2.1

Nom (2 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Lieu de naissance (2 ter)

2.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (2 quater)

2.4

Lien de parenté avec le travailleur salarié:

2.5

Dénomination s'il s'agit d'une personne morale:

2.6

Adresse (3):

2.7

Date:

2.8

Signature

2.9

Dénomination et adresse de l'institution qui doit verser les allocations familiales aux membres de la famille au lieu de leur résidence (3):

1

3 Membres de la famille à charge

3.1	Nom (2 bis)	3.2	Prénoms	3.3	Date de naissance
	1)				
	2)				
	3)				
	4)				
	5)				
	6)				
	7)				
	8)				
	9)				
3.4	Lien de parenté	3.5	Lieu de résidence	3.6	Observations
	1) (5)				
	2)				
	3)				
	4)				
	5)				
	6)				
	7)				
	8)				
	9)				
3.7	Je déclare qu'aucun droit à allocations familiales n'est ouvert au titre d'une activité professionnelle en vertu de la législation du pays de résidence des membres de ma famille.				
			3.8	Date:	
			3.9	Signature	

4 (6) Éventuellement, revenu des membres de la famille (nature et montant mensuel, y compris les prestations sociales)

Numéro d'ordre (5)	Membres de la famille	Nature du revenu	Montant
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

5

- 5.1 Si vous avez exercé une activité salariée dans un autre État membre au cours du mois d'entrée en France et si un formulaire E 405 n'a pas encore été établi, indiquer
- 5.2 la période d'emploi:
- 5.3 la dénomination et l'adresse ⁽³⁾ de l'institution compétente en matière d'allocations familiales dont vous relevez:
- 5.4 votre numéro matricule auprès de cette institution
- 5.5 Date:
- 5.6 Signature

6

Attestation de l'employeur

- 6.1 Nom ou raison sociale:
- 6.2 Branche d'activité ⁽⁷⁾:
- 6.3 Adresse ⁽³⁾:
- 6.4 Début de l'activité:
- 6.5 Le travailleur salarié ☐ est ☐ n'est pas titulaire d'un contrat de travail saisonnier.
- 6.6 Dans l'affirmative, durée du contrat:
- 6.7 Date:
- 6.8 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

Indications pour l'assuré

Le travailleur salarié soumis à la législation française et le travailleur salarié en chômage qui bénéficie de prestations de chômage à charge de la France ont droit, pour les membres de leur famille qui résident dans un autre État membre que la France, aux allocations familiales prévues par la législation du pays de résidence des membres de la famille. Les allocations sont payées par l'institution du lieu de résidence des membres de la famille au vu d'une attestation E 407 délivrée par l'institution française d'allocations familiales.

NOTES

- (1) Sigle du pays à la législation duquel le travailleur est soumis: F = France.
- (2) Pour les besoins des institutions grecques et italiennes, un exemplaire du formulaire E 406 doit être joint au formulaire E 407.
- (2^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2^{ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (2^{quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) Pour les besoins des institutions italiennes, préciser s'il s'agit d'un ouvrier ou d'un employé.
- (5) Mettre en regard de chacun de ces numéros d'ordre les renseignements concernant la personne qui répond au même numéro d'ordre au point 3.1. Pour les besoins des institutions grecques, s'il s'agit de petits enfants, frères/sœurs et neveux/nieces jusqu'au troisième rang, indiquer également au point 3.6, s'ils sont orphelins de père ou de mère.
- (6) À remplir uniquement si les membres de la famille résident en Italie.
- (7) Salariés de l'industrie et du commerce, des professions libérales (cadres, employés, ouvriers), journalistes professionnels, salariés des compagnies d'assurances, salariés des institutions de crédit, salariés des activités artisanales, salariés agricoles.

ATTESTATION DES PÉRIODES D'EMPLOI OU DE CHÔMAGE INDEMNISÉ EN FRANCE EN VUE DE L'OCTROI DES ALLOCATIONS FAMILIALES À DES MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN TRAVAILLEUR SALARIÉ OU D'UN TRAVAILLEUR SALARIÉ EN CHÔMAGE QUI RÉSIDENT DANS UN ÉTAT MEMBRE AUTRE QUE LA FRANCE

Règlement 1408/71: article 73.2; article 74.2
Règlement 574/72; article 87.1 à 5; article 89.1

Cette attestation est délivrée par l'institution française compétente en matière d'allocations familiales au travailleur salarié, au travailleur salarié en chômage ou, le cas échéant, à l'institution du lieu de résidence des membres de la famille. Le travailleur ou le chômeur adresse l'attestation aux membres de sa famille afin que ceux-ci la remettent à l'institution de leur lieu de résidence. Si les membres de la famille résident en Irlande ou au Royaume-Uni, cette attestation est à envoyer directement à l'institution de ces pays compétente pour le lieu de résidence des membres de la famille. Sous les réserves indiquées ci-après et sauf annulation ultérieure, elle est valable trois mois quand il s'agit d'un travailleur permanent et pour la durée du contrat quand il s'agit d'un travailleur saisonnier.

1	☐ Travailleur salarié ☐ Travailleur salarié saisonnier	☐ Travailleur salarié en chômage	Numéro d'identification	
1.1	Nom (1 bis)			
1.2	Prénoms	Nom de jeune fille (1 bis)	Lieu de naissance (1 ter)	
1.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité	D.N.I. (1 quater)
1.4	Adresse (2):			
2	Personne physique ou morale qui doit percevoir les allocations familiales			
2.1	Nom (1 bis) ou dénomination			
2.2	Prénoms	Sexe	Nom de jeune fille	
2.3	Adresse (2):			
3	Institution du lieu de résidence des membres de la famille		Numéro d'immatriculation:	
3.1	Dénomination:			
3.2	Adresse (2):			
4	Attestation des droits			
4.1	☐ La personne visée au cadre 1 a rempli en France les conditions d'emploi lui permettant de bénéficier de la totalité des allocations familiales, sauf annulation ultérieure, pour les mois de			
4.2	☐ a exercé en France une activité salariée lui ouvrant droit, sauf annulation ultérieure, à (fraction) des allocations familiales mensuelles pour les mois de et à la totalité pour les mois de inclus, et permettant le paiement des allocations familiales sur cette base.			
4.3	☐ est titulaire, en France, d'un contrat de travail saisonnier valable du qui lui permet de bénéficier de la totalité des allocations familiales pour les mois de inclus, et d'un prorata pour les mois de			
4.4	☐ a bénéficié, au cours de la période du des prestations de chômage au titre de la législation française pendant			

5	Institution française compétente en matière d'allocations familiales	
5.1	Dénomination:	
5.2	Adresse (²):	
5.3	Cachet	
		5.4 Date:
		5.5 Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Pour les besoins des institutions grecques et italiennes, il y a lieu d'y joindre un exemplaire du formulaire E 406

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: F = France.
- (¹ bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (¹ ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (¹ quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Règlement 1408/71 : article 73.2; article 74.2
Règlement 574/72 : article 87.1; article 87.6 deuxième alinéa; article 89.2

Cette demande de renseignements peut être adressée en tout temps par l'institution du lieu de résidence des membres de la famille à l'institution française dont relève le travailleur salarié.

A. À remplir par l'institution du lieu de résidence des membres de la famille

1

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur salarié saisonnier

☐ Travailleur salarié en chômage

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Lieu de naissance (1 ter)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (1 quater)

1.4

Adresse (2):

2

Employeur

2.1

Nom ou raison sociale:

2.2

Adresse (2):

3

Personne qui doit percevoir les allocations familiales dans le pays de résidence

3.1

Nom (1 bis)

3.2

Prénoms

Sexe

3.3

Adresse (2):

4

Demande de renseignements

4.1

Attestation des périodes d'emploi (article 87.1 du règlement 574/72) accomplies entre le et le

4.2

Autres renseignements relatifs au droit du travailleur à allocations (article 87.6 du règlement 574/72)

5

Institution du lieu de résidence des membres de la famille

5.1

Dénomination:

5.2

Adresse (2):

5.3

Cachet

5.4

Date:

5.5

Signature

B. À remplir par l'institution française compétente

6	Renseignements demandés
6.1	☐ Réponse au point 4.1: voir E 407 ci-joint
6.2	☐ Réponse au point 4.2:
	
	
	

7	Institution française compétente
7.1	Dénomination:
7.2	Adresse (2):
	
7.3	Cachet
	7.4 Date:
	7.5 Signature
	

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (1^{bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (1^{ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (1^{quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (2) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION D'ABSENCE DE DROITS À ALLOCATIONS
FAMILIALES AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE DE LA FAMILLE

Règlement 1408/71: article 73.2; article 74.2
Règlement 574/72: article 87.1; article 87.6 troisième alinéa

Cette demande de renseignements est utilisée par l'institution française compétente pour faire contrôler, s'il y a lieu, la déclaration du chef de famille attestant qu'aucun droit à allocations familiales n'est ouvert au titre d'une activité professionnelle dans le pays de résidence des membres de la famille. Une copie du formulaire E 406 doit y être jointe.

A. À remplir par l'institution française compétente en matière d'allocations familiales

1

☐ Travailleur salarié

☐ Travailleur salarié saisonnier

☐ Travailleur salarié en chômage

1.1

Nom (1 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (1 bis)

Lieu de naissance (1 bis)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (1 quater)

1.4

Adresse en France (2):

1.5

Référence: E 406 du

2

Demande de renseignements

2.1

☐ Vérifier la déclaration figurant au point 3.7 du formulaire E 406 en ce qui concerne la personne désignée au n° du cadre 3 de ce formulaire

2.2

☐ Vérifier le formulaire E 406 du en ce qui concerne

3

Institution française

3.1

Dénomination:

3.2

Adresse (2):

3.3

Cachet

3.4

Date:

3.5

Signature

B. À remplir par l'institution d'allocations familiales du lieu de résidence des membres de la famille

4

Renseignements demandés

4.1

☐ Un droit est ouvert

☐ Aucun droit n'est ouvert

au titre d'une activité professionnelle dans le pays de résidence des membres de la famille.

4.2

Les membres de la famille pour lesquels un droit est ouvert sont les suivants:

5	Institution du lieu de résidence des membres de la famille	
5.1	Dénomination:	
5.2	Adresse ⁽²⁾ :	
5.3	Cachet	
	5.4	Date:
	5.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: F = France.
- (^{1 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{1 ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (^{1 quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.

E 410

F

(1)

NOTIFICATION D'ANNULATION DU DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Règlement 1408/71: article 73.2; article 74.2
Règlement 574/72: article 87.3 et 6; article 98.2

L'institution française compétente pour les allocations familiales remplit le formulaire et l'envoie à l'institution du lieu de résidence des membres de la famille.

1	Institution d'allocations familiales destinataire		
1.1	Dénomination:		
1.2	Adresse (2):		
1.3	Référence: E 407 du		

2	☐ Travailleur salarié ☐ Travailleur salarié saisonnier ☐ Travailleur salarié en chômage		
2.1	Nom (2 bis)		
2.2	Prénoms	Nom de jeune fille (2 bis)	Lieu de naissance (2 ter)
2.3	Date de naissance	Sexe	Nationalité
2.4	Adresse en France (2):		

3	La personne désignée ci-dessus		
3.1	n'a pas rempli la condition d'activité professionnelle requise pour bénéficier des allocations familiales		
3.2	au cours du mois de (article 87.6 du règlement 574/72)		
3.3	a cessé l'activité professionnelle depuis le (3)		
3.4	a interrompu son contrat de travail saisonnier à partir du (article 87.3 du règlement 574/72)		
3.5	a transféré sa résidence en (4) à partir du (article 87.6 du règlement 574/72)		

4	Institution compétente française		
4.1	Dénomination:		
4.2	Adresse (2):		
4.3	Cachet		
4.4	Date:		
4.5	Signature		

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: F = France.
- (²) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (^{2 bis}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (^{2 ter}) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (^{2 quater}) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer « néant ».
- (³) À remplir, si le formulaire est adressé à une institution grecque ou du Royaume-Uni.
- (⁴) Indiquer le pays.
-

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DROIT À PRESTATIONS FAMILIALES (ALLOCATIONS FAMILIALES)
DANS L'ÉTAT DE RÉSIDENCE DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Règlement 1408/71: article 76
Règlement 574/72: article 10

A. Demande d'attestation

L'institution compétente pour l'octroi des prestations familiales dans l'État membre d'emploi du travailleur, qui demande à connaître si un droit à prestations familiales existe dans l'État membre de résidence des membres de la famille, remplit cette partie A en 2 exemplaires et les envoie à l'organisme de liaison en matière de prestations familiales du pays de résidence des membres de la famille.

1

Travailleur salarié

Numéro du dossier (2):

1.1

Nom (2 bis)

1.2

Prénoms

Nom de jeune fille (2 bis)

Lieu de naissance (2 ter)

1.3

Date de naissance

Sexe

Nationalité

D.N.I. (2 quater)

1.4

Adresse dans le pays de résidence des membres de la famille (3)

2

Conjoint ou autre personne dont il faut vérifier le droit à prestations familiales dans le pays de résidence des membres de la famille

2.1

Nom (2 bis)

2.2

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

2.3

Adresse (3):

2.4

Lien de parenté avec les membres de la famille désignés au cadre 3

2.5

Période pour laquelle le renseignement est demandé

3

Membres de la famille

Nom (2 bis)

Prénoms

Date de naissance

Lien de parenté (4)

Lieu de résidence (5)

3.1

3.2

3.3

4

4.1

Employeur:

4.2

Adresse (3):

4.3

Activité non salariée:

5	Institution compétente	
5.1	Dénomination:	
5.2	Adresse (³):	
5.3	Cachet	
	5.4	Date:
	5.5	Signature

B. Attestation

À remplir par l'institution du lieu de résidence des membres de la famille

6	Attestation de l'institution compétente pour les prestations familiales du lieu de résidence des membres de la famille	
6.1	La personne désignée au cadre 2 pour la période du au	
	☐ a droit aux prestations familiales pour les membres de la famille (prénoms et date de naissance):	
	☐ n'a pas droit aux prestations familiales, parce que:	
6.2	La personne mentionnée dans le cadre 2 durant la période du au	
	☐ a exercé une activité professionnelle du au	
	☐ n'a pas exercé d'activité professionnelle.	

7	Institution du lieu de résidence des membres de la famille	
7.1	Dénomination:	
7.2	Adresse (³):	
7.3	Cachet	
	7.4	Date:
	7.5	Signature

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 3 pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile

NOTES

- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit la partie A du formulaire: B = Belgique; DK = Danemark; D = république fédérale d'Allemagne; GR = Grèce; E = Espagne; F = France; IRL = Irlande; I = Italie; L = Luxembourg; NL = Pays-Bas; P = Portugal; GB = Royaume-Uni.
- (2) Réservé à l'institution expéditrice.
- (2 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms.
Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (2 ter) Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (2 quater) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer «néant».
- (3) Rue, numéro, code postal, localité, pays.
- (4) Indiquer la parenté de chaque membre de la famille avec le travailleur par les abréviations suivantes:
A = enfant légitime. En Espagne, enfant né du mariage (matrimonial) et enfant né hors mariage (non matrimonial).
B = enfant légitimé
C = enfant adoptif
D = enfant naturel (quand la déclaration est remplie au nom d'un travailleur masculin, les enfants naturels ne doivent être mentionnés que si la paternité ou l'obligation alimentaire du travailleur a été reconnue officiellement)
E = enfant du conjoint appartenant au ménage du travailleur
F = petits-enfants, frères et sœurs que l'intéressé a accueillis dans son ménage. Également les neveux, et nièces jusqu'au troisième rang, si l'institution compétente est une institution grecque.
G = autres enfants faisant partie du ménage en permanence sur le même pied que les enfants du travailleur (enfants recueillis).
- Les autres relations de parenté (par exemple grand-père, etc.) doivent être indiquées en toutes lettres.
- (5) Si un enfant n'a pas la même adresse que celle indiquée sous 2.3, mentionner cette autre adresse dans le cadre ci-après

Nom et prénoms:

Adresse (3):